

*La prise en charge des orphelins de guerre belges
pendant la Première Guerre mondiale*

Mémoire réalisé par **Valentine Honoré**

Promoteur : **Laurence VAN YPERSELE**

Année académique 2016-2017

2^e Master Histoire, finalité Communication de l'Histoire

ANNÉE ACADÉMIQUE : 2016-2017

SESSION : Septembre

NOM : HONORE

PRÉNOM : Valentine

TITRE DU MÉMOIRE : *La prise en charge des orphelins de guerre belges pendant la Première Guerre mondiale.*

PROMOTEUR : Laurence VAN YPERSELE

Résumé du mémoire :

Cette étude a pour objet d'analyser trois institutions consacrées aux orphelins belges de la Première Guerre mondiale. Un premier chapitre contextualise l'histoire des orphelins depuis l'immédiat avant-guerre afin d'analyser en quoi la Première Guerre mondiale constitue un point de rupture. Les deux premières institutions sont belges. L'une est d'envergure nationale : l'« Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre » et l'autre est une initiative privée émanant de grands pédagogues : le « Foyer des Orphelins ». Le troisième chapitre est consacré à l'hospitalisation des enfants belges (temporairement orphelins) en Suisse. Chaque œuvre revêt une spécificité dans la manière de considérer et de prendre en charge l'orphelin belge de la Grande Guerre. Le grand point de convergence de ces œuvres se situe dans l'implication de l'aide internationale. Une variété d'archives ont été exploitées : celles relatives à l'O.N.O.G. (fonds du CNSA) et au « Belgian Orphan Fund » (sa section scandinave); d'autres propres à un sous-comité hollandais et des articles de presse pour le « Foyer des Orphelins »; enfin, les archives du « Comité central suisse de Secours aux Réfugiés belges » ainsi que diverses correspondances de la Reine (archives du Palais royal).

Je remercie chaleureusement Madame Van Ypersele pour ses conseils
et les pistes suggérées

Merci à Alain Clavien de m'avoir aiguillée et à Floriane Gasser
de m'avoir fait partager ses recherches

Enfin, merci à mes relecteurs, plus particulièrement à ma mère
pour sa grande patience

INTRODUCTION

La présente étude consiste à relever tout ce qui a été mis en place pour les orphelins belges durant la Première Guerre mondiale en Belgique et ailleurs. Durant mon séminaire de troisième baccalauréat de l'UNamur, nous avons travaillé sur les institutions de bienfaisance à partir du XIXe siècle et plus particulièrement sur l'hospice Saint-Gilles qui accueillait des enfants trouvés, abandonnés et l'hospice d'Harscamp qui accueillait des « vieillards »¹. De plus, j'ai réalisé mon séminaire de premier Master en Histoire sur le thème du « corps souffrant » durant la Première Guerre mondiale. Ce mémoire se situe à la rencontre de deux sujets qui me tiennent particulièrement à cœur et pour lesquels j'ai déjà mobilisé plusieurs sources relatives d'une part, à la Première Guerre mondiale et d'autre part, à la prise en charge des orphelins.

Dans un premier temps, j'avais l'ambition de croiser mes deux séminaires en gardant le sujet des orphelins ; plus particulièrement, ceux de la Première Guerre mondiale et dans la ville de Namur. Toutefois, en débutant mes recherches, j'ai constaté qu'aucune étude n'était consacrée aux orphelins de la guerre en Belgique; c'est-à-dire que la notion d'« orphelins de guerre » n'a jamais été définie au regard de l'analyse des institutions belges et des dispositifs mis en place pour cette catégorie d'enfants. Aucune étude n'explore les différentes pistes qui concernent leur prise en charge pendant la Première Guerre mondiale. C'est cette raison qui m'a convaincue de cibler mes recherches sur le point de vue national plutôt que régional. Avant d'étudier les spécificités régionales de l'assistance aux orphelins de guerre, il est nécessaire d'aborder le phénomène au niveau national.

Pourtant, l'histoire de l'enfance a un champ historiographique large, mais qu'en est-il des enfants amenés à vivre en dehors d'un cadre familial ? L'Histoire de l'enfance est un champ qui s'ouvre en 1960 avec une publication du livre pionnier en la matière intitulé « *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime* » de Philippe Ariès². Cet auteur est un grand spécialiste de l'histoire de la famille et de la vie quotidienne en France. Il ne s'agit pas d'un champ de recherche propre à la France

¹ Telle est la dénomination à l'époque.

² ARIÈS, P., *L'enfant et la famille sous l'Ancien Régime*, Paris, 1973.

pour autant. Le champ s'enrichit au point qu'en 1984 a lieu le « premier colloque international sur l'histoire de la petite enfance ». Des revues spécialisées consacrées à l'enfance paraissent plus tard, notamment, la « *Revue d'histoire de l'Enfance irrégulière* », publiée en 1998. Cette revue paraît en France annuellement sous la direction de Jean-Louis Daumas. Elle se focalise sur le champ de l'enfance marginalisée, c'est-à-dire, le vagabond, enfant de la Justice tel l'orphelin. C'est à partir des années 2000 que l'intérêt pour les enfants dans la guerre éclot. C'est d'ailleurs à cette date que Jay Winter publie une estimation du nombre d'orphelins : la guerre aurait fait six millions d'orphelins, ce qui revient à dire qu'un tiers des neuf millions de soldats auraient laissé une veuve et deux orphelins³.

L'histoire des enfants orphelins, trouvés et abandonnés, s'inscrit inévitablement dans l'histoire de l'enfance. Celle-ci se distingue en quatre groupes correspondant aux champs thématiques soulignés par Claude Javeau en 2000⁴. Les études concernant la mortalité infantile constituent le premier ensemble. Le deuxième ensemble regroupe les études sur le quotidien de la vie des enfants. Le troisième champ se rapporte aux questions des interventions publiques et privées. Le droit des enfants forme le quatrième domaine⁵. Mon mémoire s'inscrit dans les deuxième et troisième champs thématiques.

Concernant les orphelins, plus particulièrement en France, il existe un ouvrage daté de 2001 d'Olivier Faron : « *Les enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la nation de la Première Guerre mondiale* » qui s'intéresse à la période de 1914 à 1941. Naturellement, la partie de ce travail qui m'intéresse est celle consacrée à la Première Guerre Mondiale. Son étude contient trois aspects : celui du deuil, celui du monde associatif et enfin celui du terrain législatif. Ce livre s'avère donc très intéressant pour mon étude. Tout comme pour le cas de la France, j'aimerais expliquer pourquoi « *cette période de la Guerre constitue une césure profonde dans une histoire longue de l'enfance* »⁶. De plus, en France, la loi du 28 juillet 1917 attribue un statut tout à fait particulier aux orphelins, celui de « pupille de la

³ WINTER, J., « Communities in mourning », in *Authority, Identity and the Social History of the Great War*, New-York, 1995, p. 344.

⁴ DASEN, V., LETT, D., MOREL, M-F., ROLLET, C., *Dix ans de travaux sur l'enfance. Enfances, Bilan d'une décennie de recherche*, dans *Annales de démographie historique*, Paris, 2001/2, p. 32.

⁵ *Ibidem*.

⁶ FARON, O., *Les enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la nation de la Première Guerre mondiale (1914 – 1941)*, Paris, 2001, p. 305.

Nation ». L'Etat français les reconnaît en tant que victimes de guerre et se substitue au père défunt⁷. L'action des associations est donc relayée au second plan. L'orphelin incarne le changement de regard porté à l'enfant durant la Première Guerre mondiale : « *Le conflit [apporte aux enfants] une légitimité nouvelle et un statut, l'exemple le plus spectaculaire étant celui des orphelins de guerre* »⁸. Olivier Faron constate le même phénomène pour la France : « *L'enfant a donc été exalté et il s'impose comme le personnage central de la société à reconstruire* »⁹. Un des grands objectifs de ce mémoire est, au même titre que la France, d'analyser en profondeur, pour le cas de la Belgique, comment les orphelins de guerre sont à chaque fois définis et considérés par différentes institutions en place pendant la Grande Guerre.

Plus récemment, la revue du Vingtième Siècle spéciale « *Enfances en guerre* » permet d'« *établir comme champ d'étude autonome la guerre vécue par les enfants, se confronter explicitement aux difficultés que met au jour ce chantier historiographique récent, tirer profit de l'interlocution des disciplines sont quelques-uns des objectifs qui sous-tendent ces recherches inédites* »¹⁰. Les articles de la française Manon Pignot concernent l'enfance et la Première Guerre : un article bref daté de 2007 est davantage focalisé sur le deuil de guerre – « *Expériences enfantines du deuil pendant et après la Grande-Guerre* »¹¹, un autre en 2012 s'intitule : « *Génération Grande Guerre : expériences enfantines du premier conflit mondial* »¹².

Elle étudie notamment la question de l'enfant « victime » de la Grande Guerre, mais également « acteur » (remplace le père au front pour effectuer le travail au champ, par exemple). Elle contribue également à l'encyclopédie de la Grande

⁷ LE NAOUR, J-Y, dir., « orphelin », dans *Dictionnaire de la Grande Guerre*, Paris, 2008, p. 326.

⁸ JACQUES, C., et PIETTE, V., « Une Grande bataille : sauver l'enfance », dans JAUMAIN, S., AMARA, M., MAJERUS, B., et VRINTS, A., dir., *Une guerre totale ? La Belgique dans la Première Guerre mondiale. Nouvelles tendances de la recherche historique*, Bruxelles, 2005, p. 182.

⁹ FARON, O., *Op. Cit.*, p. 305.

¹⁰ AUDOUIN-ROUZEAU, S., *Enfances en guerre : un sujet au 20^e siècle*, dans *Vingtième siècle. Revue d'Histoire*, n°89, Paris, 2006 [En Ligne], <http://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2006-1.htm> (consulté le 15/05/16).

¹¹ PIGNOT, M., *Expériences enfantines du deuil pendant et après la Grande Guerre*, dans *Histoire@Politique*, n°3, vol. 3., 2007, p. 7.

¹² PIGNOT, M., *Génération Grande Guerre : expériences enfantines du premier conflit mondial*, dans *Le Télémaque*, n°2, vol. 42, 2012, p. 75 – 86.

Guerre dirigée par Stéphane Audouin-Rouzeau et Jean-Jacques Becker (2004) qui lui donnent la plume pour les pages consacrées aux enfants¹³. Elle éloigne l'enfant de la pureté, de l'innocence et du statut de victime qui lui sont généralement apposés. De plus, elle souligne la place qui est dévolue aux enfants dans les discours afin notamment de motiver les hommes à prendre les armes.

Pour la Belgique, les Flamands sont les précurseurs en matière de recherches sur l'interaction entre l'histoire de l'enfance et de la guerre¹⁴. Dans l'ouvrage collectif « *Une guerre totale ? La Belgique dans la Première Guerre mondiale* » datant de 2005, une vingtaine de pages sont consacrées à l'enfant et la Première Guerre mondiale¹⁵. Godelieve Masuy-Stroobant se penche davantage sur le pan de la mortalité infantile en temps de guerre et sur la protection de l'enfance. D'ailleurs, à propos de ce dernier thème, il existe un mémoire réalisé à l'UCL, intitulé : *Le mouvement de la protection de l'enfance en Belgique occupée pendant la Première Guerre mondiale* réalisé en 2011¹⁶. La baisse de la mortalité infantile (bien que la chute des natalités s'accroisse) est souvent un moyen de mettre en avant son pays et « *est un motif de fierté placé sur l'autel du patriotisme* »¹⁷. Ce ne sont donc pas ces aspects que je développerai.

Une autre contribution se rapproche davantage du thème que j'aborderai. L'article « *Une grande bataille : sauver l'enfance* » de Catherine Jacques et Valérie Piette¹⁸ tend à mettre en évidence les interventions en faveur de l'enfant, les ruptures et les continuités avec l'avant-guerre. Elles abordent donc les besoins des enfants en tenant compte de leur situation matérielle et morale. Le fait d'analyser les œuvres mises en place pour les orphelins pendant la guerre revient à étudier les nouveaux besoins des enfants. Y a-t-il une nouvelle manière de concevoir leurs besoins ? Voilà ce à quoi je tenterai de répondre. L'article expose un premier élément de réponse :

¹³ PIGNOT, M., « Les enfants », dans *Encyclopédie de la Grande Guerre, 1914 -1918*, Paris, 2004. p. 627-640.

¹⁴ Signalons notamment : DELBECKE, J., CASTELEYN, Y., et CHATELET, E., *Kinderen in de eerste Wereldoorlog*, Tielt, 2000 et SCHEPENS, L., *Retrospectif 14/18. Een oorlog in Vlaanderen*, Tielt, 1984.

¹⁵ MASUY-STROOBANT, G., « Les enfants et la guerre », dans JAUMAIN, S., AMARA, M., MAJERUS, B., et VRINTS, A., dir., *Une guerre totale ? La Belgique dans la Première Guerre mondiale. Nouvelles tendances de la recherche historique*, Bruxelles, 2005, p. 157 – 170.

¹⁶ BAUDINE, J., *Le mouvement de la protection de l'enfance en Belgique occupée pendant la Première Guerre mondiale* Louvain-la-Neuve, 2011(Mémoire de licence en Histoire ; UCL ; VAN YPERSELE, L., TIXHON, A.)

¹⁷ JACQUES, C., et PIETTE, V., « Une Grande bataille : sauver l'enfance », dans JAUMAIN, S., AMARA, M., MAJERUS, B., et VRINTS, A., dir., *Une guerre totale ? La Belgique dans la Première Guerre mondiale. Nouvelles tendances de la recherche historique*, Bruxelles, 2005, p. 157 – 170..

¹⁸ *Ibidem*.

jusqu'au XIXe siècle, les orphelins étaient mal vus par la société envers laquelle ils devaient être redevables¹⁹. Le déclenchement du conflit constitue un point de rupture. C'est pourquoi, j'ai choisi ce cadre chronologique.

Dès l'entrée des Allemands en Belgique, une terreur militaire s'instaure : des massacres de civils ont lieu ; des pillages, des incendies de villages ; les Allemands fusillent des otages, etc. Des familles entières sont décimées ou sont amenées à quitter le pays et un grand nombre d'enfants se retrouvent sans foyer, abandonnés à leur sort. Beaucoup errent et vivent de mendicité. Dès 1914, il est urgent de les protéger et de les recueillir. En effet, vu cet état d'urgence, plusieurs convois d'enfants partent en direction de la Suisse, puis, plus tard, atteignent la France afin que les enfants évitent le champ de bataille²⁰. Ils sont ainsi hébergés dans des familles d'accueil et scolarisés sur place.

Parallèlement à cela, l'image iconique d'un orphelin de guerre se répand partout dans le monde et la mobilisation face au « sans parent » devient une mobilisation de masse face à la cruauté allemande. Le monde entier s'apitoie sur leur sort alors qu'avant, rappelons-le, l'orphelin était mal considéré. Cet élan de générosité se produit tant au niveau international, avec notamment l'aide américaine, qu'au niveau local avec l'organisation de collectes par exemple. Durant la Première Guerre mondiale, le secours à l'enfant orphelin devient une priorité.

Cette étude a pour objectif d'analyser une facette des destructions de la Grande Guerre : celle de destins brisés et de la reconstruction sociale et politique qu'a engendrée ce deuil. Analyser comment la société vient au secours de ces orphelins revient à étudier un aspect des conséquences sociales de la guerre. De plus, le cadre chronologique ne s'arrête pas aux strictes limites de 1914-1918, car il a pour objectif de repérer les phénomènes de continuité et/ou de rupture de l'Histoire des orphelins, particulièrement par rapport à l'Ancien Régime et l'immédiat avant-guerre. Parallèlement à cela, ce sujet de mémoire permettrait d'évoquer un pan de l'histoire familiale et du crédit accordé à chacun de ses membres. Cette étude peut également s'avérer révélatrice quant au sujet des développements des méthodes pédagogiques.

¹⁹JACQUES, C., et PIETTE, V., *Op. Cit.*, p. 174.

²⁰*Ibidem*, p. 179.

Donc, ce mémoire permet d'une part, de comprendre une réalité fondamentale du conflit : le phénomène de l'interaction entre les familles et les soldats sur le front. En effet, brusquement le père meurt. Nous nous demandons, au même titre qu'Olivier Faron, ce qu'il se passe pour l'enfant ... Que devient-il ? Qui remplace l'autorité paternelle ? Qui prend en charge son éducation, son futur ? Quel est son statut ? Quels sont ceux qui sont comptabilisés comme « orphelins de guerre »²¹ ?

D'autre part, comment les institutions aussi bien nationales que locales, publiques et privées réagissent-elles ? Que proposent-elles comme aides : le placement en orphelinat ou en nourrice, l'évacuation, ou autres ? Leurs aides sont-elles conditionnées ? Existe-t-il une différence dans la prise en charge suivant qu'il s'agisse d'enfants de civils ou d'enfants de militaires ? Et quelle est l'aide apportée aux orphelins de père uniquement ? D'un point de vue international, qui soutient les œuvres s'occupant des orphelins ? Il va sans dire que le but de ce mémoire n'est pas d'analyser tout ce qui existe de 1914 à 1918 pour les orphelins, mais davantage ce qui est mis spécifiquement en place à cause du déclenchement du conflit en faveur des orphelins de guerre. Afin d'aborder plusieurs types de prises en charge, il a fallu opérer des choix judicieux de cas assez différents d'assistance aux orphelins.

J'ai choisi d'aborder la question de la prise en charge des orphelins de la guerre en Belgique à travers une initiative d'envergure nationale, d'une part, et une initiative privée, d'autre part. La première partie est donc consacrée à l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre (sous-section du Comité National de Secours et d'Alimentation) et la deuxième partie est consacrée au « Foyer des Orphelins ». Cela permet d'aborder le phénomène de deux manières diamétralement différentes d'aborder le phénomène : l'une permet de rendre compte de la gestion quantitative des orphelins de la guerre, l'autre se focalise davantage sur l'aspect qualitatif de la prise en charge. Pour chacune de ces deux initiatives, j'ai tenté de mettre en avant la contribution de l'aide internationale, preuve de la renommée des deux œuvres.

²¹ Cela consiste à analyser les paramètres qui conditionnent ce statut : orphelins d'un parent ou des deux ou bien cette notion d' « orphelin de guerre » révèle-t-elle un tout autre sens ? Comment les parents sont-ils morts ? De dommages liés à la guerre ou de dommages collatéraux ?

Premièrement, le Comité National de Secours et d'Alimentation est créé le 16 mars 1915. Cet organisme a été fondé grâce à l'activité de la « Commission For Relief in Belgium »²². En effet, en raison des réquisitions imposées par les Allemands et le blocus continental, les vivres viennent à manquer. Ce comité fondé par Ernest Solvay sauve alors la Belgique de la famine²³. Un mois après l'apparition de la section « Aide et Protection aux œuvres de l'Enfance » présidée par Adolphe Prins, la section s'étend aux orphelins. En effet, le CNSA constate une hausse considérable du nombre d'orphelins²⁴. C'est à partir de ce moment-là que « *L'orphelin de la guerre devient l'enfant parmi les enfants* »²⁵ et qui plus est, il est le « *double symbole de la barbarie allemande et du patriotisme paternel* »²⁶.

L'objectif principal de l'œuvre est de ne pas dénaturer davantage l'enfant²⁷. Contrairement à l'Ancien Régime, on ne fait plus de différence entre les enfants trouvés, abandonnés ou orphelins. Pendant la Première Guerre mondiale, la distinction se fait entre les orphelins, enfants de civils²⁸ et enfants de soldats décédés, mais également entre orphelins « définitifs » ou « temporaires ».

Dès l'automne 1914, l'Etat belge augmente donc les structures d'accueil. Il continue de suivre ses « protégés » grâce aux enquêtes des familles en charge des orphelins. Durant l'Ancien Régime, ces enquêtes étaient déjà menées, car souvent, l'appât de l'argent qui revenait aux nourrices était plus important que le devoir d'éducation²⁹. Si, in fine, après enquête, l'environnement dans lequel l'enfant se situe ne s'avère pas adéquat, il est alors placé dans une institution. Une

²² CAPPART, M., *Orphelins en 14-18 : la guerre en héritage*, 2014, dans *RTBF.be*, URL : https://www.rtbf.be/14-18/thematiques/detail_orphelins-en-14-18-la-guerre-en-heritage?id=8275150 (consultée le 29/04/2016).

²³ TALLIER, P-A., dir., *Guide des sources de la Première Guerre mondiale en Belgique*, Bruxelles, 2010, p. 572.

²⁴ JACQUES, C., et PIETTE, V., *Op. Cit.*, p. 174.

²⁵ JACOT, A-C., *Le comité de secours et d'alimentation à Namur durant la Première Guerre mondiale : analyse institutionnelle*, Louvain-la-Neuve, 2011 (Mémoire de licence en Histoire; UCL ; VAN YPERSELE, L., TIXHON, A.).

²⁶ JACQUES, C., et PIETTE, V., *Op. Cit.*, p. 175.

²⁷ « *L'œuvre des orphelins de la Guerre* », dans *l'Ami de l'Ordre [En ligne]*, n°88, 77^e année, Namur, 13-14 avril 1915, URL : <http://warpress.cegesoma.be/fr/node/47013/download/hJpG9b3u9qTNhHG6f67h> (consulté le 14/05/2016).

²⁸ Cela signifie que le père de l'enfant est décédé à cause d'un fait de guerre ou a été fusillé par l'ennemi ou encore, est mort lors de sa déportation. Ce point sera détaillé dans le chapitre 2 relatif à l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre.

²⁹ Voilà ce qui ressort des séminaires de BAC 3 consacrés à la prise en charge des orphelins pendant l'Ancien Régime à Namur.

première partie sera donc consacrée au relevé des différences entre les enfants restés en famille et ceux placés.

Naturellement pour ce chapitre, je suis allée consulter les archives relatives à l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre dans le fonds du Comité National de Secours et d'Alimentation³⁰. Les dossiers reprennent des rapports d'activités ainsi que des extraits de procès-verbaux. J'ai également consulté les dossiers d'archives relatifs à la section « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance ». La consultation de ce fonds m'a permis d'analyser la place accordée à l'œuvre nationale à côté des autres œuvres dédiées à l'enfance. D'un point de vue international, j'ai consacré un point sur une ressource financière essentielle à l'œuvre : le « Belgian Orphan Fund » alimenté notamment par la France, l'Espagne, la Suisse, la Norvège, le Danemark, mais également les Etats-Unis, la Chine, le Japon etc³¹. Après la présentation de ce fonds, je me suis penchée plus particulièrement sur la Section scandinave du B.O.F (dont la propagande a été prise en charge par Adrien Gerlache de Gomery) puisqu'un fonds a été inventorié aux Archives Générales du Royaume en 2014³². Il fourmille d'éléments intéressants tels que la correspondance entre la Belgique et la Scandinavie, les « fiches de placements » d'orphelins ainsi que les lettres de remerciements d'orphelins belges³³.

Deuxièmement, l'étude de la scolarité de l'orphelin donne une première idée d'une nouvelle considération de l'enfant et marque un progrès par rapport à l'Ancien Régime : un pédagogue, le Docteur Decroly, invente le terme de « Foyer des Orphelins »³⁴ qui symbolise assez bien qu'une nouvelle manière de penser l'éducation se développe sous l'impulsion du contexte de guerre. Il s'agit donc d'une initiative non pas publique, mais privée et laïque. Pourtant, à cette époque, les congrégations religieuses ont le quasi-monopole de la bienfaisance. Ils optent

³⁰ AMARA, M., *Inventaire des archives du Comité National de Secours et d'Alimentation (CNSA)*, Bruxelles, 2009.

³¹ JACOT, A-C., *Le comité de secours et d'alimentation à Namur durant la Première Guerre mondiale : analyse institutionnelle*, Louvain-la-Neuve, 2011 (Mémoire de licence en Histoire; UCL ; VAN YPERSELE, L., TIXHON, A.), p. 156.

³² TALLIER, P-A., *Inventaire des archives d'Adrien de Gerlache de Gomery concernant ses activités d'information et de propagande en Scandinavie pour le compte du gouvernement belge durant la Première Guerre mondiale 1914-1919*, Bruxelles, 2014.

³³ Cela sera la seule fois que la parole est accordée aux principaux intéressés.

³⁴ Voir chapitre 3.

pour une « éducation nouvelle », une éducation morale, intellectuelle, physique³⁵. En l'occurrence, le sort des orphelins se révèle être un terrain d'innovations pédagogiques. Celles-ci sont instaurées par Ovide Decroly et se répandent principalement à Bruxelles. Alexis Sluys, Président de la Ligue de l'Enseignement en 1914 se consacre pendant 20 ans au « Foyer des Orphelins ». Grâce à eux, une dizaine de « homes » voient le jour aussi bien en Flandre qu'en Wallonie³⁶.

Aucun fonds d'archives n'est accessible pour décrire l'activité du « Foyer des Orphelins ». Toutefois, plusieurs articles et ouvrages récents servent de base à ce chapitre³⁷. De plus, le développement des foyers a notamment été possible grâce à l'aide hollandaise. J'ai consulté les archives relatives au Consulat belge aux Pays-Bas puisqu'un sous-comité du « Foyer des Orphelins » était constitué à Dordrecht, entre autres³⁸. De plus, afin de mieux percevoir l'opinion générale sur cette prise en charge tout à fait particulière, j'ai trouvé quelques articles de presse de la Première Guerre mondiale qui émettent des avis divergents sur l'institution³⁹.

Un troisième chapitre est consacré à l'accueil des petits Belges en Suisse. Ce thème s'insère dans l'histoire des réfugiés belges en Suisse. L'intérêt d'aborder la Suisse plus en profondeur que les autres pays frontaliers réside dans le fait qu'un véritable engouement s'est mis en place par rapport à l'accueil d'orphelins dans ce pays. Les Suisses, appartenant également à un pays d'idéologie « neutre », ont concentré leur soif d'engagement dans la prise en charge des orphelins belges. Trois fonds d'archives ont été consultés : le premier se situe aux A.G.R. et est consacré aux procès-verbaux du Comité central suisse de secours aux réfugiés belges à Lausanne ; les deux autres sont au Palais Royal et sont principalement des documents (surtout des correspondances) sur l'activité de Mary Widmer-Curtat et « Miss Fyfe », deux femmes très engagées dans la cause des orphelins de guerre. Beaucoup de lettres sont

³⁵ GOMAN, J-P., VAN MEERBECK, A., *Du foyer des Orphelins à la Cité Joyeuse. 100 ans au service de l'enfance en difficulté*, dans *Eduquer*, n°107, juin 2014 [En Ligne], URL : <https://ligue-enseignement.be/la-ligue/chroniques-historiques/eduquer-n107-du-foyer-des-orphelins-a-la-cite-joyeuse/> (consulté le 18/03/2017).

³⁶ *Ibidem*.

³⁷ AMARA, M., *Inventaire des archives du Comité national de Secours et d'Alimentation (CNSA)*, Bruxelles, 2009.

³⁸ TALLIER, P-A., *Archives de la Guerre. Inventaire des documents et archives transmis par les consulats de Belgique aux Pays-Bas (Dordrecht, Flessingue, Maastricht, Roosendaal, Rotterdam, Tilburg, Zwolle)*, Bruxelles, 2000.

³⁹ TALLIER, P-A., *Inventaire des archives du Comité central suisse de secours aux Réfugiés belges à Lausanne (1914 – 1918)*, Bruxelles, 1998.

adressées directement à la Reine Elisabeth qui supervise l'évacuation de ses protégés en Suisse.

Dans un premier temps, analysons plus en profondeur la situation de l'avant-guerre : tout d'abord en contextualisant brièvement l'histoire de l'enfance au sens large : comment l'enfant est-il perçu et protégé à travers les âges ? Il convient plus particulièrement de situer la place accordée aux orphelins dans ce mouvement. Un second point est consacré à l'immédiat avant-guerre et à un projet significatif sur l'instauration d'une « Cité des Orphelins ».

1. L'avant-guerre : vers une considération différente de l'orphelin.

1.1 Histoire d'un intérêt grandissant pour la prise en charge de l'enfance

La définition du mot orphelin s'est concrétisée selon un long processus de renversement débuté au XIXe siècle. En effet, en France comme en Belgique, l'action de la charité privée s'est faite plus discrète pour laisser place à la puissance étatique à partir de 1914 en matière de prise en charge⁴⁰.

Durant tout l'Ancien Régime, l'enfant est mal nourri, est vêtu du minimum et est enfermé dans des logements exigus. De 1815 à 1940, des institutions publiques (bureaux de bienfaisance ou commissions d'hospices) d'une part, et des congrégations religieuses ainsi qu'associations laïques d'autre part, prennent en charge les enfants démunis, orphelins. Concrètement, elles offrent leur assistance en accueillant les enfants et en les éduquant. Les congrégations religieuses prennent de plus en plus de terrain en matière de protection de l'enfance. Elles se mobilisent afin de prendre en charge les enfants abandonnés ou orphelins. Leur action est plus souple et s'adapte donc plus facilement aux circonstances que celle de la bienfaisance officielle. Toutefois, ces ressources basées sur les dons et les collectes sont beaucoup plus incertaines⁴¹.

C'est sous la civilisation romaine qu'un mouvement de « protection de l'enfance » se dessine. Toutefois, avec l'apparition du christianisme, il se concrétise avec plusieurs interdictions : l'infanticide, l'exposition de l'enfant⁴² et l'avortement. L'Eglise parvient également à prohiber la vente des nouveau-nés⁴³. Malgré ces avancées, l'enfant reste directement exposé aux famines et diverses épidémies. De plus, c'est au Moyen-Age et avec l'institution de l'Eglise que le sort

⁴⁰ LE NAOUR, J-Y, dir., « orphelin », dans *Dictionnaire de la Grande Guerre*, Paris, 2008, p. 326.

⁴¹ JACOT, A-C., *Op. Cit.*, Louvain-la-Neuve, 2011 (Mémoire de licence en Histoire; UCL ; VAN YPERSELE, L., TIXHON, A.), p. 69.

⁴² C'est « l'abandon dans un lieu public ou privé d'un enfant incapable de pourvoir lui-même à sa subsistance », CAMPIONI, C., *L'état et l'enfant. Recueil des lois et arrêtés relatifs à la protection de l'enfance*, Bruxelles 1914, p. 19.

⁴³ *Ibidem*, p. 1-30.

des orphelins et enfants abandonnés commence à préoccuper les civilisations⁴⁴. Le premier à fonder un hospice pour recueillir les enfants trouvés n'est autre que Saint-Vincent de Paul. Par contre, l'hospice est consacré aux enfants en bas-âge uniquement. Ils sont ensuite envoyés à la campagne et mis en nourrice⁴⁵. S'ensuit un édit royal de Louis XIV ordonnant la prise en charge des enfants trouvés. Ces derniers deviennent donc « objet de compassion » au 17^e siècle⁴⁶. La bienfaisance se concentre même davantage sur cette catégorie d'enfant.

C'est à partir de la révolution française que des secours publics⁴⁷ (système de solidarité sociale) sont instaurés, parmi lesquels : « *il sera créé et organisé un établissement général de secours publics, pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres...* »⁴⁸. En 1811, le système du tour est légalisé (seulement en cas d'exception) en vue de pallier à l'exposition infantile⁴⁹. Le décret ordonne également la prise en charge des enfants trouvés⁵⁰, des enfants abandonnés⁵¹ ainsi que des orphelins. Avant, ces catégories se confondaient, mais ce décret permet de distinguer chacune d'elles. Par cette définition, « *Les orphelins sont ceux qui, n'ayant ni père ni mère, n'ont aucun moyen d'existence* »⁵². Cette catégorie est sujette à moins de préoccupation, car au XIX^e siècle, le « risque d'orphelinage », au sens de Catherine Rollet, est assez

⁴⁴ GAROT, L., *Médecine sociale de l'enfance et œuvres de protection du premier âge*, Liège, 1946, p.37.

⁴⁵ « Saint Vincent de Paul », dans HOEFER, F., *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, t. 46, 1866, p. 231 – 235.

⁴⁶ BAUDINE, J., *Le mouvement de la protection de l'enfance en Belgique occupée pendant la Première Guerre mondiale* Louvain-la-Neuve, 2011, (Mémoire de licence en histoire ; UCL ; VAN YPERSELE, L., TIXHON, A.), p. 16.

⁴⁷ Autrement dit, des lois régissent les hospices civils et la bienfaisance : CAMPIONI, C., *L'état et l'enfant. Recueil des lois et arrêtés relatifs à la protection de l'enfance*, Bruxelles 1914, p. 234-235 et LOTHE, J., *Paupérisme et bienfaisance à Namur au XIX^e siècle. 1815 – 1914*, Bruxelles, 1978, p. 220 – 223.

⁴⁸ GERANDO, J.-M., *De la bienfaisance publique*, t. 3, Bruxelles, 1839, p. 230-235.

⁴⁹ Les tours sont instaurés depuis le XVIII^e siècle. Il s'agit d'une porte tournante où l'enfant non désiré est directement recueilli et confié à un hospice. Un tel système était instauré à l'hospice Saint-Gilles de Namur par exemple : DOCQUIER, N., *Les enfants trouvés et abandonnés à l'Hospice Saint-Gilles de Namur sous les régimes français et hollandais (1794 – 1830)*, Louvain, 1965, (Mémoire, Université de Louvain), p. 7.

⁵⁰ « *Les enfants trouvés sont ceux qui, nés de pères et de mères inconnus, ont été trouvés, exposés dans un lieu quelconque, ou portés dans les hospices destinés à les recevoir* » : LALLEMAND, L., *La question des enfants abandonnés et délaissés*, 1885, Paris (Mémoire ; Académie des Sciences morales et politiques), p. 18.

⁵¹ « *Les enfants abandonnés sont ceux qui, nés de pères et de mères connus et d'abord élevés par eux ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés sans qu'on sache ce que les père et mère sont devenus ou sans qu'on puisse recourir à eux* » : LALLEMAND, L., *Op. Cit.*, p. 19. L'assistance publique permet aux enfants abandonnés d'être complètement pris en charge alors que les enfants trouvés ne sont que « tolérés » : CORSINI, C., « L'enfance abandonnée », dans BECCHI, E. et JULIA, D., *Histoire de l'enfance en Occident*, t.II : *Du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, 1998, p. 303 – 305.

⁵² LALLEMAND, L., *Op. Cit.*, p. 19.

« faible » : un enfant sur 15 est orphelin de père dès 10 ans et « la probabilité de ne plus avoir du tout de parents est beaucoup plus faible, de l'ordre de 2% »⁵³.

Le tournant du 19^e siècle, constitue une période assez sombre pour l'histoire de l'enfance. En effet, selon A. Corsini, 50 % des enfants recueillis à travers toute l'Europe meurent âgés de moins d'un an et 80% avant l'âge de 10 ans vers 1850⁵⁴. C'est à partir de 1890 que la question de la mortalité infantile intéresse la Belgique (en retard par rapport à ses voisins)⁵⁵. Des mesures draconiennes sont également prises pour diminuer le nombre d'expositions d'enfants⁵⁶.

Il faut attendre l'immédiat avant-guerre pour voir apparaître de nouvelles lois. En 1912, trois lois ont pour objectif de proposer une « solution de tous les problèmes moraux relatifs à l'enfance ». Un an plus tard, le premier Congrès international pour la protection de l'enfance est organisé à Bruxelles⁵⁷. Campioni rajoute même que « *Si l'enfant belge, dès les premiers jours de la guerre, a vu tant de dévouements s'intéresser à son sort, c'est que l'opinion publique avait pris l'habitude d'être très attentive à tout ce qui le concernait* »⁵⁸. Cela mènera à la parution de la loi sur l'organisation de l'instruction obligatoire en 1914. L'avant-guerre coïncide également avec la parution d'un projet novateur concernant uniquement les orphelins, cette fois. Ce projet fait l'objet du point suivant.

⁵³ ROLLET, C. *Les enfants au XIXe siècle*, Paris, 2001.

⁵⁴ CORSINI, C., *Op. Cit.*, Paris, 1998, p. 305.

⁵⁵ Diverses mesures sont prises comme le suivi médical régulier des nourrissons, des conseils en matière d'hygiène sont prodigués et l'œuvre de la Goutte de lait est fondée BAUDINE, J., *Le mouvement de la protection de l'enfance en Belgique occupée pendant la Première Guerre mondiale* Louvain-la-Neuve, 2011, (Mémoire de licence en histoire ; UCL ; VAN YPERSELE, L., TIXHON, A.), p. 16.

⁵⁶ En 1855 à Namur la surveillance et régulation policière font partie des mesures prises pour pallier le phénomène d'abandon, qui est finalement presque réduit à néant : LOTHE, J., *Les abandons d'enfants dans le Namurois au XIXe siècle. Actes du colloque organisé par la commission des arts et des traditions populaires de la fondation Charles Plisnier à l'institut sociologique*, Bruxelles, décembre 1979, dans COMMISSION ROYALE BELGE DE FOLKLORE, *Le folklore de l'enfance*, vol. 13, Bruxelles, 1982 p. 25.

⁵⁷ MASUY-STROOBANT, G., « Les enfants et la guerre », dans JAUMAIN, S., AMARA, M., MAJERUS, B., et VRINTS, A., dir., *Op. Cit.*, 2005, p. 165.

⁵⁸ CARTON DE WIART, H., *L'enfant belge et la guerre*, dans *les Cahiers belges*, n° 25, Bruxelles, 1918, p. 22.

1.2 Point de rupture : le projet utopique d'une « Cité des Orphelins »

C'est suite à une vaste opération d'enquêtes menées en Belgique, aux Pays-Bas, en France, en Allemagne et en Suisse que la proposition d'une « Cité des Orphelins » voit le jour quelques années avant le déclenchement de la Première Guerre mondiale (1911). Ce projet fut mené par des professionnels de la pédagogie et de l'éducation : A. Sluys, V. Devogel et N. Smelten à la demande des services de l'assistance publique de la ville de Bruxelles. Leurs idées sont synthétisées dans un rapport publié en 1912: « *La Cité des Orphelins. Plan d'organisation de l'Education générale et de la préparation technique des orphelins* »⁵⁹. Il est présenté au Conseil général de l'Administration des Hospices et Secours de la Ville de Bruxelles. Bien qu'il ait été rapidement exclu en raison de son caractère trop utopique, il est intéressant d'analyser ce projet novateur puisqu'il reflète un souci déjà grandissant pour la cause des enfants démunis et ce, avant l'entrée en guerre. Dès les années 1910, un nouveau regard est porté sur cette catégorie et cette réflexion en est le symbole. Avant de rentrer dans les détails de ce texte, étayons la carrière des auteurs à l'origine de ce rapport.

1.2.1 Analyse biographique des auteurs du projet de la « Cité des Orphelins »

- Nicolas Smelten

Durant soixante années consécutives (de 1901 à 1961), Nicolas Smelten (1874 – 1962) fait partie des figures d'autorité de la ligue de l'enseignement. Il gagna sa légitimité grâce à sa carrière d'instituteur (dès 1894), de directeur et d'inspecteur des écoles primaires de la ville de Bruxelles dès 1929). Les trente premières années, il exerce en tant que secrétaire général et les trente autres, en tant que Président de la Ligue. Son nom est beaucoup moins connu que celui des pédagogues Alexis Sluys ou Ovide Decroly. Toutefois, ils collaborent à plusieurs reprises. Alors que les deux pédagogues sont des théoriciens, Nicolas Smelten aspire davantage au renouvellement concret de l'enseignement et à la défense des

⁵⁹ SLUYS, A., DEVOGEL, V. ET SMELTEN, N., « *La Cité des Orphelins. Plan d'organisation de l'Education générale et de la préparation technique des orphelins* », Bruxelles, 1912.

valeurs humanistes⁶⁰. Par exemple, lorsqu'il était professeur, son rapport d'inspection signale qu'il était préoccupé par l'éducation morale des élèves en plus de la bonne tenue des leçons.

Dès le début de sa carrière, il aspire à se tenir au courant des innovations pédagogiques de son temps. Disciple d'Ovide Decroly, il fondera avec lui la « Société de pédotechnie »⁶¹. De plus, il a mis en pratique des principes pédagogiques novateurs tels que le redoublement et les récompenses, la suppression des punitions, la création de « classe de réadaptation ». Son action ne peut être distancée d'une résistance face à l'enseignement catholique et ses vellétés. Il se positionne fermement « pour la construction d'une identité éducative laïque »⁶². Avant le début du déclenchement de la guerre, il est le partenaire des politiciens qui veulent mettre en place l'obligation scolaire. D'une manière générale, ce qui ressort de sa biographie, c'est qu'il agit de manière intuitive et expérimentale, passionné par l'étude de la psychologie. Il est un fervent militant de l'éducation nouvelle. Plus tard dans sa carrière, Nicolas Smelten luttera pour la défense de l'enseignement officiel⁶³ et s'engage activement dans la franc-maçonnerie.

Bien que son parcours professionnel soit riche et diversifié, dans le cadre de ce travail, je vais me pencher principalement sur son rôle dans la Cité des Orphelins. Son engagement est également centré sur les communautés d'enfants. C'est à partir de 1911 qu'il travaille pour défendre la cause des enfants abandonnés et orphelins auprès de Victor Devogel et Alexis Sluys. En effet, c'est à cette date que les services de l'assistance publique de la ville de Bruxelles font appel à lui pour un projet d'organisation d'un orphelinat. La suite est telle qu'elle est présentée ci-dessus avec le projet de la création des homes familiaux ouverts sur l'extérieur et où les enfants ne sont pas soumis à une exclusion sociale. Telle était sa volonté qui se concrétise avec l'arrivée de la guerre et l'établissement de ces homes.

⁶⁰ WAGNON, S., « Nicolas Smelten (1874-1962), l'infatigable militant de l'enseignement public et des méthodes actives ? », dans *Cahiers Bruxellois – Brusselse Cahiers*, n° 1, 2015, pp. 112-131, URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-bruxellois-2015-1-page-112.htm> (consulté le 20/04/2017).

⁶¹ Ils en sont tous deux les vice-présidents. Le directeur est Arthur Nyns et Louis Dalhem, le secrétaire général. La société de pédotechnie est « l'ensemble des applications pratiques résultant de la connaissance des faits biologiques, psychologiques, sociaux qui concernent les enfants » : L. DALHEM, *Les vingt ans d'existence de la Société de Pédotechnie*, dans *Vingt années de pédotechnie*, Bruxelles, 1927, p. 1.

⁶² WAGNON, S., *Op. Cit.*, 2015, pp. 112-131, URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-bruxellois-2015-1-page-112.htm> (consulté le 20/04/2017).

⁶³ Contexte du pacte scolaire de 1958.

Afin de répondre à l'arrivée des orphelins, lui et 5 autres personnes (R. Brognon, O. Decroly, C. de Gronkel, F. Depauw et L. Van Nyen) se rassemblent dès 1914 pour préparer l'ouverture du premier home⁶⁴. Ce n'est qu'en 1916 que le Foyer des Orphelins prend la forme d'une coopérative. Alexis Sluys et Victor Devogel font alors leur entrée au Foyer en tant qu'administrateurs. Le Président est Ovide Decroly et le vice-président est Nicolas Smelten, qui lui succèdera à la direction pédagogique (1932). Il crée à partir de ce moment-là une première classe de ce qui deviendra l'Ecole Smelten. En 1959, il devient exclusivement « président d'honneur » du Foyer des Orphelins qui porte alors le titre de « Cité Joyeuse »⁶⁵. Il meurt en 1962.

- Alexis Sluys

Son compatriote, Alexis Sluys, (franc-maçon également), a eu une moins longue carrière au sein du Foyer des Orphelins, car il meurt en octobre 1936 à l'âge de 87 ans. Dès son jeune âge, il se promet à une grande carrière en devenant instituteur à l'âge de 17 ans. Il provient pourtant d'une famille ouvrière de la région de Molenbeek-Saint-Jean. Grâce à sa rapide insertion dans le monde pédagogique et fort d'expérience, il intègre l'école modèle (créée par la Ligue de l'enseignement) en tant qu'instituteur d'abord et directeur ensuite. Durant 29 années consécutives, il dirige l'Ecole normale des Instituteurs de la Ville de Bruxelles. Au fur et à mesure, sa pédagogie commence à avoir une renommée internationale, il est catégorisé comme « un pionnier d'un enseignement moderne »⁶⁶. A la différence de Nicolas Smelten, Alexis Sluys est un auteur dont l'œuvre est essentiellement composée d'ouvrages sur la pédagogie (une vingtaine)⁶⁷. Il est également un fervent défenseur de l'enseignement public et a une vision très novatrice de l'enseignement dit neutre et « intégral » ou global. Il est par exemple partisan du développement des cours de sciences et de gymnastique, de géographie, de l'instauration de la mixité scolaire, du bilinguisme, etc.

⁶⁴ WAGNON, S., *Op. Cit.*, 2015, pp. 112-131.

⁶⁵ LEMAIRE, J-C., *La Cité Joyeuse : le Foyer des Orphelins : 1914-2014 - un siècle d'histoire*, dans *La Pensée et les hommes*, vol. 93, Bruxelles, 2014, p. 19.

⁶⁶ *Ibidem*.

⁶⁷ Citons parmi d'autres : SLUYS, A., *L'instruction obligatoire et le suffrage universel*, dans *Bulletin de la Ligue de l'Enseignement*, n° 3, Bruxelles, 1898, 16 p ; SLUYS, A., *La loi scolaire de 1895. Droits et devoirs des conseillers communaux, des instituteurs, des chefs de famille, des citoyens anticléricaux*, Bruxelles, 1901 ; SLUYS, A., et WILLEM, I., *Geschiedenis van het onderwijs in de drie graden in België tijdens de fransche overheersing en onder de regeering van Willem I.*, Bruxelles, 1913.

Avec l'arrivée du premier conflit mondial, Alexis Sluys se dévoue à « une cause fort délaissée »⁶⁸ : la prise en charge des enfants abandonnés et délaissés. Il s'était déjà beaucoup investi dans cette cause avec une première initiative amorcée en 1890 pour la fondation d'un orphelinat rationaliste à Forest⁶⁹. La deuxième grande initiative en la matière concerne son implication dans le projet de la fameuse Cité des Orphelins. Le rapport est en fait issu de voyages effectués avec Nicolas Smelten et Victor Devogel à travers la Belgique, mais aussi en France, aux Pays-Bas et en Allemagne, durant lesquels les auteurs réalisent une démarche d'investigation de terrain. Celle-ci sert de base pour le rapport divisé en deux parties : une première partie retrace l'histoire des orphelinats et une deuxième, l'élaboration d'un nouveau projet de foyers d'accueil particuliers pour les orphelins.

Il se dévoue au Foyer des Orphelins (partant des idées défendues dans la Cité des Orphelins) de mars 1915 (à l'âge de 24 ans) jusqu'en 1934 principalement au poste de Président de la Commission pour la Diffusion de l'Idée. C'est Alexis Sluys qui défend le plus fermement l'idée d'une coéducation des sexes⁷⁰. Cette idée est révolutionnaire pour l'époque. Pour lui, « L'école doit être la famille agrandie » ; elle doit être coéducative, car la séparation amène l'antagonisme des sexes »⁷¹. Durant la fin de sa carrière et malgré qu'il soit retraité, il assume la responsabilité de la présidence de la Ligue de l'enseignement de 1920 à 1930. Il décède en 1936, peu de temps après sa démission⁷².

⁶⁸ LAURENT, G., « Alexis Sluys : un pédagogue engagé au service de l'enseignement officiel en Belgique », *Cahiers Bruxellois – Brusselse Cahiers*, 2015, n°1, v. XLVII, p. 74-106 [En ligne], URL : <http://www.cairn.info/revue-cahiers-bruxellois-2015-1-page-74.htm> (consulté le 24/04/2107).

⁶⁹ Il aurait établi les plans de construction de cet orphelinat, il serait rentré en contact avec des mécènes et des associations rationalistes etc. Ce projet est en fait fortement inspiré de l'orphelinat Prévost de Cempius en France. Pour en savoir plus sur le projet : GOLDBERG, PIRLOT, PASPESANT, M., DEFOSSE, P., *Alexis Sluys et la question des orphelins*, dans ROBBRECHT, R., dir., *Alexis Sluys et son époque. Une vie d'engagements au service de l'enseignement officiel en Belgique (2^e moitié du XIX^e siècle – 1^{er} moitié du XX^e siècle)*, Bruxelles, 2014, p. 118 – 124.

⁷⁰ Les avantages d'une coéducation des sexes sont notamment le fait que les filles ne sont plus considérées comme un objet de convoitise, le fait que les variétés rendent les échanges intellectuels productifs et enfin, c'est de la folie d'exclure une partie de la population et va à l'encontre d'une éducation libérale qui promeut le « savoir vivre ensemble malgré les différences » : PACKARD, V., *Le sexe sauvage*, Paris, 1969.

⁷¹ SLUYS, A., DEVOGEL, V., et SMELTEN, N., *La Cité des Orphelins: plan d'organisation de l'Education générale et de la préparation technique des Orphelins: rapport présenté au Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours de la Ville de Bruxelles*, s.l., Feron, 1912, p. 221.

⁷² LEMAIRE, J.-C., *La Cité Joyeuse : le Foyer des Orphelins : 1914-2014 - un siècle d'histoire*, dans *La Pensée et les hommes*, vol. 93, Bruxelles, 2014, p. 19.

1.2.2 Leur positionnement : contre les bagnes d'orphelins !

Il est important de comprendre que la Cité des Orphelins est avant tout un projet qui s'oppose aux orphelinats de leur époque. Aller à l'encontre de l'organisation des institutions en place justifie la raison d'être d'un nouveau système. Les trois auteurs présentent les orphelinats de leur époque en utilisant le terme de « geôles de jeunesse captive »⁷³. Ils critiquent le personnel qui « *leur donne une discipline artificielle avec un personnel souvent mal préparé qui leur donne une instruction artificielle* ». Ils en arrivent aux conclusions qu'il s'agit d'un cadre de vie qui les pousse à la délinquance.

Les « pires institutions » de l'espèce visées par Sluys, Devogel et Smelten sont les institutions de charité chrétienne. Ils dénoncent le fait que les enfants soient mis au travail prématurément dans ce genre d'établissements. « *On estime qu'étant nés dans la pauvreté, ils doivent y rester, la misère étant d'institution providentielle* »⁷⁴. La pensée de ces trois pédagogues reflète bien le fait que peu de changements ont lieu dans les mentalités concernant la figure de l'orphelin. La prise en charge est donc minimalisée à la subsistance, mais aucune dimension éducative n'est creusée.

L'orphelin est perçu comme une force de travail qui permet à l'œuvre de s'enrichir. En outre, les orphelinats réduisent les orphelins à une main d'œuvre formée pour intégrer les bagnes industriels dès la majorité. La même constatation que celle relative à l'Ancien Régime est posée : les enfants sont mal nourris, mal logés à cause de la surpopulation et des problèmes en termes d'hygiène. Ils déplorent que ces méthodes soient agréées et financées par les pouvoirs en place.

Ce point ne trouve pas seulement sa raison d'être dans l'avis de trois pédagogues, bien que cela soit déjà significatif d'une volonté de changement d'un point de vue pédagogique, mais également dans la référence à un article. L'auteur de cet article est Auguste Dewinne, journaliste/écrivain et homme politique

⁷³ SLUYS, A., DEVOGEL, V. ET SMELTEN, N., *Op. Cit.*, 1912, p. 61.

⁷⁴ *Ibidem.*

(POB)⁷⁵. Il a mené une enquête nationale sur la question parue dans « le Peuple », journal à tendance socialiste, en 1909. D'après lui, le phénomène ne touche pas qu'un nombre restreint d'institutions. Dans cet article, Auguste Dewinne dénonce notamment le travail des fillettes dentellières qui « *font de la broderie et de la lingerie pour les grands magasins et les maisons de gros de la capitale* »⁷⁶ et cela, dans les différents couvents de Courtrai, Bruges, Gand, Namur ou encore Bruxelles. D'un point de vue salarial :

« *On peut affirmer d'une manière générale que la main-d'œuvre des couvents coûte à l'industriel 50 % moins cher [...] Jusqu'à un certain âge, les fillettes ne reçoivent aucun salaire, leur travail ne servant qu'à indemniser les frais d'entretien* »⁷⁷.

D'après les trois auteurs de la «Cité des Orphelins », « *on doit maintenir les orphelins, les enfants trouvés, les enfants abandonnés, les enfants secourus, dans l'état social inférieur où ils sont nés* »⁷⁸. C'est cette prise de conscience qui les mène à étudier un nouveau mode de prise en charge des orphelins, totalement opposé à ce qui existe dans les couvents dont ils dénoncent le mode de fonctionnement. De plus, cela met en lumière le fait que l'orphelin est pour la première fois valorisé. Bien que ce projet ne soit pas mis en application, il est le premier témoignage d'une dénonciation de l'exploitation des orphelins et par conséquent, d'un changement des mentalités par rapport à leur sort. A partir du déclenchement de la guerre, il deviendra bientôt l'enfant à protéger. Dans ce contexte d'avant-guerre, il s'agit de prendre en charge les orphelins (partie de la classe pauvre), de les éduquer afin d'éviter à la société de voir grossir son taux de population dans les prisons et les dépôts de mendicité.

⁷⁵ DEMULDER, B., *Auguste Dewinne*, dans *Odis*, URL : <http://www.odis.be/hercules/toonPers.php?taalcode=nl&id=55223> (consulté le 20/06/2017).

⁷⁶ DEWINNE, A., « Dans les couvents », dans *Le Peuple*, 12 février 1909.

⁷⁷ *Ibidem*.

⁷⁸ SLUYS, A., DEVOGEL, V. ET SMELTEN, N., *Op. Cit.*, 1912, p. 63.

1.2.3 Contenu du texte fondateur : une idéalisation de la prise en charge

Le rapport comprend plusieurs chapitres : le premier est consacré à la question des orphelins à Bruxelles, depuis le Moyen-Age jusqu'à l'époque actuelle ; le deuxième présente ce qu'ils appellent « les bagnes d'enfants » ; ensuite les chapitres 3 à 21 (très descriptifs) sont consacrés à l'organisation propre de la Cité des Orphelins (voir table des matières en annexe). Les annexes peuvent être également très intéressantes à lire dans le contexte d'un travail sur le cadre institutionnel d'un orphelinat. En effet, les auteurs font la synthèse de leur voyage en énumérant l'organisation des différentes institutions consacrées aux orphelins qu'ils ont visitées : en Belgique, en France, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Suisse dans une « monographie des orphelinats visités par la Commission »⁷⁹.

Concrètement, cette Cité voit le jour dans la périphérie de Bruxelles et comprend plusieurs pavillons indépendants. C'est dans la commune de Schaerbeek (près de la Chaussée Roodebeek) sur un terrain d'environ 8 hectares que les pensionnaires devaient être accueillis puisque ce territoire avait comme avantage d'être localisé « dans une des régions les plus saines de la ville »⁸⁰, comme le souligne Pol Defosse dans son article. La « Maison des Orphelins » est tout à fait différente des orphelinats qui ne sont « que » des refuges. Cette initiative se positionne en rupture avec les orphelinats traditionnels. Par exemple, l'appellation « Maison des orphelins » était préférée à « Hospice » ou « Orphelinat » et fait référence à « Weehuis » ou « Waisenhaus », termes respectivement employés aux Pays-Bas et en Allemagne⁸¹. Celle-ci aspire davantage à recréer l'univers familial en établissant une relation proche entre les responsables et les enfants. Le terme « home familial » est ainsi privilégié.

⁷⁹ SLUYS, A., DEVOGEL, V. ET SMELTEN, N., *La Cité des Orphelins: plan d'organisation de l'Education générale et de la préparation technique des Orphelins: rapport présenté au Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours de la Ville de Bruxelles*, Bruxelles, 1912, p. 188.

⁸⁰ *Ibidem*, p. 83.

⁸¹ DEFOSSE, P., *Une Cité des Orphelins à Bruxelles – Un projet généreux et utopique*, dans LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION PERMANENTE ASBL, n°100, octobre 2013 [En Ligne], URL : <https://ligue-enseignement.be/la-ligue/chroniques-historiques/une-cite-des-orphelins-a-bruxelles-un-projet-generoux-et-utopique/> (consulté le 08/02/2017).

La Cité des Orphelins préconise donc l'accueil d'un nombre réduit de pensionnaires afin de permettre une prise en charge plus poussée et axée sur l'affectivité (rappelant le contact paternel ou maternel). D'ailleurs, la figure de l'autorité (le directeur ou le surveillant) remplaçant l'autorité paternelle se substitue à l'appellation de « père et mère » selon la volonté de Sluys, Devogel et Smelten. Cette situation n'est pas neuve et propre à la Belgique puisqu'il s'agit du système instauré en Suisse, en Scandinavie et en Allemagne. Une sélection est opérée : l'établissement n'accueille pas les handicapés physiques et mentaux, les malades ou encore les enfants dangereux, « vicieux et immoraux »⁸². C'est pourquoi, des examens médico-pédagogiques sont instaurés et chaque enfant est soumis à un suivi médical régulier. Une fois sélectionnés, ils sont accueillis au sein de la Cité, composée de pavillons, (au nombre approximatif de 10 à 12 pour une population de plus ou moins 500 personnes)⁸³ qui s'apparentent chacun à une maison bourgeoise urbaine.

Un pavillon central est destiné au directeur, mais aussi aux salles communes (salle de réunion, cuisine, réfectoire, salle de jeux etc). Des pavillons sont destinés à l'accueil de maximum quarante enfants. D'autres sont plus spécifiquement dédiés aux adolescents en âge d'apprentissage. Un autre pavillon sépare les « anormaux pédagogiques », c'est-à-dire, les enfants ayant des difficultés scolaires. Sluys étant sensible à l'éducation physique, ils pensent même à aménager une salle de gymnastique où seraient dispensés des cours de gymnastique suédoise⁸⁴. La mixité est de mise (partout sauf dans les dortoirs), ce qui tranche avec les orphelinats traditionnels. Les auteurs du projet défendent une idée inspirée des Pays-Bas et de la Suisse : la coéducation des sexes⁸⁵. Toutefois, à partir du moment où les enfants sont en âge d'être en apprentissage (14 ans), la mixité n'est plus préconisée (âge de la puberté). Outre la mixité, une autre grande valeur innovante du projet réside dans la promotion de l'individualité et de l'intimité. En effet, les deux dortoirs sont

⁸² SLUYS, A., DEVOGEL, V. ET SMELTEN, N., 1912, p. 72.

⁸³ *Ibidem*, p. 73.

⁸⁴ D'ailleurs, il a consacré une étude à cette question : SLUYS, A., et DE GENST, H., *Guide sommaire d'éducation physique : gymnastique pédagogique, jeux et natation (partie du maître pour l'enseignement primaire, moyen et normal)*, Bruxelles, 1911.

⁸⁵ WAGNON, s., *Nicolas Smelten (1874-1962), L'infatigable militant de l'enseignement public et des méthodes actives ?*, dans *Cahiers Bruxellois – Brusselse Cahiers*, n° 1, vol. XLVII, 2015, p. 112-131 [En Ligne], URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-bruxellois-2015-1-page-112.htm> (consulté le 20/04/2017).

idéalement composés de chambrettes individuelles, car d'après les auteurs du rapport : « *il importe de respecter et de cultiver la personnalité, de donner à chacun la conscience de son individualité* »⁸⁶. De plus, les garçons comme les filles ne portent pas d'uniforme, ce qui contraste une nouvelle fois avec la norme⁸⁷. Ils justifient ce choix : « *la garantie morale dépend de l'éducation reçue et non de l'uniforme* » ou encore « *Faut-il que partout où ils se montrent, ils rencontrent toujours des regards apitoyés et qu'ils entendent pendant toute leur jeunesse retentir à leur oreilles cette même phrase : « c'est un orphelin ? »* »⁸⁸. Il convient d'après eux, d'harmoniser les formes et les teintes des vêtements (confectionnés à l'hospice) avec l'individu lui-même.

Les responsables des pupilles sont des professionnels aguerris en matière d'éducation. Ils doivent servir de modèle pour les enfants. D'après l'ordre hiérarchique, le personnel est composé d'un directeur général, d'un médecin attaché entièrement à la cité accompagné d'« assistants » (dentiste, ophtalmologue, neurologue) afin d'assurer un suivi médical optimal. A côté de cela, ceux que les petits pensionnaires identifient et nomment « papa », « maman », « tante »⁸⁹, etc. résident quotidiennement dans les mêmes bâtiments que les enfants ; il en va de même pour les infirmier(e)s, les « éducateurs » (pas appelés ainsi à l'époque), les pédagogues et le personnel domestique. Les personnes mobilisées dans ce cadre sont finalement destinées à remplacer la famille perdue : « *Tous auront une influence très grande sur les enfants avec lesquels ils seront en contact* »⁹⁰

L'établissement devait autant que possible être situé à proximité d'une infrastructure scolaire, d'ateliers et d'entreprises. En effet, les enfants n'étaient pas scolarisés sur place, mais dans les écoles communales comme tous les autres

⁸⁶ SLUYS, A., DEVOGEL, V. ET SMELTEN, N., *Op. Cit.*, 1912, p. 100.

⁸⁷ Dans des cas d'orphelinats traditionnels, le port de l'uniforme est souvent justifié pour un souci d'économie (achat d'un même tissu et simple exécution mécanique) ; cela évite aux filles d'avoir recours à des fantaisies, coquetteries qui attisent les jalousies et les conflits ou encore, cela peut être perçu comme une manière de rendre les orphelins reconnaissables. Dans cette dernière acceptation, l'uniforme est un frein à leur liberté (ne peuvent entrer dans les bars, par exemple) : SLUYS, A., DEVOGEL, V. ET SMELTEN, N., *Op. Cit.*, 1912, p. 95.

⁸⁸ *Ibidem*, p. 96 – 97.

⁸⁹ GOMAN, J-P., VAN MEERBECK, A., *Du Foyer des Orphelins à la Cité Joyeuse. 100 ans au service de l'enfance en difficulté*, dans LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION PERMANENTE ASBL [En Ligne], n°107, juin 2014, URL : <https://ligue-enseignement.be/la-ligue/chroniques-historiques/eduquer-n107-du-foyer-des-orphelins-a-la-cite-joyeuse/> (consulté le 18/03/2017).

⁹⁰ SLUYS, A., DEVOGEL, V. ET SMELTEN, N., *Op. Cit.*, 1912, p. 85.

enfants. Après l’instruction primaire, certains ont la possibilité de continuer leurs études (les plus doués) tandis que d’autres sont initiés à l’apprentissage d’un métier dès l’âge de 14 ans. Au-delà de cette formation de base, les enfants peuvent entreprendre, s’ils le souhaitent, des études universitaires (ce qui est très rare pour l’époque). Dans certains cas, ils ne sont pas complètement démunis et ont une famille qui les attend. Dans leur rapport, ils écrivent : « *Si sa famille le réclame ou s’il peut trouver un refuge chez un membre de celle-ci, c’est bien* »⁹¹. Toutefois s’ils n’ont personne, ils sont gardés jusqu’à leur entrée dans la vie active. D’ailleurs, le dimanche, les membres des familles peuvent venir leur rendre visite à des heures déterminées et les pupilles de plus de 16 ans peuvent « *obtenir du directeur général l’autorisation de se rendre chez les membres de leur famille sans être accompagnés. Cette autorisation sera retirée si elle amène à des abus* »⁹²

Du point de vue de l’éducation religieuse, les promoteurs de la Cité l’imaginent neutre, excluant un enseignement religieux qualifié d’obstacle à la formation sociale de l’individu. L’accent est mis sur une sensibilisation à leur citoyenneté et leurs droits. Il s’agit d’une éducation morale comprenant même un cours d’éducation sexuelle, appuyant le caractère novateur et même osé de cette approche⁹³.

Les pédagogues ne trouvent que des bienfaits à la ville, notamment l’accès facile et rapide aux commodités modernes : au gaz, à l’électricité et à l’eau ainsi qu’aux infrastructures culturelles (les musées, les monuments pour des visites éducatives). Sluys, Devogel et Smelten accordent une grande importance aux loisirs ainsi qu’à l’alimentation. En effet, pour distraire les orphelins, ils veulent aménager un jardin très spacieux qui ferait l’objet d’études ainsi qu’une bibliothèque pour leur donner le goût de la lecture. L’alimentation est adaptée à leur âge et les quatre repas quotidiens sont conçus par des médecins et spécialistes. Cela passe également par la décoration intérieure qu’il est nécessaire de changer régulièrement pour ne pas lasser l’intérêt des pupilles. Les trois pédagogues ont tout pensé dans les

⁹¹ *Ibidem*, p. 174.

⁹² *Ibidem*, p.127.

⁹³ DEFOSSÉ, P., *Une Cité des Orphelins à Bruxelles – Un projet généreux et utopique*, dans LA LIGUE DE L’ENSEIGNEMENT ET DE L’EDUCATION PERMANENTE ASBL [En Ligne], n° 100, octobre 2013, URL : <https://ligue-enseignement.be/la-ligue/chroniques-historiques/une-cite-des-orphelins-a-bruxelles-un-projet-generoux-et-utopique/> (consulté le 08/02/2017).

moindres détails, jusqu'aux issues de secours et autres mesures préventives de sécurité. A ce niveau-là, ils prennent en exemple l'orphelinat de Morlanwez, « économiquement construit » et qui « *peut servir de modèle pour la construction et le modèle coéducatif* »⁹⁴.

En résumé, avec la Cité des Orphelins, tout est mis en place pour que les pupilles puissent bénéficier d'une éducation qui les conduise à leur complet développement. Ceci tend à démontrer la volonté d'agir comme un père envers son enfant. Pour ce faire, un personnel de qualité est mobilisé. Le bien-être, l'épanouissement et l'individualité sont des valeurs essentielles de cette entreprise. Le caractère novateur est très tranchant de par ses valeurs, mais aussi par le caractère laïc de l'éducation.

Finalement, ce rapport n'aboutit pas puisqu'il est budgétairement irréalisable. Les suggestions sont difficilement recevables aux yeux de la société, car trop en avance sur leur temps. Toutefois, cette utopie révèle un positionnement et une implication de professionnels de l'enfance par rapport à leur avenir. Ce rapport introduit en quelque sorte le tournant que va prendre la problématique à partir de 1914. Ce texte est la preuve que l'intérêt relatif à une prise en charge de qualité des orphelins ne naît pas avec la guerre. Toutefois, les initiatives allant dans ce sens se multiplient au vu de la situation inquiétante et de la situation d'urgence dans laquelle se retrouvent des milliers d'enfants devenus orphelins. La plus importante d'entre elles est certainement « l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre » (O.N.O.G.).

⁹⁴ SLUYS, A., DEVOGEL, V. ET SMELTEN, N., *Op. Cit.*, 1912, p. 209 – 212.

2. L'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre

2.1 Contexte de la création de l'œuvre et but poursuivi : contre l'expatriation

L'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre (ONOG) voit le jour le 16 mars 1915, date à laquelle Adolphe Prins, Président du conseil d'administration de l'œuvre, signale à la section la nécessité de créer une œuvre nouvelle dans le but de recueillir ou placer les orphelins de la guerre. De plus, un vote a été effectué à cette date pour la création d'un organisme chargé de s'occuper des orphelins ainsi que sur son appellation. Dans un premier temps, il est qualifié de « *Section Aide et Protection aux œuvres de l'Enfance – orphelins de guerre* »⁹⁵. Quelques jours plus tôt, pourtant, les membres de la section stipulent que « *les hospices s'occupent uniquement de leurs orphelins et la section s'occupe non d'orphelins, mais d'enfants inadaptables, difficiles et vicieux* »⁹⁶. Ce n'est que le 9 septembre 1915 que la création de l'« Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre » est annoncée à l'assemblée et qu'un comité de patronage (pour le rassemblement de fonds nécessaires pour l'œuvre) se met en place⁹⁷. L'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre a procédé à la fusion de toutes les œuvres analogues afin de régir au mieux toutes les institutions qui prennent en charge les orphelins.

Qu'est ce qui a fait prendre conscience à l'œuvre que les orphelins de la guerre devaient être protégés ? Pourquoi cette catégorie plutôt qu'une autre ? En analysant les archives relatives à l'œuvre des orphelins de la guerre, la raison en ressort clairement. Le 1^{er} juillet 1915, un rappel sur la vocation de cette section est diffusé : « *Le but de cette nouvelle section est de combattre l'expatriation de l'enfance. C'est dans cette idée qu'a été lancée la circulaire du 17 mars annonçant la création de l'œuvre et la distribution de secours qui permettraient de conserver les*

⁹⁵ AGR, Fonds du CNSA, n°1027, *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 16 mars 1915.

⁹⁶ AGR, Fonds du CNSA, n°1027, *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 2 mars 1915.

⁹⁷ AGR, Fonds du CNSA, n°1028, *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 9 septembre 1915.

enfants chez elles sans devoir les envoyer à l'étranger »⁹⁸. En effet, dès le déclenchement de la guerre, un élan de générosité s'est manifesté en Hollande et la Belgique s'en émeut. Des organismes hollandais se chargeaient de placer et entretenir les enfants belges : « Roomsche Katholiek Huisvesting Comité » et « Huis voor Belgische Kinderen ». Cela se fait sous l'approbation de l'autorité allemande qui autorise la sortie du pays des garçons en dessous de 10 ans et les filles en dessous de 15 ans⁹⁹. La même constatation est faite pour le Grand-Duché du Luxembourg et la Suisse, les enfants y sont transportés « *parce que leur village était dévasté et que plus personne ne pouvait leur venir en aide* »¹⁰⁰.

Toutefois, dans l'optique de la Belgique, un tel phénomène est qualifié de véritable « fléau »¹⁰¹. En effet, la garantie de son avenir et de son relèvement est symbolisée par le jeune enfant. La Belgique compte environ 7.500.000 habitants à la fin de l'année 1915 dont à peu près 30% d'enfants de moins de 15 ans (soit environ 2.250.000 enfants) d'après le rapport de la section « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance » du CNSA¹⁰². D'après le même rapport, la section justifie sa raison d'être comme suit « *ces enfants constituent donc la réserve précieuse de la nation belge, si éprouvée par la guerre, puisqu'elle doit servir à la reconstitution du pays* »¹⁰³. Cela passe donc également par l'instauration d'une prise en charge sérieuse des orphelins de la guerre à partir du 16 mars 1916. Au-delà d'une assistance financière et matérielle, l'œuvre a pour but de provoquer « *une élévation d'âme qui prouve combien [notre] œuvre a été bien inspirée lorsqu'elle a décidé de maintenir autant que possible les enfants dans le milieu où ils avaient vécu avant la guerre* »¹⁰⁴.

Le départ pour l'armée, la mort ou la détention du père viennent grossir inexorablement le nombre d'orphelins qui sont obligés parfois, d'être expatriés,

⁹⁸ AGR, Fonds du CNSA, n°1028, *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 1^{er} juillet 1915.

⁹⁹ AGR, Fonds du CNSA, n°1027, *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 2 mars 1916.

¹⁰⁰ AGR, Fonds du CNSA, n°1106, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des orphelins de la guerre depuis sa création jusqu'au 30 juin 1916*, p. 4.

¹⁰¹ *Ibidem*.

¹⁰² AGR, Fonds du CNSA, n°1015, *Aide et protection aux œuvres de l'enfance. Rapport sur les travaux de la section jusqu'au 31 décembre 1915*, p. 1.

¹⁰³ *Ibidem*.

¹⁰⁴ AGR, Fonds du CNSA, n°1107, *Rapport sur l'activité de l'œuvre Nationale des Orphelins de la guerre pendant le second semestre 1916*, p. 6.

c'est le cas de plusieurs milliers d'entre eux¹⁰⁵. L'émigration en Hollande d'enfants belges, indigents et abandonnés, est en l'occurrence perçue comme une menace, celle de « *compromettre à jamais en Belgique la résurrection nationale* »¹⁰⁶. Il est même mentionné que cela pourrait avoir de graves répercussions au point de vue statistique et économique pour tout le pays¹⁰⁷.

Rapidement tous les moyens sont mobilisés pour empêcher cette émigration. Entre autres, les membres de la section signent un engagement formel de rapatrier les enfants après la guerre. Il faut se limiter aux 2.000 enfants envoyés ; un vote unanime convient d'ailleurs de se contenter de ce nombre sauf « *s'il est démontré que, soit par l'intermédiaire des administrations publiques, soit par celle des œuvres privées, soit par celle du Comité national de Secours et d'alimentation, il était impossible d'assurer en Belgique le sort et la subsistance de ces enfants* »¹⁰⁸. C'est donc dans ce contexte que quelques jours plus tard, l'œuvre nouvelle consacrée aux orphelins de la guerre naît alors qu'elle n'a même pas encore défini son mode de fonctionnement. Le 16 décembre 1915, 8.000 enfants – tel était le nombre de places prévues en Hollande – sont secourus par l'œuvre et il est annoncé qu'à partir de cette date, il est nécessaire de réduire le nombre des enfants inscrits¹⁰⁹. Le but aurait donc été de proposer en Belgique, un nombre de secours égal à celui proposé par la Hollande. Plus tard, cela sera l'expatriation vers la Suisse qui retiendra l'attention des membres de la section¹¹⁰.

¹⁰⁵A la date du 2 mars 1915, peu avant la création de l'œuvre, les enfants belges étaient environ 2.000 en Hollande, mais les œuvres hollandaises disposaient d'environ 8000 places pour les accueillir : *Ibidem*.

¹⁰⁶*Ibidem*, p. 3-4.

¹⁰⁷AGR, Fonds du CNSA, n°1027, *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 9 mars 1915.

¹⁰⁸*Ibidem*.

¹⁰⁹AGR, Fonds du CNSA, n°1028, *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 16 décembre 1915.

¹¹⁰N.B : l'envoi d'enfants en Suisse ne fait l'objet que d'une mention dans les procès-verbaux. Cela retient moins l'attention que l'émigration des enfants vers la Hollande.

AGR, Fonds du CNSA, n°1029, *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 6 janvier 1916.

Le chapitre 4 est entièrement consacré à ce sujet.

2.2 Qui sont ces « orphelins de la guerre » ? Une catégorisation complexe

Comme déjà évoqué, le but ultime de la section est de mettre en place un système qui permet aux enfants de rester au sein du foyer familial¹¹¹. Si cela n'est pas possible, la section se charge de trouver un emplacement dans une institution (orphelinats, asiles provisoires ou internats) ou dans une autre famille. Concrètement, comment l'œuvre catégorise-t-elle ses orphelins ? Pour répondre à cette question, il est nécessaire de se pencher sur la question de la constitution des barèmes alloués aux orphelins. Les différencier n'est pas chose aisée. L'imposition irréversible des barèmes est délicate et risque d'écarter certaines catégories. C'est pour cela qu'au fur et à mesure, de nouveaux besoins apparaissent et la définition de la notion « d'orphelin de guerre » ne fait que se complexifier.

2.2.1 Bases de la réflexion autour de la notion « d'orphelin de guerre »

D'une manière générale, les membres du comité stipulent qu'il n'est pas question de prendre en charge « *tous les orphelins indigents d'une localité* », mais seulement « *ceux qui ont réellement perdu leur père ou leur mère au cours d'opérations de guerre ou qui en sont privés temporairement* »¹¹² et qu'il faudrait des circonstances exceptionnelles pour intervenir en faveur d'autres catégories non désignées. En d'autres termes, ce ne sont pas les listes de tous les orphelins des diverses régions qui intéressent le comité, mais plutôt les situations de famille car :

*« Il a été décidé qu'en principe on pouvait considérer comme tels que les enfants dont la famille a disparu ou est désorganisée à cause de la guerre. Mais exceptionnellement l'œuvre étendra son action au cas où la famille est dans une détresse telle qu'elle ne peut, de la même façon que les autres familles de la région, subvenir à l'entretien et à l'éducation des enfants »*¹¹³.

¹¹¹ Voir annexe 1.

¹¹² AGR, Fonds du CNSA, n°1028, *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 1^{er} juillet 1915.

¹¹³ *Ibidem*.

A ce titre, M. Janssen¹¹⁴, membre de la section se demande si les enfants de soldats doivent être considérés comme des orphelins de la guerre puisque le père est au front et manque temporairement à l'entretien des enfants. Toutefois, l'intervention ne se justifie pas, car ceux-ci touchent la rémunération militaire. Cela rend leur situation plus « avantageuse ». L'œuvre ne désire assister dans ce cas présent que ceux dont le père est mort à la guerre ou dans des cas exceptionnels, ceux dont l'état de santé nécessite des secours plus particuliers ou encore dans le cas de familles nombreuses¹¹⁵. Plus tard, cette décision de favoriser les enfants dont le père est mort est remise en question puisqu' il n'y a pas grande différence entre les enfants de soldats en vie ou tués : « *leur situation matérielle est identique* »¹¹⁶. En d'autres termes, être orphelin ou orphelin de la guerre n'est pas pareil. Dans le deuxième cas, le père et la mère sont encore en vie, mais dans l'impossibilité de subvenir correctement aux besoins de l'enfant à cause de l'état de guerre. De plus, la situation familiale est le critère de base de la définition de la notion d' « orphelin de guerre ».

L'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre fait une différence entre les orphelins d'après les secours qui leur sont accordés. D'une part, l'œuvre distingue les « enfants admis définitivement » des « enfants admis temporairement ». Ce critère de reconnaissance se base notamment sur la question de savoir s'il agit d'enfants de soldats ou de civils. D'autre part, ils sont également différenciés en fonction du type de secours alloués : soit en famille, soit dans des établissements ou chez un nourricier (une minorité d'entre eux ont recours à ce deuxième type de secours)¹¹⁷. L'intérêt de l'analyse de l'œuvre réside principalement dans sa catégorisation en vue de l'octroi d'une intervention financière. Toutefois, le secours ne forme qu'un complément de ressources¹¹⁸.

¹¹⁴ Président du comité provincial du Brabant et président de la Députation permanente : RENCY, G., « Les œuvres de l'enfance », dans *La Belgique et la Guerre*, t. 1 : *La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale*, Bruxelles, 1922, p. 193.

¹¹⁵ AGR, Fonds du CNSA, n°1028, *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 15 juillet 1915.

¹¹⁶ AGR, Fonds du CNSA, n°1028, *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 12 janvier 1916.

¹¹⁷ Voir annexe I.

¹¹⁸ A côté des secours ordinaires, les secours provenant du fonds de chômage, les pensions, les allocations de la bienfaisance officielle ou privée, etc. : AGR, Fonds du CNSA, n°1019, *Rapport mensuel sur l'activité de la section : Aide et protection aux œuvres de l'enfance*, octobre 1915, p. 10.

2.2.2 Secours en famille

Par définition, le secours en famille fait référence à un dispositif de placement mais dans sa propre famille¹¹⁹. Cela est nettement favorisé au placement en nourrice ou en établissement. L'importance accordée à ce secours en famille ne semble pas être une spécificité belge ou propre à l'O.N.O.G.. Olivier Faron constate même que le maintien de l'enfant en famille est un « leitmotiv au niveau européen »¹²⁰. Toutefois la Belgique est citée en tant qu'exemple de la réussite : en 1920, 94 % des orphelins sont assistés au sein de leur foyer¹²¹.

2.2.2.1 Les orphelins définitifs

Il y a tout d'abord les orphelins dits « définitifs » : ce sont « *les orphelins de la guerre « proprement dit* » »¹²². Autrement dit, les pères et/ ou mères sont décédés ou en tout cas ne sont plus en état de subvenir aux besoins de l'enfant. L'œuvre intervient en cas de maintien de cet enfant en famille, par le biais de l'octroi d'un secours de 50 centimes par jour. Toutefois, il est nécessaire de savoir s'il s'agit d'un enfant de civil ou de soldat. Les enfants de soldats disposent déjà d'un « secours B » (une rémunération militaire), fixé à 25 centimes par enfant et jour qui sont déduits des 50 centimes alloués. Si la mère est également décédée, cette indemnité de secours est doublée. Par conséquent, l'œuvre n'intervient plus pour les orphelins de père et de mère, puisque d'autres subsides, estimés suffisants, entrent en compte. Par contre, quand le père ou « le soutien »¹²³ est un civil, le secours B n'est pas alloué. C'est dans ce cas précis que l'œuvre intervient le plus au niveau des subsides puisqu'elle débourse 50 centimes par jour et par enfant sans aucune déduction. De plus, les enfants mutilés au cours de la guerre sont également

¹¹⁹ FARON, O., *Les enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la nation de la Première Guerre mondiale (1914 – 1941)*, Paris, 2001, p. 108 – 109.

¹²⁰ FARON, O., *Op. Cit.*, p. 109.

¹²¹ Statistique basée sur le Deuxième Congrès international de la protection de l'enfance : *Ibidem*.

¹²² AGR, Fonds du CNSA, n°1015, *Aide et protection aux œuvres de l'enfance. Rapport sur les travaux de la section jusqu'au 31 décembre 1915*, p. 31.

¹²³ Est repris sous cette appellation un membre de la famille (frère, oncle, etc.) dont le travail assure la subsistance des enfants avant la guerre : AGR, Fonds du CNSA, n°1015, *Aide et protection aux œuvres de l'enfance. Rapport sur les travaux de la section jusqu'au 31 décembre 1915*, p. 34.

considérés comme « orphelins de la guerre » même si leurs parents (père et mère) sont encore en vie. Ils reçoivent la même somme que les enfants de soldats¹²⁴.

A la fin de l'année 1916, le comité exécutif vient de décider d'organiser un service spécial pour les orphelins définitifs. Il est précisé dans le rapport que ce sont « *les orphelins définitifs qui constituent réellement l'objet de l'œuvre dans l'avenir* »¹²⁵ (bien qu'ils soient minoritaires pendant la guerre). Toutefois, cette organisation n'est pas prioritaire et les membres du comité espèrent voir fonctionner les sections spéciales des orphelins définitifs (dans tout le pays) avant le 30 juin 1918¹²⁶.

2.2.2.2 Enfants admis temporairement

L'œuvre comprend dans cette catégorie tous les autres enfants « non-orphelins » au sens strict dont le père ou le soutien est soldat sous les drapeaux, soldat prisonnier ou civil prisonnier. L'œuvre « *assure ces enfants dont la cause de leurs misères persistera* »¹²⁷ en fixant un barème d'allocation de 40 centimes par jour à destination des enfants. Par contre, l'octroi de ce secours n'intervient que lorsque la famille est déjà assez nombreuse et que le secours B est insuffisant. En outre, si la mère est encore en vie, l'œuvre ne vient en aide aux familles qu'à partir du troisième enfant. De même que pour les orphelins définitifs, si la mère décède, le secours B est estimé suffisant (50 centimes par enfant) et donc l'œuvre ne se préoccupe plus des besoins financiers liés à l'assistance de ces enfants. Enfin, les enfants dont le père ou le soutien est prisonnier sont dans une situation un peu différente : leur allocation varie entre 10 et 30 centimes par jour¹²⁸. Le rapport sur les travaux de la section mentionne le 31 décembre 1915 que « *l'œuvre n'intervient plus pour : en faveur des enfants de familles nombreuses, nécessiteuses, sinistrées ou en faveur d'enfants dont les parents sont fugitifs, malades etc* »¹²⁹. Cela

¹²⁴ AGR, Fonds du CNSA, n°1108, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre pendant le second semestre 1916*, p. 3.

¹²⁵ *Ibidem*, p. 6.

¹²⁶ AGR, Fonds du CNSA, n°1110, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre du 1^{er} juillet au 31 décembre 1917*, p. 2.

¹²⁷ AGR, Fonds du CNSA, n°1015, *Aide et protection aux œuvres de l'enfance. Rapport sur les travaux de la section jusqu'au 31 décembre 1915*, p. 34 – 35.

¹²⁸ *Ibidem*.

¹²⁹ L'œuvre continue tout de même cette pratique jusqu'en avril 1916 en vue de passer à un régime transitoire : AGR, Fonds du CNSA, n°1015, *Aide et protection aux œuvres de l'enfance. Rapport sur les travaux de la section jusqu'au 31 décembre 1915*, p. 36.

constitue une preuve qu'au moment de l'instauration de l'œuvre, aucune distinction formelle n'avait été faite entre qui peut être considéré comme un orphelin de guerre et qui ne le peut pas. La notion ne se concrétise qu'au fur et à mesure que les besoins des orphelins se font ressentir.

En conclusion, il existe quatre catégories distinctes d'orphelins qui peuvent être réparties comme suit, au prorata des subsides alloués¹³⁰.

A partir du 1^{er} février 1917, le secours alloué aux familles a finalement été uniformisé à 50 centimes par enfant et par jour¹³¹. En effet, le secours-soutien (secours B) a été largement étendu aux familles nécessiteuses (et pas uniquement en cas de décès d'un ou des deux parent(s)). Par conséquent, de nouveaux barèmes sont instaurés. Ceux-ci privilégient (par élimination) les enfants de civils puisqu'ils touchent à partir de cette date, la somme de 22,50 francs par mois (réduite à 7,50 francs pour les « enfants » de 16 à 18 ans). Les enfants de soldats quant à eux touchent tous 7,50 francs par mois jusqu'à leur 18 ans¹³².

2.2.3 Des catégories particulières d'orphelins

A côté des orphelins définitifs ou temporaires restés en famille, une catégorie tout à fait à part d'orphelins fait l'objet d'un contrôle rapproché de la part de l'œuvre. Des enfants sont d'abord repris sous le terme générique d'« orphelins débiles ». Il s'agit d'orphelins pour qui « *un séjour dans un milieu salubre est particulièrement nécessaire durant 2, 3 mois* »¹³³. Quels symptômes présentent-ils ? Ce sont des enfants « directement exposés à la tuberculose » ou les « pré-tuberculeux ». Dans tous les cas, ces orphelins sont affaiblis et présentent des lésions non contagieuses. La manière estimée la plus efficace d'assurer leur rétablissement est de les isoler dans une villa « pour des vacances scolaires ». Cette villa doit être obligatoirement située à la campagne pour assurer un séjour « au

¹³⁰ Voir annexe 2.

¹³¹ AGR, Fonds du CNSA, n°1108, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre pendant le second semestre 1916*, p. 1.

¹³² AGR, Fonds du CNSA, n°1109, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des orphelins de la Guerre du 1^{er} Janvier au 30 juin 1917*, p. 2.

¹³³ AGR, Fonds du CNSA, n°1106, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des orphelins de la Guerre depuis sa création jusqu'au 30 juin 1916*, p. 10.

grand air », couplé à une « suralimentation » : les établissements choisis sont notamment : la villa de La Hulpe et l'Institut Saint-Nicolas à Anderlecht. D'une manière générale, l'état de santé de ces enfants semble s'être amélioré après ces quelques mois : « *Presque tous les enfants ont gagné du poids, ce qui est un des meilleurs indices de leur état psychologique* »¹³⁴. On recense 727 enfants pris en charge dans ce genre d'établissements destinés aux orphelins débiles.

Une catégorie d'orphelins qui retient l'attention des membres du comité de l'œuvre est celle des enfants évacués. L'Œuvre Nationale des Orphelins a le devoir de « *ne pas créer d'inégalités trop flagrantes entre les évacués et ses protégés demeurés dans leurs villes ou villages* ». Toutefois, ces derniers ne peuvent bénéficier de secours sous forme d'argent, car il était impossible d'établir un suivi par rapport à leur nouvelle résidence. Ils avaient en outre déjà bénéficié d'un soutien financier engendré par leur évacuation. Ils sont supprimés définitivement des listes en octobre 1917¹³⁵. Nonobstant cette mesure, l'œuvre se doit de leur apporter un soutien moral, au sein du nouveau domicile familial. Cette imposition d'une tutelle à cette catégorie d'enfants est tout à fait particulière et constitue l'illustration même que la notion « d'orphelins de la guerre » est extrêmement large; comme en témoigne cet extrait :

« *A la demande du Comité National, l'œuvre Nationale des orphelins de la guerre a décidé d'étendre sa tutelle aux enfants orphelins belges, même s'ils ne sont pas orphelins de la guerre, recueillis par des parents ou personnes compatissantes et évacués avec ceux-ci de communes belges* »¹³⁶.

La définition dépasse également la nationalité. En effet, les orphelins français réfugiés en Belgique sont quant à eux, pris en charge par la Légation d'Espagne. Dans un premier temps, ils touchent 7,50 francs, mais fin 1917, l'œuvre cesse tout support de ce genre, car cela ne s'avère pas justifié. Ils jouissent même d'un secours « *double de celui dévolu aux enfants des soldats belges* »¹³⁷

¹³⁴ AGR, Fonds du CNSA, n°1108, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre pendant le second semestre 1916*, p. 8.

¹³⁵ AGR, Fonds du CNSA, n°1110, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre du 1^{er} juillet au 31 décembre 1917*, p. 3.

¹³⁶ AGR, Fonds du CNSA, n°1110, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre du 1^{er} juillet au 31 décembre 1917*, p. 7.

¹³⁷ *Ibidem*, p. 2.

2.2.4 Secours alloués dans le cas de placements en établissements ou chez un nourricier

S'il s'agit d'un enfant secouru au sein d'une institution ou chez un nourricier, la prise en charge passe par un délégué local. Celui-ci s'informe prioritairement sur les ressources dont disposent les familles. Lorsqu'il convient de placer l'enfant chez un nourricier ou dans un établissement, une démarche est opérée via une feuille de placement qui est analysée par le comité provincial. Toutefois, la décision est prise par le comité exécutif de l'œuvre et une somme est débloquée et envoyée au comité provincial, soit pour assurer les secours en famille, soit pour couvrir les pensions mensuelles au profit des nourriciers. C'est donc le comité exécutif qui tient la comptabilité des sommes octroyées. Chaque enfant dispose de son « carnet d'identification », preuve que l'organisation de l'œuvre fonctionne au cas par cas malgré les dizaines de milliers d'enfants pris en charge.

Lorsque l'enfant est placé chez un nourricier, le prix maximum de l'intervention de l'œuvre est de 0,50 francs par jour (soit 15 francs par mois). Les nourriciers peuvent être les membres de la famille au degré d'oncle(s) et tante(s), car d'après les membres de la section « *le sentiment de la famille doit prédominer sur l'esprit de lucre* »¹³⁸.

En établissement, l'intervention est un peu plus élevée (20 francs par mois)¹³⁹. En date du 30 juin 1916, la section « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance » subsidie 120 orphelinats laïcs ou religieux. Le placement en orphelinat doit demeurer l'exception comme cela est précisé dans un procès-verbal de la section en ces termes : « *La section proportionne ses subsides au nombre d'enfants indigents âgés de moins de 16 ans se trouvant dans l'orphelinat et à l'entretien desquels la famille ou des œuvres privées ne peuvent subvenir sauf cas exceptionnels* »¹⁴⁰. A la date du 1^{er} mars 1917, le minerval des enfants placés en établissements a été porté entre 20 et 30 francs par mois en raison de la hausse des

¹³⁸ AGR, Fonds du CNSA, n°1028, *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 30 décembre 1915.

¹³⁹ AGR, Fonds du CNSA, n°1106, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre depuis sa création jusqu'au 30 juin 1916*, p. 3 – 4.

¹⁴⁰ AGR, Fonds du CNSA, n°1016, *Aide et protection aux œuvres de l'enfance. Rapport sur les travaux de la section jusqu'au 30 juin 1916*, p. 27 - 28.

prix des denrées (et « à titre provisoire »)¹⁴¹. Cependant, le 1^{er} janvier 1918, pour la même raison, les pensions ne font qu'augmenter (entre 30 et 37,5 francs par mois au profit des établissements)¹⁴².

Les chiffres du 30 juin 1917 sont inexorablement révélateurs du fait que le principe de base de l'œuvre est respecté : les enfants restent en grande majorité secourus en famille. Sur 10.858 enfants, 412 sont placés dans des établissements et 381 chez des nourriciers. De plus, une autre modification est faite dès le mois d'août 1917 : elle tend à « dédommager » les « *petits orphelins de mères qui ne reçoivent pas les soins indispensables* »¹⁴³ et qui sont alors placés en nourrice. Lorsque la mère est en vie, elle dédie naturellement son « secours-soutien » aux enfants, mais cela n'est pas pareil pour un nourricier. C'est pour cette raison qu'un secours supplémentaire de 0,25 centimes est accordé aux enfants orphelins de mère placés en nourrice¹⁴⁴.

Au-delà du point de vue financier, la section consacrée aux œuvres de l'enfance se charge également de faire un rapport sur l'état des orphelinats en Belgique et notamment sur l'état « particulièrement précaire de certains »¹⁴⁵. Dans le courant du second semestre de l'année 1917, un questionnaire portant sur les soins hygiéniques, le régime alimentaire des orphelins, les occupations intellectuelles, etc, est par exemple envoyé. Les membres organisateurs tentent de trouver des occupations aux orphelins pour leur éviter « l'oisiveté »¹⁴⁶.

Le comité exécutif a pris à sa charge le contrôle des placements d'orphelins dans diverses localités particulièrement éprouvées. Il met également en place des inspections d'orphelinats et refuges provinciaux. Ce service a pu « *s'assurer que les enfants étaient éduqués, soignés et instruits d'une façon irréprochable* »¹⁴⁷.

¹⁴¹ AGR, Fonds du CNSA, n°1109, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre du 1^{er} Janvier au 30 juin 1917*, p. 1.

¹⁴² AGR, Fonds du CNSA, n°1114, *Assemblée des délégués provinciaux*, séance du 17 janvier 1918.

¹⁴³ AGR, Fonds du CNSA, n°1110, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre du 1^{er} juillet au 31 décembre 1917*, p. 4.

¹⁴⁴ *Ibidem*.

¹⁴⁵ AGR, Fonds du CNSA, n°1025, *Rapport sur l'activité de la Section Aide et Protection aux œuvres de l'enfance pendant le second semestre de l'année 1917*, p. 1.

¹⁴⁶ Dans le cas présent, un rapport fait l'objet d'une éventuelle mise au travail des enfants (tricotage, broderie et mouchoirs) pour les prisonniers belges : AGR, Fonds du CNSA, n°1027, *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 18 mai 1916.

¹⁴⁷ AGR, Fonds du CNSA, n°1108, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre pendant le second semestre 1916*, p. 6.

2.3 Une institution particulière : la « tutelle morale »

L'illustration même d'une volonté de l'O.N.O.G. de surpasser une « simple » aide financière et de travailler « au cas par cas » réside dans l'instauration d'une « tutelle morale »¹⁴⁸. Son rôle tout à fait particulier est décrit comme suit :

« Protéger un enfant en dehors de son milieu et sans orphelinat est extrêmement délicat. Le but n'est pas de se substituer aux parents, mais de se placer à côté d'eux, de les aider par des exemples, des conseils, de contrôler l'éducation qu'ils donnent à leurs enfants et de faire tout cela sans les froisser, les intimider, les révolter. Cela nécessite des correspondants locaux, une initiative, etc.

*Les secours donnés soit en espèces, soit en nature ne sont qu'un des multiples moyens qu'il faut employer pour arriver à jouir de la confiance de la mère de famille ou du nourricier et la dispose à recevoir des conseils utiles à l'avenir de ses enfants. Aussi le secours doit-il être porté au domicile de la mère par un membre du comité lui-même qui assure la tutelle morale de l'enfant »*¹⁴⁹.

A cette date, cette tutelle morale constitue un réel bouleversement. Avant la guerre, des préoccupations pareilles n'avaient pas lieu d'être. Pour mener à bien un « suivi moral » de l'enfant, une série de données doivent être récoltées par le délégué local. Chaque mois, un rapport doit être tenu concernant la situation matérielle et « morale » de la famille. Le tuteur ou la tutrice s'astreint en plus à empêcher que le nourricier « n'abuse de la situation des enfants »¹⁵⁰. Le rapport doit par exemple décrire la conduite de l'enfant, l'éducation qui lui est donnée. Il doit comporter éventuellement des informations sur leur mise en apprentissage ou leur degré d'instruction.

¹⁴⁸ En 1915, on ne fait pas mention de tutelle morale, mais simplement d'une « tutelle » qui vise à inspecter l'endroit où l'orphelin est placé. L'instauration d'un système de « tutelle » se justifie comme suit : « *L'œuvre des orphelins de la guerre n'est pas uniquement une œuvre de placement et de secours. Sa mission est plus haute. Il s'agit de reconstituer une famille aux enfants abandonnés, ceux-ci ne peuvent être déracinés de leur milieu et transportés dans un établissement ou dans une région différente de la leur. Leur tutelle doit s'organiser sur place dans le milieu dans lequel ils ont toujours vécu.* » : AGR, Fonds du CNSA, n°1028, Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance », 26 août 1915.

¹⁴⁹ AGR, Fonds du CNSA, n°1106, Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre depuis sa création jusqu'au 30 juin 1916, p. 8 – 9.

¹⁵⁰ AGR, Fonds du CNSA, n°1110, Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre du 1^{er} juillet au 31 décembre 1917, p. 8.

L'hygiène et la santé figurent parmi les préoccupations principales de la tutelle. Si l'enfant est atteint d'une maladie curable, le traitement sera pris en charge par l'œuvre tandis que les fonds versés à la mère ou à la famille servent aux besoins immédiats de l'enfant¹⁵¹. Autre exemple : l'œuvre fait imprimer en plusieurs milliers d'exemplaires un fascicule reprenant des conseils sur l'« hygiène du foyer » dans le but d'améliorer l'état sanitaire des pupilles¹⁵². Plusieurs enfants de soldats qui ne peuvent être pris en charge par des secours en espèces (pour les raisons évoquées ci-dessus) sont comptabilisés sous cette tutelle morale de l'œuvre. Elle s'adresse donc bien également aux enfants de pères invalides, considérés inaptes à subvenir « même partiellement aux besoins des siens »¹⁵³. De plus, alors que l'assistance pécuniaire ne va pas au-delà des 18 ans, la tutelle morale peut toujours s'appliquer¹⁵⁴.

D'un point de vue pratique, chaque enfant a sa fiche et son dossier tenus par le délégué local. Chacun d'eux prend idéalement en charge un certain nombre de familles (5 ou 6 par exemple)¹⁵⁵. La tutelle simple (non morale) instaurée au début de la création de l'Œuvre veut qu'une seule personne ne s'occupe que d'un ou de deux enfants au maximum. Une telle création n'est pas propre à la Belgique. La France a instauré également un système de tutelle pour les « pupilles de la Nation »¹⁵⁶. Idéalement, chaque enfant aurait donc « son parrain ou sa marraine »¹⁵⁷. Ce projet s'avère pratiquement irréalisable au vu du nombre d'orphelins assistés par l'Œuvre. Le 31 décembre 1915, la tutelle est instaurée partout dans le pays, mais ne fonctionne pas de manière identique en fonction des provinces (étant donné l'organisation propre aux comités locaux). « *L'organisation tutélaire qui a donné les meilleurs résultats* » est celle de la province de Namur¹⁵⁸.

¹⁵¹ AGR, Fonds du CNSA, n°1106, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre depuis sa création jusqu'au 30 juin 1916*, p. 10.

¹⁵² AGR, Fonds du CNSA, n°1108, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre pendant le second semestre 1916*, p. 8.

¹⁵³ AGR, Fonds du CNSA, n°1110, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre du 1^{er} juillet au 31 décembre 1917*, p. 6 – 7.

¹⁵⁴ *Ibidem*.

¹⁵⁵ Malheureusement, ces « carnets d'identification » ne sont pas compris dans les archives du CNSA, mais ils peuvent probablement se trouver dans les dépôts locaux relatifs à l'œuvre.

¹⁵⁶ FARON, O., *Op. Cit.*, p. 113 - 114.

¹⁵⁷ AGR, Fonds du CNSA, n°1028, *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 9 septembre 1915.

¹⁵⁸ Voir annexe 1.

Ce comité provincial surveille directement l'action des tuteurs, les décisions de suralimentation, les interventions médicales, etc. De plus, Namur a la particularité d'avoir également instauré une section dédiée aux enfants abandonnés qui sont placés dans des établissements hospitaliers jusqu'après les événements¹⁵⁹. Il s'agit donc dans ce cas d'orphelins « temporaires ».

La plus grande raison d'être d'une « tutelle morale » est d'assurer un avenir professionnel aux enfants concernés. Cette décision d'intervention par voie de subsides et de conseils a été prise le 1^{er} février 1917. Elle ne s'applique qu'en faveur des orphelins définitifs. L'intérêt de la démarche est spécifié clairement dans le rapport de l'activité de l'Oeuvre, le 30 juin 1917¹⁶⁰ :

« Il est indispensable que les aptitudes et le goût de l'enfant pour le métier choisi soient nettement reconnus, que ce métier soit de nature à procurer à l'enfant, dans la suite, une situation aussi aisée et indépendante que possible, qu'il réponde au développement général de l'industrie, que les conditions de l'instruction ou de l'apprentissage offrent toutes garanties, en un mot, que le rapport présenté au Comité exécutif reflète un accomplissement complet de toutes les obligations qu'engendre la tutelle morale, principe essentiel de notre activité »¹⁶¹.

Le rôle du « tuteur » est extrêmement important. Toutefois, les tuteurs moraux « ne doivent pas s'immiscer dans la vie de l'enfant »¹⁶². Il doit veiller sur l'orphelin tel « un visiteur bienveillant qui apporte ses conseils et son appui à des malheureux dignes d'intérêt. Il ne faut pas que ces conseils et cet appui soient obscurcis par des préoccupations d'ordre politique, philosophique ou religieux, qui doivent rester absolument étrangères à notre œuvre »¹⁶³.

Idéalement, le tuteur doit imposer l'idée d'une autorité qui inspire la confiance de telle manière que l'orphelin puisse avoir « un repère » dans la vie¹⁶⁴. De plus, ils doivent veiller au réel emploi que font les mères ou les nourriciers des

¹⁵⁹ Cette section pourrait servir de base pour une étude plus approfondie sur la province de Namur. AGR, Fonds du CNSA, n°1108, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre pendant le second semestre 1916*, p. 5 – 6.

¹⁶⁰ A cette date 42 orphelins sont mis en instruction : AGR, Fonds du CNSA, n°1109, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre du 1^{er} Janvier au 30 juin 1917*, p. 9.

¹⁶¹ *Ibidem*.

¹⁶² *Ibidem*, p. 11.

¹⁶³ *Ibidem*, p. 12.

¹⁶⁴ Le tuteur doit donc évaluer auprès des patrons, les charges qui incomberaient à l'œuvre suite à une admission : AGR, Fonds du CNSA, n°1110, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre du 1^{er} juillet au 31 décembre 1917*, p. 7.

subsidés accordés par l'œuvre¹⁶⁵. Le comité exécutif se préoccupe donc d'assurer un enseignement professionnel à ses « protégés » qui sont âgés de plus de 14 ans. Pour ce faire, le tuteur doit connaître les volontés de la famille par rapport au choix du métier et en fonction des aptitudes de l'enfant. Après la guerre, le comité prend à sa charge le minerval, les outils, les vêtements de travail et la garantie de « bris de machine »¹⁶⁶.

Malgré l'importance accordée à cette tutelle à travers les rapports et les procès-verbaux de l'O.N.O.G., les résultats de la tutelle morale sont globalement jugés décevants. Les rapports de tutelle ne sont transmis que trop rarement au comité exécutif et les tuteurs moraux ne donnent parfois plus de nouvelles des familles pendant plus de 6 mois. Trois provinces sont particulièrement peu vigilantes par rapport à ce suivi : l'agglomération de Bruxelles, le Brabant et Anvers¹⁶⁷. Dans le second semestre de l'année 1917, au vu d'une inspection irrégulière des tuteurs, l'œuvre met à contribution les instituteurs, car « *le personnel enseignant dispose des éléments les plus variés et les plus sérieux pour déterminer les aptitudes de chaque enfant* »¹⁶⁸.

D'autre part, le délégué local (tuteur) peut également interpellier le Parquet au cas où la mère n'adopte pas une conduite digne de pouvoir élever son enfant dans les meilleures conditions. De plus, dans le cas où l'enfant est particulièrement difficile, l'œuvre est dans l'obligation de le placer dans des internats (en émettant une réserve sur les frais d'entretien). En effet, la priorité est d'améliorer la tutelle morale en prodiguant davantage de conseils à la mère, par exemple, car « *Rien n'est plus pénible, en effet, que d'éloigner de son foyer, par mesure de coercition, un orphelin dont les écarts de conduites sont souvent la conséquence de la disparition du père* »¹⁶⁹. Dans les propos des membres de l'Œuvre, on peut noter beaucoup d'indulgence justifiée par les conséquences de la guerre. En outre, cela contraste nettement avec la représentation collective d'un orphelin avant le déclenchement de la Grande Guerre.

¹⁶⁵ *Ibidem*, p. 14.

¹⁶⁶ AGR, Fonds du CNSA, n°1108, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre pendant le second semestre 1916*, p. 7.

¹⁶⁷ AGR, Fonds du CNSA, n°1109, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre du 1^{er} Janvier au 30 juin 1917*, p. 12.

¹⁶⁸ AGR, Fonds du CNSA, n°1110, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre du 1^{er} juillet au 31 décembre 1917*, p. 10.

¹⁶⁹ *Ibidem*, p. 12.

2.4 Les principaux obstacles au bon fonctionnement de l'O.N.O.G.

Comme nous l'avons analysé précédemment, la mise en place d'un suivi régulier des orphelins n'est pas chose aisée. A côté de l'instauration d'une tutelle morale, d'autres initiatives en faveur des orphelins avaient été lancées, mais ont été annihilées pour diverses raisons. C'est notamment le cas d'un système d'adoption qui ne donne pas les résultats escomptés.

Au cours de l'année 1916, des demandes d'adoption (23) ont été émises par des familles aisées qui souhaitent prendre entièrement à leur charge les orphelins de guerre, l'œuvre se réservant toutefois un droit de surveillance. Suite à cette demande, l'œuvre tente de chercher davantage de familles. Cependant, les résultats obtenus sont presque nuls. Au 31 décembre 1916, seulement 4 propositions provisoires ont été satisfaites. Les causes de cet échec sont énoncées. D'une part, les demandes ne concernent que des enfants « aussi jeunes que possible », sans frère(s) ni sœur(s). Le milieu et l'ascendance de l'enfant compte pour ces familles de la haute société. Il est également nécessaire de trouver des familles respectant l'orientation religieuse de la famille décédée de l'orphelin. D'autre part, les proches parents des enfants devenus orphelins refusent le plus souvent de se séparer d'eux¹⁷⁰.

Pourtant, les membres du comité exécutif « désireux de ne pas décourager le mouvement charitable qui s'est manifesté » lance un appel à la collaboration des comités locaux afin de faire adopter ces orphelins (dont au moins un des ascendants a succombé du fait de la guerre). C'est donc au sein des orphelinats et d'autres internats que la recherche est lancée. En effet, l'adoption est préférée à une mise en pension car : « *On ne pourrait mieux atteindre le but principal des efforts de notre Œuvre qu'en remplaçant, le plus possible ces enfants dans un milieu vraiment familial* »¹⁷¹. Une fois de plus, l'appel du 19 octobre n'a guère produit de résultats

¹⁷⁰ AGR, Fonds du CNSA, n°1108, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre pendant le second semestre 1916*, p. 11 – 12.

¹⁷¹ AGR, Fonds du CNSA, n°1108, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre pendant le second semestre 1916*, p. 13.

(seulement 7 propositions d'adoption dont deux seulement se sont révélées concluantes)¹⁷².

Outre l'adoption, les secours sont multiples : alimentaires, médicaux et pharmaceutiques. De plus, une distribution spéciale de vêtements¹⁷³ doit s'organiser afin d'améliorer la situation matérielle des orphelins. Cette idée a été lancée en 1916, mais n'est effective qu'en 1917. Toutefois le 1^{er} mars 1917, l'action est stoppée, car les approvisionnements s'épuisent et le régime de faveur accordé aux orphelins de guerre doit donc cesser. Il est tout de même précisé que dans la mesure où les approvisionnements le permettent, ce sont les orphelins définitifs qui doivent être favorisés dans une certaine mesure¹⁷⁴.

2.5 La question des ressources de l'O.N.O.G. : le « Belgian Orphan Fund » et sa section scandinave.

Le 31 décembre 1917, l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre apporte une aide financière à 12.171 enfants. D'où proviennent ces subsides ? Comme déjà évoqué, ceux-ci sont principalement alloués par le Comité National de Secours et d'Alimentation, mais émanent aussi des dons et souscriptions diverses de la part de membres honoraires¹⁷⁵ ou exécutifs de l'O.N.O.G. Les sommes sont réparties à travers les différents comités locaux par l'intermédiaire du comité provincial. Toutefois, une ressource exceptionnelle mérite de faire l'objet de plus amples explications. Il s'agit d'un fonds intitulé : le « Belgian Orphan Fund ».

Il y a peu d'information sur ce fonds. Toutefois, pour en savoir plus, j'ai consulté les archives relatives à la section scandinave du « Belgian Orphan Fund » aux Archives Générales du Royaume. Un fascicule présent dans ces archives m'a permis de retracer son origine. Il est créé par Madame E. Pollet, femme du Consul

¹⁷² AGR, Fonds du CNSA, n°1109, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre du 1^{er} Janvier au 30 juin 1917*, p. 3.

¹⁷³ Les orphelins avaient déjà droit à une distribution de vêtements « ordinaire », c'est-à-dire à l'école ou dans un comptoir local : AGR, Fonds du CNSA, n°1108, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre pendant le second semestre 1916*, p. 1.

¹⁷⁴ AGR, Fonds du CNSA, n°1109, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre du 1^{er} Janvier au 30 juin 1917*, p. 17 – 18.

¹⁷⁵ Les membres honoraires sont désignés comme tels lorsqu'ils augmentent les ressources de l'œuvre grâce à un don d'au moins 1000 francs ou une cotisation annuelle d'au moins 100 francs. Un membre effectif en revanche fait une cotisation annuelle d'au moins 2 francs, mais de moins de 100 francs : AGR, Fonds du CNSA, n°1108, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre pendant le second semestre 1916*, p. 8.

général de Belgique, qui constitue un comité à Londres en novembre 1914. Originellement, l'œuvre a l'ambition de fonder des établissements permanents après la guerre qui serviraient de refuge pour les orphelins privés de leurs parents. Toutefois, l'organisme récolte des dons divers tout au long de la guerre. De plus, l'initiative est encouragée par le Roi et la Reine qui accordent leur patronage à l'œuvre. Un célèbre caricaturiste belge nommé Raemaekers fit don d'un de ses dessins bien connu à des fins de propagande¹⁷⁶. Le « Belgian Orphan Fund » prend de l'ampleur lorsqu'il fusionne avec une œuvre analogue : la « Friends of Belgium Society »¹⁷⁷.

Afin de rediriger l'action vers les orphelins de la guerre, une sous-section est créée : le « Sixpenny fund ». Le but de cette sous-section est tout à fait particulier et envisage de venir en aide immédiatement aux orphelins. Ce sous-organisme tente de chercher à ces pupilles belges des parrains et marraines « *disposés à adopter un ou plusieurs de ces orphelins* »¹⁷⁸. C'était d'ailleurs le souhait de l'O.N.O.G. en instaurant le système « des tuteurs moraux ». Lorsque la guerre est finie, un nouveau comité s'établit (avec d'anciens membres du « Belgian Orphan Fund », mais également des personnes désignées par le gouvernement belge). Le but initial est atteint puisque qu'un établissement ouvre ses portes aux orphelins de la guerre : une école agricole et horticole pour les orphelins à Mont-Saint-Guibert (Château de Bierbais)¹⁷⁹. De plus, plusieurs donations sont envoyées à l'Œuvre Nationale qui collecte en tout environ 2.400.000 francs. Mais d'où viennent ces sommes astronomiques pour l'époque ?

Les sommes reçues par l'œuvre ont très largement dépassé le cadre de la Belgique. En effet, une sensibilisation mondiale s'est manifestée pour venir en aide aux orphelins belges (en Belgique, dans le Congo belge et les pays limitrophes comme la France et la Suisse). De plus, les pays de langue anglaise sont les premiers à s'être mobilisés, notamment l'Australie - puisque M. Pollet exerce en tant que Consul général là-bas pendant sept ans, mais aussi la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis, l'Afrique du Sud. L'Amérique latine s'est également montrée généreuse

¹⁷⁶ Voir annexe 3.

¹⁷⁷ AGR, T 473 : *Section scandinave du Belgian Orphan Fund. 1916 – 1922*, 1 : « Belgian Orphan Fund », Londres, 25 juin 1922, p. 1.

¹⁷⁸ *Ibidem*, p. 1 – 2.

¹⁷⁹ AGR, T 473 : *Section scandinave du Belgian Orphan Fund. 1916 – 1922*, 1 : « Belgian Orphan Fund », Londres, 25 juin 1922, p. 3.

(République d'Argentine, Brésil, Uruguay, Chili, Mexique, Venezuela, Cuba, République Dominicaine). Afin de bien comprendre l'ampleur du mouvement international de sympathie, citons encore parmi les autres pays : l'Égypte, la Tunisie l'Inde britannique, la Chine, le Japon, les Iles Philippines, le Siam, l'Ouganda, etc¹⁸⁰. Une circulaire intitulée « Mes enfants/ My little ones » a été envoyée partout dans le monde par le biais de responsables chargés de faire la propagande du pays. Au dos de celle-ci figurent tous les pays ayant contribué au « Belgian Orphan Fund » en 1916¹⁸¹.

L'homme chargé de la propagande belge dans les pays scandinaves est Adrien Gerlache de Gomery. Le « Belgian Orphan Fund » profite de sa notoriété pour mener à bien sa mission en Norvège, en Suède et au Danemark¹⁸². Grand explorateur, ce belge était à la tête d'une expédition de 1897 à 1899 à bord du « Belgica », « *premier navire à avoir hiverné en Antarctique* »¹⁸³. Il a réussi à instaurer et gérer un système de parrainage en Scandinavie pour les orphelins de guerre belges. Ces « parrains et marraines » s'engagent à payer l'entretien d'un ou deux enfants belges. Une fois qu'un enfant est parrainé, le parrain/la marraine ne peut plus changer d'orphelin. De cette manière, une relation et un échange s'installent entre les orphelins et la population scandinave comme en témoignent les nombreuses lettres de remerciements¹⁸⁴. C'est pour cette raison également qu'une centaine de photographies d'enfants ont été envoyées depuis la Belgique vers les pays scandinaves¹⁸⁵. Ceux-ci ont parfois même des demandes particulières comme en témoigne cet extrait de lettre adressée à A. Gerlache de Gomery en janvier 1918. Cela prouve que la propagande utilise des faits tels que les fusillades de civils pour provoquer l'apitoiement des populations scandinaves :

¹⁸⁰ AGR, T 473 : *Section scandinave du Belgian Orphan Fund. 1916 – 1922*, 1 : « *Belgian Orphan Fund* », Londres, 25 juin 1922, p. 3.

¹⁸¹ Voir annexe 4.

¹⁸² Rappelons qu'un inventaire d'archives a été réalisé en 2014 regroupant des documents tels que sa correspondance (beaucoup de lettres étant écrites en danois) ; des fiches de placement, des lettres de remerciements d'orphelins ou encore de nombreuses photos d'eux (Dossier 10 à 171) :

TALLIER, P-A., *Inventaire des archives d'Adrien de Gerlache de Gomery concernant ses activités d'information et de propagande en Scandinavie pour le compte du gouvernement belge durant la Première Guerre mondiale 1914-1919*, Bruxelles, 2014.

¹⁸³ AGR, *L'explorateur Adrien Gerlache de Gomery au service des orphelins de la guerre*, 29/06/2016 [En Ligne], URL : <http://www.arch.be/index.php?l=fr&m=actualites&r=toutes-les-actualites&a=2016-07-29-l-explorateur-adrien-de-gerlache-de-gomery-au-service-des-orphelins-de-guerre> (consulté le 21/07/2017).

¹⁸⁴ Voir annexe 5. 1.

¹⁸⁵ Voir annexe 5. 2.

« Nous avons pris bonne note de votre demande de prendre, autant que possible, pour vos souscripteurs, des enfants de civils victimes des fusillades de Dinant, Aerschot, Louvain, Tamines, etc., etc. Par ce courrier-ci, nous vous envoyons des noms d'orphelins des victimes de Termonde ; si les renseignements sur ceux de Tamines nous parviennent, nous les garderons pour notre prochain envoi. J'espère que ces documents vous donneront satisfaction et qu'ils vous seront d'une aide efficace dans votre propagande »¹⁸⁶.

Dans les nombreuses lettres adressées à A. Gerlache de Gomery, l'adoption d'enfants est mentionnée. En effet, ce système particulier est considéré comme un système « d'adoption ». Les enfants sont adoptés par divers groupes (eux-mêmes répartis en séries)¹⁸⁷ à la tête desquels se trouve un responsable chargé de gérer l'« offre » (les divers souscripteurs) et la « demande » (les enfants sont choisis sur base des photographies des orphelins venant de Belgique¹⁸⁸). Certains s'engagent pour quelques mois seulement, d'autres définitivement.

Après avoir parcouru les diverses ressources de l'O.N.O.G. et relaté l'engouement financier suscité par le fonds londonien et sa section scandinave, voyons à présent comment d'autres œuvres nationales peuvent, à leur niveau, venir en aide aux besoins matériels de l'O.N.O.G.

¹⁸⁶ AGR, T473 : *Section scandinave du Belgian Orphan Fund. 1916 – 1922*, 4 : *Correspondance reçue par Adrien de Gerlache de Gomery du Belgian Orphan Fund*, Londres, 9 janvier 1918.

¹⁸⁷ Il existe le groupe « Koefoed, Christophersen, Frellsen, Roestad par exemple : AGR, T473 : *Section scandinave du Belgian Orphan Fund. 1916 – 1922*, 4 : *Correspondance reçue par Adrien de Gerlache de Gomery du Belgian Orphan Fund*, Londres, 9 avril 1919.

¹⁸⁸ AGR, T473 : *Section scandinave du Belgian Orphan Fund. 1916 – 1922*, 4 : *Correspondance reçue par Adrien de Gerlache de Gomery du Belgian Orphan Fund*, Londres, 27 février 1920.

2.6 L'aide ponctuelle d'œuvres multiples

Nous avons constaté que l'Œuvre officielle des orphelins de la guerre a des difficultés à subvenir correctement aux besoins matériels de ceux-ci (notamment par rapport à une distribution spéciale de vêtements). Toutefois, il est nécessaire de nuancer : l'O.N.O.G. n'est pas la seule œuvre qui se monopolise dans ce cadre-là. En consultant les journaux de la Première Guerre mondiale et en établissant une recherche avec le mot « orphelin », j'ai constaté que beaucoup d'appels aux dons et aux collectes au profit de diverses œuvres consacrées aux orphelins étaient faits à destination du grand public. Ces œuvres ont en grande partie pour fonction de venir en aide aux orphelins sur le plan matériel (et non financier).

Par exemple, l'« Œuvre de l'Habillement des Orphelins de nos braves Soldats et des Enfants des Mutilés ». Fin de l'année 1915, plusieurs annonces sont destinées à faire parler de cette œuvre. Le « Progrès Libéral » notamment, fait part d'une cérémonie de Noël qui sera dédiée aux « *enfants de ceux qui depuis dix-sept mois sont tombés en héros au champ d'honneur ; de ceux qui ont été frappés d'une noble invalidité et de ceux prisonniers en Allemagne ou des soldats* »¹⁸⁹. Lors de cette cérémonie, une distribution de vêtements, de linge et de chaussures pour 5.000 à 6.000 enfants¹⁹⁰ a lieu dans une ambiance de chants et de récréation. Une pareille fête a déjà eu lieu en décembre 1914, mais dans une moindre mesure, relative au nombre d'orphelins au début de la guerre (1.300 enfants réunis)¹⁹¹. En réalité, l'œuvre est créée pour faire parvenir du tabac aux soldats sur le front. Elle s'associe à partir de mars 1915 aux œuvres d'envois de cigares, cigarettes et tabac aux soldats et civils prisonniers en Allemagne¹⁹². Elle s'occupe également de l'habillement des réfugiés. L'œuvre est active tout au long de la guerre.

¹⁸⁹ « L'œuvre de l'Habillement », dans le *Progrès Libéral*, n°247, Bruxelles, 23 décembre 1915.

¹⁹⁰ MUSÉE DE MARIEMONT, *Décembre 1915, lettre L'œuvre de l'Habillement des Orphelins de nos braves Soldats et des Enfants des Mutilés à Raoul Warocqué* [En Ligne], URL : <http://www.musee-mariemont.be/index.php?id=13134> (consulté le 20/07/2027).

¹⁹¹ RENCY, G., « *Les œuvres de l'enfance* », dans *La Belgique et la Guerre*, t. 1 : *La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale*, Bruxelles, 1922, p. 260 – 261.

¹⁹² RENCY, G., *Op. Cit.*, 1922, p. 260.

En octobre 1916, elle lance à nouveau un appel au public en proposant un concert de musique religieuse dont les profits sont distribués aux orphelins « de nos braves soldats et des enfants des mutilés »¹⁹³. Ayant pour but de concurrencer l'ONOG, l'œuvre de l'habillement des orphelins a permis de vêtir 22.467 enfants (d'après Rency). Un mois plus tard, une Saint-Nicolas est organisée à Saint-Gilles, Jette et « aux trois Woluwé ». Cet évènement est le fruit de plusieurs autres œuvres : l'Union amicale des Sociétés patriotiques et les « Amis des Enfants de nos Soldats »¹⁹⁴. Avec les profits des diverses œuvres, une grande distribution de vêtements, jouets et friandises a lieu le 10 décembre 1916. Un spectateur présent lors de cette distribution témoigne de son émotion :

*« J'ai questionné et j'ai appris ; orphelins de père et de mère. Pauvres. Pauvres tout petits gosses. Ah! leur joie, leurs éclats de rire ! La turbulence de leur bonheur m'imprégnait douloureusement [...] Je regardais ces quinze enfants tout de noir vêtus. Je voyais leur joie »*¹⁹⁵.

Ce témoignage prouve à quel point le sort des orphelins de guerre touche profondément la population ; presque comme si l'orphelin de la guerre constituait un symbole du deuil de la Nation. Schématiquement la Nation et l'orphelin s'apparentent tous deux à une « innocente victime agressée », ce qui explique le vif émoi de cet homme face à cet évènement.

La « Fleur de l'Orphelin » est une seconde œuvre non nationale dont le profit généré a grandement pu aider l'O.N.O.G. Le comité de cette œuvre est le même que celui de l'Oeuvre d'habillement des orphelins de la guerre, « La Province Eprouvée »¹⁹⁶. Les deux œuvres travaillent de manière complémentaire. Par exemple, les excédents de « La Province Eprouvée » sont versés à l'œuvre sœur au profit d'un fonds de dotation des orphelins de la guerre¹⁹⁷. « La Fleur de l'Orphelin » est fondée le 1^{er} décembre 1915. Le moyen de récolter des fonds pour les orphelins de la guerre est tout à fait spécial. L'œuvre organise des journées de « La Fleur de l'Orphelin » qui comme son nom l'indique, se consacre à la vente de

¹⁹³ « *Musique Religieuse* », dans *L'Echo de la Presse internationale*, n° 275, Bruxelles, 9 octobre 1916.

¹⁹⁴ « *La Saint-Nicolas des enfants de nos Soldats* », dans *L'Echo de la Presse internationale*, n°338, Bruxelles, 12 décembre 1916.

¹⁹⁵ « *Carnet d'un curieux* », dans *L'Echo de la Presse internationale*, n°338, Bruxelles, 12 décembre 1916.

¹⁹⁶ Il s'agit d'une œuvre agréée par le Comité provincial de Secours et d'Alimentation du Brabant :

RENCY, G., *Op. Cit.*, p. 261 – 262.

¹⁹⁷ *Ibidem*.

fleurs. Cela se prépare et s'organise sous les auspices de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre. Un comité spécial est constitué à Bruxelles et prend en charge la première journée de la Fleur de l'Orphelin le 17 juin 1916. Durant l'année 1917, les ventes de fleurs ont lieu également à Charleroi, Mons et Soignies¹⁹⁸ ; les recettes de ces ventes s'élèvent à environ 140.000 francs¹⁹⁹. Les bénéfices récoltés reviennent en grande majorité au Comité provincial initiateur, c'est-à-dire, celui de l'agglomération de Bruxelles. Un dixième des bénéfices est également reversé à l'œuvre de l'habillement de la « Province Eprouvée »²⁰⁰. Entre parenthèses, la province de Brabant et l'agglomération de Bruxelles sont considérées comme celles qui donnent le moins de suivi de leurs orphelins à l'O.N.O.G. Toutefois, ces récoltes de fonds peuvent être un indice d'une certaine autonomie de ces provinces par rapport à la prise en charge de leurs « protégés ».

Pour les journées de juin 1917 et 1918, en plus de la vente annuelle de fleurs, les comités organisateurs ont recours à la vente de médailles en bronze, en argent ou en vermeil ainsi qu' à la vente d'estampes réalisées par des artistes belges. En 1918, l'œuvre ne fait que se développer et un « Vestiaire de la Fleur de l'Orphelin » est fondé grâce auquel environ 3.000 enfants de l'agglomération de Bruxelles sont vêtus. L'œuvre n'abdique pas à la libération et continue la vente de fleurs en juin 1919²⁰¹.

Comme cela a été signalé dans l'introduction, ce mémoire n'a pas l'ambition d'énumérer chacune des initiatives prises pour venir en aide aux orphelins, sa vocation étant davantage de pointer celles qui sont révélatrices d'une nouvelle représentation collective de « l'orphelin » depuis l'entrée en Guerre. Toutefois, il est clair que le nombre d'œuvres fondées a explosé en écho à la manifestation d'un sentiment de patriotisme²⁰². Par ailleurs, une œuvre particulière dans les moyens monopolisés pour venir en aide aux orphelins mérite de nous y intéresser davantage : c'est le « Foyer des Orphelins ».

¹⁹⁸ Le comité fondateur avait espéré une vente nationale, mais qui ne put se réaliser à cause de la « *mauvaise volonté de l'occupant* » : RENCY, G., *Op. Cit.*, p. 262.

¹⁹⁹ AGR, Fonds du CNSA, n°1110, *Rapport sur l'activité de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre du 1^{er} juillet au 31 décembre 1917*, p. 15.

²⁰⁰ RENCY, G., *Op. Cit.*, p. 262.

²⁰¹ *Ibidem*, p. 63.

²⁰² Citons entre autres : « Amis des Enfants de nos Soldats », « Enfants Martyrs », « l'Hospitalisation des Enfants des Régions envahies » : RENCY, G., *Op. Cit.*, p. 263. ; ou encore, l'œuvre « Les Orphelins de Soldats » qui tente de trouver du travail, de l'occupation aux enfants et aux veuves auprès des commerçants et des industriels : « *Les Orphelins de Soldats* », dans *le Télégraphe*, n°18, Liège, 12 septembre 1916.

3. Une initiative privée et laïque : Le Foyer des Orphelins

C'est en allant consulter les archives du Consulat de Belgique aux Pays-Bas que j'ai pris conscience de l'importance particulière accordée au « Foyer des Orphelins ». En effet, les Belges sont arrivés à mobiliser plusieurs villes des Pays-Bas à la cause des orphelins et ce, dans le cadre d'une action qui découle d'une initiative privée (asbl). En développant mes recherches sur le sujet, j'ai découvert des faits qui permettent d'apporter davantage de profondeur à cette étude (grâce à la préoccupation particulière accordée à la prise en charge des orphelins). Alors que « l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre » répond principalement à un accroissement quantitatif des effectifs, le « Foyer des Orphelins » trouve sa raison d'être dans des préoccupations qualitatives par rapport à la prise en charge des enfants. Afin d'analyser ce phénomène, il est nécessaire de faire le point sur la situation à l'aube du déclenchement de la guerre et d'évoquer le parcours des précurseurs de l'initiative. Les prémisses de la constitution d'un foyer de ce genre sont à rechercher dans un projet : celui d'une « Cité des Orphelins ». Les responsables du projet sont, en effet, en partie les mêmes que ceux à la base du « Foyer des Orphelins ».

Pour cette partie, je me suis essentiellement basée sur des ouvrages et/ou articles récents. L'intérêt d'étudier brièvement cette institution est d'analyser le fait qu'une institution qui semblait auparavant trop utopiste parvient à se concrétiser au déclenchement du conflit. Est-ce que ce sont exactement les mêmes bases qu'énoncées dans la « Cité des Orphelins » ? Le deuxième attrait de cette analyse est de voir dans quelle mesure la question des orphelins de la guerre a suscité la mobilisation de grands pédagogues comme Ovide Decroly. De plus, nous analyserons à travers les journaux, le retentissement que cette institution particulière et novatrice a eu dans l'opinion publique.

3.1 Parcours biographiques des principaux initiateurs

C'est de la rencontre de deux personnalités que naît le « Foyer des Orphelins » : Charles Gronckel et Ovide Decroly. Bien-sûr, Alexis Sluys, Nicolas Smelten et Victor Devogel collaborent tous les trois au projet. D'ailleurs, leur rapport « la Cité des Orphelins » décrit ci-dessus, sert de base au projet de Gronckel, bien qu'il soit révisé dans son caractère le plus modeste. Charles de Gronckel enrichit cette entreprise de son expérience personnelle tandis que Decroly l'éclaire de ses connaissances de docteur en pédagogie.

3.1.1 Ovide Decroly : Le Foyer des Orphelins, son laboratoire.

Ovide Decroly connaît un parcours scolaire difficile bien que brillant; il devient médecin (s'intéresse d'abord aux maladies du système nerveux), puis il se dirige vers la psychologie, plus particulièrement vers l'enfance dite « anormale ». Il fonde une institution pour enfants déficients en 1901 à Ixelles²⁰³. Il est d'ailleurs nommé médecin-inspecteur des écoles spéciales et conserve cette fonction jusque la fin de sa vie²⁰⁴. Puis, peu convaincu par les méthodes pédagogiques en vigueur à l'époque, il ouvre également un établissement pour les enfants normaux en 1907.

Comme déjà évoqué au préalable, Decroly, en tant que pédagogue, est ancré dans le courant de l' « Ecole Nouvelle ». Dès 1895, il travaille déjà en collaboration avec Alexis Sluys pour l'orphelinat rationaliste de Forest où ils mettent en application ses méthodes de l'Education nouvelle²⁰⁵. En 1921, il est même le cofondateur de la Ligue internationale de l'Ecole Nouvelle²⁰⁶. Il part d'un principe d'« école pour la vie par la vie », appliqué notamment au sein des deux institutions qu'il crée et dirige : les Institut médico-pédagogique Decroly et Ecole fondamentale

²⁰³ HOTYAT, F., *Ovide Decroly : Son système pédagogique, sa vie*, dans le *Centre d'Etudes decrolyennes*, URL : http://www.ecoledecroly.be/ovide_decroly.html (consulté le 06 juin 2017).

²⁰⁴ WAGNON, S., *Ovide Decroly, un programme d'une « école dans la vie » aux accents leplaysiens ?*, dans *Le Télémaque [En Ligne]*, vol. 33, no. 1, 2008, p. 129-138, URL : <http://www.cairn.info/revue-le-telemaque-2008-1-page-129.htm#no27> (consulté le 03 juin 2017).

²⁰⁵ WAGNON, S., *Ovide Decroly, Un pédagogue de l'Education Nouvelle 1871-1932*, Bruxelles, 2013, p. 183 – 185.

²⁰⁶ WAGNON, S., *Op. Cit.*, 2008, p. 129 - 138, URL : <http://www.cairn.info/revue-le-telemaque-2008-1-page-129.htm#no27> (consulté le 03 juin 2017).

et secondaire Decroly à Uccle²⁰⁷. Cette méthode s'appelle depuis lors « la méthode Decroly »²⁰⁸. Pour lui, l'école n'est autre qu'une version miniature de la société et l'endroit où il est important d'apprendre les règles de savoir-vivre en communauté. De plus, il contribue à la constitution d'une psychopédagogie basée sur l'observation et l'expérimentation autour de méthodes dites « actives ». La pédagogie decrolyenne touche autant le domaine de la formation intellectuelle que l'éducation morale et physique. Pour lui, l'apprentissage et le développement intellectuel passent par le jeu avant d'aboutir à quelque chose d'organisé, de concret pour l'enfant²⁰⁹. Il synthétise ses savoirs en tant que professeur de la psychologie de l'enfant à l'ULB.

Alors que la renommée de Charles de Gronckel tourne essentiellement autour de l'institution du Foyer des Orphelins, pour Ovide Decroly, cette dernière n'apporte qu'une validité de plus à son prestige. Sylvain Wagnon dit que le Foyer des Orphelins est pour lui, un des établissements utilisé à des fins expérimentales, tels des « laboratoires » pédagogiques de ses études et ses pratiques²¹⁰. Il occupe la place de directeur du Foyer des Orphelins jusqu'à ce que la maladie ne lui permette plus de remplir ses fonctions. Depuis le rapport sur la Cité des Orphelins, son influence se fait surtout ressentir au niveau du suivi pédotechnique des enfants²¹¹ ainsi qu'au niveau de la formation des infirmières – éducatrices²¹².

En effet, il accorde un soin particulier à faire respecter ses domaines de prédilection à savoir : l'examen médico-pédagogique et l'éducation des enfants. Il démissionne en 1931. Son parcours est très éclectique. Il collabore avec plusieurs institutions privées comme publiques notamment : « L'Institut professionnel de la

²⁰⁷ LEMAIRE, J-C., *Op. Cit.*, Bruxelles, 2014, p. 14.

²⁰⁸ HAMAÏDE, A., *La méthode Decroly*, Neuchâtel et Paris, 1922. Le livre porte sur l'application de la méthode Decroly (synthèse de sa pédagogie) en Belgique. Il fut réédité 7 fois et traduit dans une dizaine de langues jusqu'à présent. Cela constitue la preuve de la résonance de ses idées à travers les générations.

²⁰⁹ LEON, A., « Decroly Ovide (1871 – 1932) », dans *Encyclopædia Universalis [En Ligne]*, URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/ovide-decroly/> (consulté le 02 juin 2017).

²¹⁰ WAGNON, S., *Ovide Decroly, Un pédagogue de l'Education Nouvelle 1871-1932*, Bruxelles, 2013, p. 182 – 183.

²¹¹ A ce propos, il est également le directeur d'un cabinet pédotechnique qui est annexé au Foyer des orphelins à sa demande. Dans ce cabinet, il fait appel à des spécialistes (médecins généralistes, oculiste, dentiste, neurologue etc.). Ce suivi permet de suivre l'enfant, son développement intellectuel, physique et moral afin de l'encadrer au mieux : WAGNON, S., *Op. Cit.*, 2013, p. 186 – 187.

²¹² Après la Première Guerre mondiale, il synthétise ses attentes à ce niveau dans plusieurs articles notamment : DECROLY, O., *Les éducatrices du Home. Leurs qualités principales*, dans *Le Foyer des Orphelins*, octobre 1920, n°2, p. 1 – 4. Et DECROLY, O., *La surveillance pédotechnique*, dans *Le Foyer des Orphelins*, juillet 1920, n° 1, p. 7 – 10.

région de Bruxelles », « l'Ecole-ferme à Waterloo », « La polyclinique de la ville de Bruxelles » etc.

3.1.2 Charles de Gronckel : l'initiateur dévoué

Charles de Gronckel (1883 (?) – 1949) n'a pas une carrière particulièrement connue. Ce qui est dit est qu'il s'agit d'un « homme de bien »²¹³ et fonctionnaire affecté au service d'hygiène dans la commune d'Ixelles. Il se sent particulièrement concerné par le sort des orphelins, car il fût lui-même un orphelin dès son jeune âge. Son activité représente donc en quelque sorte le mariage de son parcours personnel, affectif et de son parcours professionnel. Avant la guerre, il publie plusieurs ouvrages concernant l'assistance publique²¹⁴.

Fort des connaissances acquises dans le domaine de la bienfaisance, dès le début de la guerre (novembre 1914), il collabore avec sept autres philanthropes pour créer la « Société Nationale pour la protection des orphelins de Guerre »²¹⁵. Il est l'âme du projet du Foyer des Orphelins. C'est lui qui rassemble les trois auteurs de la Cité des Orphelins ainsi qu'Ovide Decroly tandis que lui occupe le poste de secrétaire général du Foyer des Orphelins. Il devient à ce titre « la cheville ouvrière de cette réalisation » et ce, jusqu'à sa mort²¹⁶. Continuant son activité professionnelle dans le domaine des services sociaux²¹⁷, il se consacre à l'œuvre bénévolement (contrairement aux autres personnalités impliquées). Il est considéré comme le « bon-papa » des orphelins admis au Foyer. Une rue de Molenbeek-Saint-Jean porte son nom en mémoire de son dévouement pour la cause des orphelins de la Première Guerre mondiale²¹⁸.

²¹³ LEMAIRE, J-C., *La Cité Joyeuse : le Foyer des Orphelins : 1914-2014 - un siècle d'histoire*, dans *La Pensée et les hommes*, vol. 93, Bruxelles, 2014, p. 14.

²¹⁴ Notamment : DE GRONCKEL, C., *Hospices civils et bureaux de bienfaisance : précis du régime légal de l'assistance publique*, Bruxelles, 1884.

²¹⁵ LA CITÉ JOYEUSE, *La Cité Joyeuse – le Foyer des Orphelins. Cérémonie protocolaire du 20 juin 2014. Discours du Président Louis de Bouvère*, URL : <http://lacitejoyeuse.be/Ceremonie-Protocolaire-Le-20-juin> (consulté le 20/02/2016).

²¹⁶ LEMAIRE, J-C., *Op. Cit.*, 2014, p. 14.

²¹⁷ Il publia pour l'Union des villes et communes belges : DE GRONCKEL, C., *Répertoire des œuvres : assistance, hygiène, solidarité*, Bruxelles, 1933.

²¹⁸ EBRU, *rue Charles De Gronckel*, URL : <http://www.ebru.be/Streets/streets1080/bruxelles-1080-rue-charles-de-gronckel.html> (consulté le 03 juin 2017).

3.2 La mise en œuvre progressive d'une institution pédagogique consacrée aux orphelins de la guerre.

Charles Gronckel présente le projet dans toute sa spécificité à Ovide Decroly dans les termes suivants : « *L'institution s'inspirera beaucoup des principes appliqués dans vos écoles et défendus par la Société 'L'école nouvelle' qui en émane. L'œuvre des orphelinats laïques intéressera spécialement les enfants pauvres* »²¹⁹. Le terme « laïque » démontre à la fois la nouveauté, mais aussi la complexité de la prise en charge. En effet, les institutions religieuses sont encore omniprésentes à cette époque. Elles détiennent le quasi-monopole des œuvres de bienfaisance. De plus, dans la même veine que la « Cité des Orphelins », ce qui rend le projet ambitieux, c'est son statut « d'initiative privée », financée par la philanthropie dès novembre 1914²²⁰. Le nom complet de l'œuvre est en fait : « *Foyer des Orphelins, Ligue belge pour la création de homes familiaux destinés aux orphelins de la guerre* »²²¹

Par l'appellation « orphelins de guerre » sont concernés les enfants dont le foyer familial est désorganisé. Plus précisément, à l'époque, il faut être un enfant de soldat ou de civil tué suite à des faits de guerre. La mère doit être dans l'incapacité matérielle ou dans l'impossibilité physique et morale d'élever seule son enfant. Les enfants de soldats, de prisonniers ou d'invalides sont également admis si « *la famille est désorganisée par suite d'incapacité de la mère (morte, malade, emprisonnée ou indigne)* »²²². Le mode d'admission peut s'effectuer par le biais de 4 démarches : elle peut être introduite par la famille ; par la commune ou un institut de bienfaisance ; par le « Comité des Orphelins de la Guerre » ou encore par le juge des enfants mis sous tutelle²²³.

Malgré les difficultés (d'ordre financières surtout), le pari est pourtant tenu et le Foyer des Orphelins ouvre son premier home à Boisfort, le 13 septembre 1915, à l'intention de tous les orphelins, quelles que soient leurs convictions religieuses. Il

²¹⁹ GOMAN, J-P., VAN MEERBECK, A., *Op. Cit.*, juin 2014, URL : <https://ligue-enseignement.be/la-ligue/chroniques-historiques/eduquer-n107-du-foyer-des-orphelins-a-la-cite-joyeuse/> (consulté le 18/03/2017).

²²⁰ LEMAIRE, J-C., *Op. Cit.*, 2014, p. 15.

²²¹ *Ibidem*.

²²² RENCY, G., « Les œuvres de l'enfance », dans *La Belgique et la Guerre*, t. 1 : *La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale*, Bruxelles, 1922, p. 263 – 264.

²²³ *Ibidem*.

n'est pas question de refuser la religion, mais plutôt de s'adapter et de respecter les différentes idéologies des pensionnaires. D'ores et déjà, les critères du choix de la localisation sont ceux évoqués dans la « Cité des Orphelins ». Concrètement, l'ouverture tant attendue de ce type d'établissement est rendue possible grâce aux nombreux dons reçus de l'aide internationale²²⁴. Grâce à cette solidarité, plusieurs homes sont ouverts tout au long de la Première Guerre mondiale : le second home ouvre à Uccle en 1916 (en campagne), le troisième est établi en plein cœur de Bruxelles en 1917 et est destiné exclusivement à de grands garçons²²⁵. Cette même année, un autre foyer ouvre ses portes cette fois aux enfants de chômeurs, déportés en masse par les Allemands²²⁶. A la fin de la guerre, le Foyer se compose de 6 homes en région bruxelloise.

Le premier d'entre eux est inauguré grâce au Député permanent Hanssens²²⁷ qui met à disposition des orphelins une maison de campagne. Cela est financièrement rendu possible grâce à des dons de commerçants bruxellois, mais davantage grâce aux « Gais Lurons »²²⁸. Situé en périphérie de Bruxelles, ce premier home profite des avantages avancés dans le rapport de la « Cité des Orphelins » : la proximité des commodités de transport et des infrastructures pédagogiques tout en se situant dans un coin de campagne.

Le Foyer des Orphelins prend une réelle ampleur nationale à partir de 1916, date à laquelle les foyers de provinces ouvrent leurs portes. De plus, le 9 mai de la même année, G. Rency affirme que le foyer s'est développé en société coopérative et a donc la faculté d'acheter et de louer des immeubles²²⁹. Les foyers de provinces sont conçus dans la même veine que les foyers de Bruxelles, mais ont une gestion

²²⁴ LA CITÉ JOYEUSE, *La Cité Joyeuse – le Foyer des Orphelins. Cérémonie protocolaire du 20 juin 2014. Discours du Président Louis de Bouvère*, URL : <http://lacitejoyeuse.be/Ceremonie-Protocolaire-Le-20-juin> (consulté le 20/02/2016).

²²⁵ LEMAIRE, J-C., *Op. Cit.*, Bruxelles, 2014, p. 20.

²²⁶ *Ibidem*.

²²⁷ Il est le fils d'Edmond Hanssens, député libéral né à Vilvorde en 1865. Il est également juriste et professeur à l'Université libre de Bruxelles. En 1913, il devient avocat à la cour de Cassation jusqu'en 1922, date de sa mort.

DEVULDERE, R., *Biografisch repertorium der Belgische parlementairen, senatoren en volksvertegenwoordigers 1830 tot 1965*, Gent, 1965, p. 3341-3342.

²²⁸ Il s'agit d'un « cercle musical » philanthropique dont les membres se présentent en costumes médiévaux. La réunion cycliste organisée en 1915 au profit du Foyer des Orphelins réussit à amasser plus de 7.000 francs qui permettent ainsi de contribuer aux frais d'installation du premier home. Ils organisent diverses activités comme des tombolas, des cortèges carnavalesques, des élections de reines, etc. Cela permet aux Gais Lurons d'obtenir le titre de « Société royale » en 1912 du roi Albert : LEMAIRE, J-C., *Op. Cit.*, p. 22.

²²⁹ RENCY, G., *Op. Cit.*, p. 263.

indépendante de ces derniers, ce qui prouve bien qu'il ne s'agit pas de sous-foyers provinciaux dont l'administration serait centralisée à Bruxelles. Toutefois, le Foyer bruxellois octroie un subside de départ²³⁰. Le premier home provincial est celui de Nalinnes (Charleroi) et est une fondation signée « Ernest Solvay ». Deux homes ont été inaugurés à Liège en 1918 et ont fusionné en septembre 1920. Ce home est le seul à être toujours en activité aujourd'hui. Par ailleurs, trois homes ont été créés dans la région du Centre (à La Louvière) entre 1918 et 1920 et enfin plus tardivement, un à Namur, à Anvers et à Gand²³¹. Le 25 septembre 1918, un recensement fait état de 850 enfants pris en charge au sein des homes bruxellois et provinciaux en fonction à cette date²³².

En 1922, G. Rency comptabilise 9 homes à Bruxelles et 8 dans les provinces.²³³ Désormais, ces homes sont situés sur le site de l'actuel Molenbeek-Saint-Jean. Depuis 1930, 14 homes supplémentaires sont ajoutés au Foyer. Ils forment un ensemble nommé : « la Cité Joyeuse »²³⁴.

3.3 L'idéologie institutionnelle

Le Foyer des Orphelins met en application les caractéristiques escomptées dans la Cité des Orphelins. Outre le fait d'établir les mêmes critères de localisation, la même exigence est imposée sur la question des conditions d'admission des orphelins. En effet, des médecins et experts sont chargés de faire un bilan psychomédico-social pour chaque enfant. Pour créer ce dossier, un séjour d'observation est nécessaire. Dans la même veine, l'hygiène est un des principes centraux de l'institution. Globalement, la vie quotidienne doit au maximum recréer l'ambiance d'un foyer familial. Les filles et les garçons cohabitent au sein du Foyer. Ce sont

²³⁰ LEMAIRE, J-C., *La Cité Joyeuse : le Foyer des Orphelins : 1914-2014 - un siècle d'histoire*, dans *La Pensée et les hommes*, vol. 93, Bruxelles, 2014, p. 27.

²³¹ Ces trois derniers ont cependant été fermés dans les années 1930 – 1940 : *Ibidem*, p. 18.

²³² AGR, *Consulats de Belgique aux Pays-Bas*, n°34 : *Lettre destinée à Messieurs les présidents et membres du sous-comité de Dordrecht par le comité central pour l'Etranger du Foyer des Orphelins*, la Haye, 25 septembre 1918.

²³³ RENCY, G., *Op. Cit.*, p. 264.

²³⁴ GOMAN, J-P., VAN MEERBECK, A., *Op. Cit.*, juin 2014, URL : <https://ligue-enseignement.be/la-ligue/chroniques-historiques/eduquer-n107-du-foyer-des-orphelins-a-la-cite-joyeuse/> (consulté le 18/03/2017)

des femmes appelées « maman » ou encore « tante » (dénomination donnée pour les éducateurs) qui prennent soin d'eux²³⁵.

Le système scolaire voulu en 1911 est dès lors d'application. La grande nouveauté depuis la parution du rapport, c'est la réforme de l'obligation scolaire, d'application dès 1915 (en Belgique occupée)²³⁶. Les orphelins, au même titre que les autres, sont scolarisés dans les écoles communales et peuvent se diriger soit vers des études, soit entrer en apprentissage dès l'âge de 14 ans. Le Foyer étant basé sur les principes de l'éducation nouvelle, l'enseignement strictement religieux est mis de côté afin de privilégier l'éducation morale. Par conséquent, c'est l'instruction civique, intellectuelle et sexuelle des pensionnaires qui est la préoccupation principale des éducateurs²³⁷. D'autre part, les enfants suivent également des cours de gymnastique, de natation, de bricolage, de jardinage, d'esthétisme, etc. Les « mères » de l'établissement les initient au chant, à la lecture ainsi qu'aux besognes quotidiennes²³⁸. Un jour semaine, et toujours dans un but d'instruction, les orphelins partent en excursion. Les administrateurs de la Cité Joyeuse, Jean-Pierre Goman et Alain van Meerbeck définissent l'éducation de l'époque dans leur article datant de juin 2014, en ces termes : « *Basée sur la neutralité et excluant tout enseignement religieux, l'éducation forme à la liberté et à la responsabilité par la pratique du dialogue, de la bonté, de la justice, de la tolérance et de l'entraide et en recourant à l'autoévaluation* »²³⁹.

²³⁵ Plus tard, il y aura également des « tontons », dans : *Ibidem*.

²³⁶ JACQUES, C., et PIETTE, V., *Op. Cit.*, 2005. p. 173.

²³⁷ En tant que complément de l'instruction dispensée dans les écoles primaires : LEMAIRE, J-C., *Op. Cit.*, Bruxelles, 2014, p. 16.

²³⁸ RENCY, G., *Op. Cit.*, 1922, p. 264.

²³⁹ GOMAN, J-P., VAN MEERBECK, A., *Op. Cit.*, juin 2014, URL : <https://ligue-enseignement.be/la-ligue/chroniques-historiques/eduquer-n107-du-foyer-des-orphelins-a-la-cite-joyeuse/> (consulté le 18/03/2017).

En 1919, 225 enfants trouvent refuge et sont éduqués dans ces foyers de l'agglomération bruxelloise²⁴⁰. Bien que ce projet soit initialement conçu uniquement pour l'accueil d'orphelins de la guerre, dès 1920, son utilité s'élargit aux orphelins « ordinaires », aux enfants handicapés et aux enfants de justice, c'est-à-dire, les enfants enlevés à leur famille pour des raisons judiciaires²⁴¹.

3.4 Les ressources de l'œuvre et la contribution de l'aide internationale

Les subsides émanent d'origines diverses : en tant que véritable société coopérative, l'Œuvre perçoit les parts de capital souscrites par les coopérateurs, les cotisations annuelles, les dons (en espèces ou en nature), les produits des ventes, des collectes, des tombolas et des fêtes organisées par le foyer lui-même ou par des souscripteurs étrangers. Les pouvoirs publics accordent également des subsides et le « secours B » (rémunération militaire). Les communes (ou bureaux de bienfaisance) peuvent également intervenir en fonction de leurs moyens dans le cas où elles sont intervenues pour l'admission de l'enfant. L'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre contribue également aux frais d'entretien des enfants (50 centimes par jour)²⁴².

Comme étudié au chapitre précédent, l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre bénéficie de l'aide du « Belgian Orphan Fund ». En l'occurrence, l'œuvre du Foyer des Orphelins n'en bénéficie pas. L'œuvre bénéficie toutefois de souscriptions issues des comités de soutien constitués partout dans le monde. Le comité de propagande officiel est implanté à La Haye en Hollande. Il est officiellement appelé « *Le Foyer des Orphelins, Ligue belge pour la création de homes familiaux destinés aux orphelins de la guerre. Le comité central pour*

²⁴⁰ WAGNON, s., *Nicolas Smelten (1874-1962), L'infatigable militant de l'enseignement public et des méthodes actives ?*, dans *Cahiers Bruxellois – Brusselse Cahiers*, n° 1, vol. XLVII, 2015, p. 112-131 [En Ligne], URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-bruxellois-2015-1-page-112.htm> (consulté le 20/04/2017).

²⁴¹ Concernant les enfants de justice, un home destiné aux garçons ouvre en 1920 et deux ans plus tard, un autre est consacré aux filles : WAGNON, s., *Ovide Decroly, Un pédagogue de l'Education Nouvelle 1871-1932*, Bruxelles, 2013, p. 188.

²⁴² RENCY, G., *Op. Cit.*, 1922, p. 265 – 266.

l'étranger »²⁴³. Dans les marges des lettres officielles du comité sont listés tous les comités et sous-comités : il existe deux sous-comités à Rotterdam et à Maastricht et un troisième se forme plus tardivement, en septembre 1918, à Dordrecht²⁴⁴. D'un point de vue mondial, c'est le Sud de l'Amérique qui prend le parti de venir en aide aux orphelins belges par le biais de dons d'argent au point que des comités argentin et bolivien sont constitués. De plus, en septembre 1918, un home est nommé « Republica Argentina » pour la bonne et simple raison que l'Argentine, allouant au Foyer des Orphelins une somme d'à peu près 100.000 francs, permet d'ouvrir un home dans la région de Bruxelles, à Uccle²⁴⁵.

Le comité justifie sa participation dans une lettre adressée au grand public :

« Afin d'apporter une aide efficace et pratique à l'œuvre du Comité, un groupe de personnes a institué le « Foyer des Orphelins » ; le but en est de fonder des orphelinats qui recueillent les enfants que la guerre a privé de leurs protecteurs naturels, et qui, pour des raisons particulières, ne trouvent dans leur famille, ni l'appui, ni l'hospitalité souhaités. Chaque foyer ne comprendra pas plus de quarante enfants, afin de lui conserver son caractère familial. Il existe dès à présent déjà de ces institutions où les enfants des parents les plus éprouvés ont été recueillis. La première est une grande propriété de l'Etat (un château exproprié à Watermael. La seconde, sise au « Vert Chasseur », Chaussée de Waterloo, au coin de l'Avenue de La Hulpe, est également une propriété dont la situation répond à toutes les exigences sanitaires. Mais le nombre des foyers devrait augmenter encore, car le chiffre des orphelins déjà immense s'agrandit hélas chaque jour. Le Foyer est déjà entré en pourparlers pour l'achat de terrains destinés à de nouvelles institutions. Celles-ci seront élevées dans les environs de toutes nos grandes villes, et dans chaque province. Dans ces orphelinats, les élèves pourront suivre des cours dans toutes les branches, y compris l'enseignement professionnel. Pour le moment cependant, l'instruction ne peut encore être donnée dans les « Foyers » existants, et les orphelins fréquentent provisoirement l'école communale »²⁴⁶.

²⁴³ AGR, T 522, *Consulats de Belgique aux Pays-Bas*, n°34 : *Lettres destinées à Messieurs les présidents et membres du sous-comité de Dordrecht par le comité central pour l'Etranger du Foyer des Orphelins*, la Haye, 25 septembre 1918.

²⁴⁴ *Ibidem*.

²⁴⁵ AGR, T 522, *Consulats de Belgique aux Pays-Bas*, n°34 : *Lettre adressée au sous-comité de Dordrecht par les présidents du Comité Central pour l'Etranger*, La Haye, 25 septembre 1918.

²⁴⁶ AGR, T 522, *Consulats de Belgique aux Pays-Bas*, n°173 : *Lettre adressée au public - Le Foyer des Orphelins. Ligue belge pour la création de homes familiaux destinés aux orphelins de guerre, conseil d'administration siégeant à Bruxelles*, La Haye, s. d.,

Cette lettre est signée de la manière suivante :

« Le Foyer fait appel aux amis belges établis en Hollande, comme aux nationaux de ce pays, à tous ceux enfin que ne laisse pas indifférent le sort de ses petits protégés. Le « Comité Central » institué pour l'étranger ne doute point que chacun de vous ne contribue dans la plus large mesure, à venir en aide à ces malheureuses petites victimes, et d'avance, en leur nom, vous en remercie.

On peut se procurer au secrétariat, des cartes illustrées et des médailles vendues pour « Le Foyer des Orphelins ».

Dans ce cas-ci, il s'agit de la vente de cartes illustrées et de médailles, mais d'autres fois, les sous-comités organisent des tombolas, des loteries ou des collectes. C'est le cas pour le comité implanté à Dordrecht qui prend l'initiative de collecter des fonds avec la vente de fleurs²⁴⁷ ou autres événements dont les bénéfices servent l'œuvre.

D'une manière générale, c'est grâce aux dons émanant de l'aide étrangère que de plus en plus de homes ont pu ouvrir leurs portes aux orphelins de guerre²⁴⁸.

3.5 L'écho de l'opinion publique sur l'institution

Voyons à présent comment cette œuvre est accueillie par la presse de la Première Guerre mondiale (reflet de l'opinion commune). C'est grâce à la numérisation en ligne des journaux de guerre que j'ai pu effectuer une recherche par mots clés²⁴⁹ sur le site «warpress ». De cette recherche, deux journaux ont un avis particulièrement tranché sur le bien-fondé de l'œuvre.

Le « Progrès Libéral » fait une réelle apologie de l'institution en publiant un article intitulé « En ville. Foyer des Orphelins » le 9 août 1915²⁵⁰, date à laquelle le foyer n'a pas encore ouvert les portes de son premier home (ouvert le 13 septembre 1915). Cet article appelle à la générosité des citoyens dans le but de rassembler des

²⁴⁷ AGR, T 522, *Consulats de Belgique aux Pays-Bas*, n°34 : *Aan burgemeester & wethouders der gemeente*, la Haye, 7 novembre 1918.

²⁴⁸ GOMAN, J-P., VAN MEERBECK, A., *Op. Cit.*, juin 2014, URL : <https://ligue-enseignement.be/la-ligue/chroniques-historiques/eduquer-n107-du-foyer-des-orphelins-a-la-cite-joyeuse/> (consulté le 18/03/2017).

²⁴⁹ J'ai effectué une recherche ciblée en sélectionnant les journaux qui contenaient le mot « orphelin » ou encore « Foyer des Orphelins ».

²⁵⁰ ANONYME ?, « En ville. Foyer des Orphelins », dans *Le Progrès Libéral [En Ligne]*, URL : <https://warpress.cegesoma.be/fr/node/57838/download/2MdxdfimBj77UbXaR9EA> (consulté le 26/04/2017).

dons. Toutefois, il est intéressant d'analyser les arguments mis en avant afin de convaincre le public. L'auteur prône tout d'abord les compétences des responsables chapeautant l'institution :

C'est une œuvre admirable que celle que patronne un comité où l'on voit côte à côte des médecins et des directeurs d'école, des industriels et des professeurs, des administrateurs de mutualités et des inspecteurs d'hygiène! Le «Foyer des Orphelins» était bien l'œuvre à fonder, l'œuvre urgente et nous nous faisons un patriotique devoir de mettre sous les yeux de nos lecteurs l'appel tout vibrant de patriotisme que vient de lancer le Comité, que préside avec tant de compétence, le Dr Decroly, directeur de l'Institut d'enseignement spécial, vice-président de la Société belge de pédotechnie et de la Société protectrice de l'Enfance anormale; Et si toujours l'orphelin éveille notre pitié et suscite notre générosité, combien plus grand encore nous apparaît notre devoir d'assistance envers les pauvres enfants dont le père est mort en combattant pour nous tous! »²⁵¹

La première personne du pluriel est utilisée afin d'inclure le lecteur dans le fameux « devoir d'assistance ». Un deuxième argument avancé tente d'expliquer la raison d'être de l'institution comparativement à celles déjà en place :

Déjà le Comité National de Secours et d'Alimentation s'est préoccupé de leur sort, et a constitué dans son sein une œuvre destinée à leur venir en aide. Très souvent des enfants ont conservé leur mère ou sont recueillis dans la famille de leurs parents disparus, et il suffit de leur apporter, dans le foyer d'adoption, une assistance matérielle. Mais combien d'autres ne trouvent place auprès d'aucun foyer, soit que leurs proches aient trop de misère soit que la guerre ait tout détruit dans leur village! A ceux-ci, doublement orphelins, doublement abandonnés, il faut venir en aide. Certes, il existe déjà beaucoup d'orphelinats, mais le nombre d'enfants à recueillir est si grand que la création de nouveaux établissements s'impose²⁵².

Le foyer comblerait ainsi le déficit du nombre de places disponibles dans les orphelinats. On remarque également (en guise de rappel) que sont repris sous l'appellation d' «orphelins », ceux dont les proches sont démunis ou n'ayant plus de toit, et non pas seulement ceux ayant perdu leur père voire leurs deux parents. Ils n'apportent pas l'aide matérielle lorsqu'ils trouvent refuge chez leurs proches, mais uniquement lorsque ceux-ci ne sont pas aptes à les accueillir. L'auteur de l'article parle ensuite de cette reconstitution d'une famille par le biais des soins et de l'affection offerte :

²⁵¹ ANONYME, « En ville. Foyer des Orphelins », dans *Le Progrès Libéral [En Ligne]*, 9 août 1915, URL : <https://warpress.cegesoma.be/fr/node/57838/download/2MdxdfimBj77UbXaR9EA> (consulté le 26/04/2017).

²⁵² *Ibidem*.

« Le système des « Homes familiaux », déjà appliqué à d'autres catégories d'enfants malheureux, convient également à toute une série d'enfants privés de leurs soutiens naturels. » Afin d'apporter une collaboration pratique à l'œuvre d'assistance accomplie, avec tant de dévouement par le Comité National de Secours et d'Alimentation, un groupe de personnes a fondé « Le Foyer des Orphelins » dont le but est d'établir des « Homes » de cette espèce. Les Foyer des Orphelins offrira un abri aux enfants qui, par suite de circonstances diverses, ne peuvent trouver dans leur famille les soins et l'affection dont ils ont besoin. Le « Foyer des Orphelins » constituera une famille nouvelle pour les enfants qui lui seront confiés, il leur donnera le soutien physique, intellectuel et moral nécessaire, et lorsqu'il faudra qu'ils entrent dans la vie et se subviennent à eux-mêmes, il les guidera, les aidera pour que leur situation et leur avenir soient assurés dans les meilleures conditions possibles. Le Comité d'initiative a la conviction qu'il trouvera partout en Belgique, dans tous les milieux, l'appui le plus large en faveur des petits protégés du « Foyer des Orphelins ». C'est pour tous les Belges que "leurs parents se sont sacrifiés; c'est à tous les Belges que s'adresse cet appel en faveur d'une œuvre nationale à l'abri de tout intérêt politique et de toute préoccupation sectaire. Soutenons, tous, de toutes nos forces, cette œuvre qui réalise avec les plus belles œuvres d'entraide déjà créées. Protégeons ces pauvres petiots, dont les pères sont morts en héros avec, sur leurs lèvres, leurs noms adorés... C'est notre devoir, personne n'y faillirait ! »²⁵³

A la fin de ce paragraphe, l'appel à la générosité du public est très clair. Toutefois, moins d'un an plus tard les choses sont présentées bien différemment dans le journal « Le Bruxellois »²⁵⁴. Dans l'article « Chronique des Abus » : Que se passe-t-il aux hospices de Bruxelles ? » datant du 26 avril 1916²⁵⁵ : les lecteurs peuvent lire : « rares sont ceux qui veulent encore léguer leurs biens aux Hospices », ou encore « vous avez écœuré toutes les générosités ». Des faits douteux sont virulemment dénoncés. L'auteur de cet article (un certain M. de S) met en avant des faits comme la manipulation :

« La guerre survint et la politique devant faire trêve (sauf celle du couteau sur la gorge : voyez Bruxelles et Etterbeek) on ne pensait plus à ces questions [à propos du projet d'édification de la Cité des Orphelins]. Mais on avait compté sans les vaincus d'alors, qui peu confiants dans l'avenir de leur projet et voyant s'échapper, pour l'un d'eux, le beau rêve d'une direction générale, reprirent l'affaire et firent tant et si bien qu'ils associèrent à leur fins, le seul homme qui put réellement les aider s'ils parvenaient à le convaincre.

²⁵³ ANONYME, « En ville. Foyer des Orphelins », dans *Le Progrès Libéral [En Ligne]*, 9 août 1915, URL : <https://warpress.cegesoma.be/fr/node/57838/download/2MdxdfimBj77UbXaR9EA> (consulté le 26/04/2017).

²⁵⁴ Voir annexe 6.

²⁵⁵ M. DE S., « Chronique des abus : Que se passe-t-il aux Hospices de Bruxelles ? », dans *Le Bruxellois [En Ligne]*, 26 avril 1916, URL : <https://warpress.cegesoma.be/fr/node/52337/download/9q2Ty7m3qWvhGHGTGmfP> (consulté le 29/05/17).

Donc, malgré le fameux vote du Conseil communal, M. Smelten, directeur de l'école n° 10, président de la Commission pédagogique, co-auteur du projet, et, en ce cas-ci, la partie agissante, parvint à convaincre M. le notaire Bauwens, administrateur des Hospices et conseiller communal, de l'opportunité qu'il y aurait à profiter de la guerre pour établir la Cité et donner à ces chers orphelins des Hospices, les nids qu'ils attendaient et, in petto, à lui, M. Smelten, la jolie sinécure (13,000 fr.) qu'il espérait. C'était un coup à tenter. »

Le gaspillage des fonds justifie également ce retournement de situation et ce, toujours en pointant Nicolas Smelten du doigt. L'article nous apprend qu'il finira par démissionner. Son mode de fonctionnement semble douteux :

« On loua des locaux par-ci, par-là, on fit des changements au local principal, on nomma des chefs de groupe, des adjoints, on meubla, installa et que sais-je; enfin, on fit une dépense qui représentera une charge annuelle de plus de cent mille francs' supplémentairement, soit le revenu de plus de deux millions. Joli gaspillage !

Puis on s'aperçut tout à coup que le programme manquait de suite, d'étude, que ce n'était qu'une expérience que M. Smelten tentait et que les deniers des Hospices, qui devraient être gérés « en bon père de famille », étaient dépensés stupidement par un budgétivore dont on n'avait mesuré ni l'énorme appétit, ni l'incomparable incompétence. »

En s'adressant directement aux administrateurs des Hospices civils, l'auteur leur reproche de fermer les yeux sur la corruption et les inégalités salariales :

« Messieurs les administrateurs [...] vous augmentez scandaleusement les appointements de certains gros agents (500 fr. pour certains) avec lesquels vous êtes au mieux, au détriment des petits. Vous rationnez la nourriture des internes, infirmières, domestiques, vous leur enlevez le sucre dont ils ont besoin, mais MM. les gros fonctionnaires se sucent eux-mêmes. »

Dans la même vague d'idée, il témoigne encore de ces abus plus loin dans l'article :

« Certains se font octroyer des postes supplémentaires de directeurs d'école ou professeurs, ils touchent des jetons de présence alors qu'ils ont déjà de gros appointements et qu'ils ne sont occupés que pendant les heures réglementaires, mais vous donnez au petit personnel des salaires de famine et à ces malheureuses infirmières « belges » moins que des salaires de servantes. »

Des problèmes de surveillance malsaine et de personnel inexpérimenté sont également soulevés :

« Vous faites espionner par vos directeurs le personnel médical et infirmier, vous créez des comités de surveillance, où se concentrent les bassesses de vos hôpitaux, où se ternissent les réputations, où s'établissent des dossiers secrets;

des directeurs reçoivent chez eux les délateurs, qui se créent ou embellissent leurs situations grâce à ces procédés de « surveillance » spéciale.

Un médecin, qui est de la boîte, celui-là, émarge à trois postes différents : [...] c'est un partisan convaincu de la loi du moindre effort. [...]

Vous établissez contre les médecins-résidents des règlements inconcevables et qui vous obligent, contrairement à la loi et aux règlements administratifs, à nommer des titulaires non diplômés, exposés, par ce fait, à des poursuites judiciaires, puisqu'ils peuvent exercer, d'après les règlements des hôpitaux, sans le secours de personne l'art de guérir et cela, afin de rogner leurs appointements (il y en a deux dans cette situation à l'hôpital Saint-Jean) [...] »²⁵⁶

Par contre, d'après les arguments de l'auteur, les administrateurs font venir des jeunes nurses de l'étranger, « inexpérimentées », mais qu'ils payent une fortune en prétextant une « laïcisation à outrance ».

Finalement, ce que l'auteur déplore, c'est le fait que la bienfaisance devrait idéalement être gérée par l'Etat. En effet, à l'inverse, dans le cas de la gestion par une institution privée, le contrôle est inexistant et les problèmes se répercutent sur les contribuables²⁵⁷.

D'autres critiques émanent du quotidien « Le Bruxellois » en novembre et décembre 1916²⁵⁸ et concernent les dénonciations faites dans le rapport d'un avocat sur les orphelinats laïques de Bruxelles. Il s'agit d'un dossier « relatant des faits exceptionnellement graves » et révélant des « abus si flagrants ». Les auteurs de ces faits sont les administrateurs des Hospices civils de Bruxelles ; Mr Bauwens (cité dans l'article ci-dessus) a bien sa part de responsabilité.

Nous pouvons constater que le Foyer des Orphelins, malgré une idéologie bien tranchée, des hommes de renommée aux commandes et des méthodes innovantes, est loin de faire l'unanimité. Au vu des critiques et des carrières respectives des protecteurs, on peut en venir à se demander si cette institution « utilisant » des orphelins ne fonctionnerait pas comme un « laboratoire » pour tester de nouvelles méthodes pédagogiques. Néanmoins, ces controverses autour de la question n'empêcheront pas le Foyer des Orphelins d'ouvrir d'autres orphelinats

²⁵⁶ « M. DE S. », *Chronique des abus : Que se passe-t-il aux Hospices de Bruxelles ?*, dans *Le Bruxellois [En Ligne]*, 26 avril 1916, URL : <https://warpress.cegesoma.be/fr/node/52337/download/9q2Ty7m3qWvhGHGTGmfP> (consulté le 29/04/17).

²⁵⁷ *Ibidem*.

²⁵⁸ « X.Y.Z », *Aux hospices civils de Bruxelles*, dans *Le Bruxellois [En Ligne]*, 24 novembre 1916, URL : <https://warpress.cegesoma.be/fr/node/52541/download/LiWDZCzRbEs8xV6DZeH8> (consulté le 01/05/2017).

jusqu'à la fin de la guerre et de continuer ses activités. C'est d'ailleurs dans le contexte d'urgence de la Première Guerre mondiale que l'association séculaire connue aujourd'hui sous le nom de « la Cité Joyeuse »²⁵⁹ trouve son origine et se dévoue à l'éducation des enfants.

Après avoir respectivement passé en revue le fonctionnement de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre, qui fonctionne en parallèle du « Belgian Orphan Fund », faisant appel à l'aide internationale ; puis une œuvre privée et autonome, passons à présent, à un troisième chapitre de l'analyse. Celui-ci aura pour ambition d'analyser un nouveau cas particulier d'assistance aux orphelins de la guerre de par son cadre géographique : La Suisse. Que propose la Suisse comme mode de fonctionnement pour venir en aide aux orphelins belges en dépit des frontières ? Analysons ce cas particulier de plus près.

²⁵⁹ Le nom « Cité Joyeuse » est donné dans les années trente lorsque tous les homes sont regroupés sur le site de l'actuel Molenbeek-Saint-Jean.

4. Une terre d'accueil pour les « orphelins de guerre » : la Suisse

Alors qu'une synthèse a été faite sur tout ce qui a été mis en place en Belgique tant d'un point de vue des initiatives privées que publiques, penchons-nous à présent sur un cas plus spécifique d'aide internationale. Il serait laborieux et rébarbatif de passer chaque intervention étrangère en revue d'autant plus que la contribution internationale ne se résume pas à une récolte de fonds. C'est pourquoi, il est préférable de réaliser une sorte d'étude de cas ciblé sur la Suisse qui révéla l'émoi international suscité par le sort des orphelins de guerre belges. Avec le cas de la Suisse, une prise en charge rapprochée et humaine se développe avec la création de comités dont l'existence parsème toute la guerre.

En effet, la population suisse a accueilli pendant toute la durée de la guerre des dizaines de convois d'enfants soit dans des instituts et orphelinats soit au sein même de familles. L'action de la Suisse en faveur des enfants belges a été réalisable grâce à l'impulsion de la Reine Elisabeth et de grandes personnalités dans le domaine de bienfaisance dont je ne pouvais omettre d'aborder l'implication dans une telle étude. Dès l'entrée en guerre, la Reine s'emploie à éloigner les enfants belges du danger, y compris les orphelins²⁶⁰. Elle fait en sorte que chaque enfant belge puisse avoir recours à l'instruction et ce via, ce que l'on appelle communément « les écoles de la Reine » (y compris des orphelinats)²⁶¹. D'un point de vue éthique, la Reine se positionne contre les préjugés qui stigmatisent les orphelins, vêtus de noir en guise de marque du deuil, preuve qui légitimise le fait que l'orphelin est définitivement un enfant parmi les autres.

L'analyse de cette dynamique particulière ne se restreint pas aux relations belgo-suisse, mais permet d'évoquer également l'implication de l'aide internationale (en grande partie, l'aide américaine) puisque la renommée de l'œuvre suisse a dépassé bien des frontières.

²⁶⁰ Par exemple, en septembre 1915, deux écoles furent érigées sous sa haute surveillance (et grâce à sa fortune personnelle) pour les enfants venant du front dans un refuge à Vinckem (à quelques kilomètres seulement du front entre Furnes et Ypres). SCHEPENS, L., VANDEWOUDE, E., *Albert & Elisabeth 1914 – 1918 : Albums de la reine, notes du roi Bruxelles*, 1984, p. 44 – 45.

²⁶¹ JACQUES, C., et PIETTE, V., *Op. Cit.*, 2005, p. 178.

Je ne suis pas la première à m'intéresser à ce sujet. En Suisse tout d'abord, beaucoup de publications sont parues dans l'immédiat après-guerre sur l'activité du Comité central suisse de secours aux Réfugiés belges. La majeure partie répertoriée ne concerne d'ailleurs que la prise en charge des enfants²⁶². Ensuite, dans le cadre du centenaire de la Belgique, plusieurs brefs articles sur ce sujet sont parus dans la *Libre Belgique* durant l'année 2015²⁶³. Il s'agit donc d'un intérêt récent en Belgique pour ce pan de l'histoire de la Grande Guerre. Un colloque a d'ailleurs été organisé au Palais de la Nation le 12 juin 2015 intitulé « L'accueil des réfugiés belges en Suisse pendant la Grande Guerre » ; il souligne les liens entre les deux pays. Ce rassemblement d'experts constitue d'ailleurs un « match-retour » puisqu'un colloque sur le même sujet avait été mis en place par le Professeur Alain Clavien (Université de Fribourg) et Sophie de Schaepdrijver quelques mois auparavant, en octobre 2014 à Lausanne, avec la collaboration de La Société royale de l'Union Belge-Lausanne dirigée par J-P. Wouters (Université de Lausanne).

Mr Clavien que j'ai contacté afin de récolter des informations sur les orphelins accueillis en Suisse, m'a gentiment mis en contact avec Floriane Gasser. Cette ancienne étudiante de l'Université de Fribourg a réalisé son mémoire de licence sur l'engagement humanitaire de la Suisse romande dans la Grande Guerre, notamment envers les enfants belges²⁶⁴. Elle a étudié l'évolution année par année de l'action du « Comité de Secours aux réfugiés belges », avec pour chaque année, un compte-rendu de la prise en charge d'orphelins belges. Plus récemment, Patrick Bondallaz (issu de l'Université de Fribourg) a réalisé une thèse de doctorat sous la direction d'Alain Clavien sur la Suisse dans la Grande Guerre. En 2014, il a publié

²⁶² Toutefois, la majeure partie de ces ouvrages se trouvent en Suisse et non accessibles en Belgique - Voir p. 288 à 289 : LEFEVRE, P., TALLIER, P-A, et PHILLIPE, P., *La Belgique et la Première Guerre mondiale : bibliographie*, Bruxelles, 2001.

²⁶³ LAPORTE, C., *La Suisse, havre de paix pour les enfants belges*, dans *La Libre Belgique* [En Ligne], 15 juin 2015, URL : <https://www.eda.admin.ch/content/dam/countries/countries-content/belgium/fr/Articles%20de%20presse.pdf> (consulté le 03/02/2017); LAPORTE, C., *Une démarche citoyenne au service de la mémoire*, dans *La Libre Belgique* [En Ligne], 24 juin 2015, URL : <https://www.eda.admin.ch/content/dam/countries/countries-content/belgium/fr/Articles%20de%20presse.pdf> (consulté le 03/02/2017).; LAPORTE, C., *Albert Ryckaert : « Encore un grand merci, la Suisse ! »*, dans *La Libre Belgique* [En ligne], 29 juin 2015, URL : <https://www.eda.admin.ch/content/dam/countries/countries-content/belgium/fr/Articles%20de%20presse.pdf> (consulté le 03/02/2017).

GASSER, F., *Des enfants belges et un espion suisse. La Suisse Romande dans la Grande Guerre entre engagement humanitaire et conflit de loyauté. Le « Comité de Secours aux Réfugiés Belges » et « L'Affaire Savoy » (1914-1920)*, Fribourg, 2006 (Mémoire de Licence ; Faculté des Lettres ; Université de Fribourg (Suisse) ; PYTHON, F.)²⁶⁴.

un article qui s'intitule « Entre propagande et action humanitaire »²⁶⁵ : l'exemple des secours suisses en faveur des Belges. En bref, aucune étude n'est spécifiquement centrée sur l'aide apportée aux orphelins de guerre belges, mais cela n'empêche qu'elle s'insère dans l'histoire des réfugiés belges en Suisse. De plus, ces deux recherches donnent un aperçu des archives relatives à ce comité et mettent en lien avec les sources belges sur le sujet. Le point proposé sera donc innovant par rapport à ces études et peut constituer un complément d'information pour ces recherches lancées depuis seulement quelques années (en tout cas en Belgique).

Afin de réaliser cette étude, plusieurs fonds d'archives du Palais Royal et des Archives générales du Royaume ont été confrontés. Les archives du Palais Royal incluent tout d'abord plusieurs dossiers contenant des centaines de correspondances entre La Reine Elisabeth et Mary Widmer Curtat²⁶⁶, responsable du comité de Secours des Réfugiés belges en Suisse. D'autres fonds ont été consultés : ils relatent l'œuvre d'une infirmière écossaise, Miss Fyfe, très engagée en Belgique pour le sort des enfants, notamment dans l'organisation des convois au départ de Paris et leur évacuation par milliers²⁶⁷ en Suisse. La majorité des documents sont également des correspondances échangées avec la Reine Elisabeth ou le premier ministre ayant entre autres pour objets la collaboration avec la Fondation Rockefeller et le rapatriement des enfants à Paris à la fin de la guerre.

²⁶⁵ BONDALLAZ, P., *Entre propagande et action humanitaire : l'exemple des secours suisses en faveur des Belges*, dans *Relations internationales*, 2014, n° 159, p. 17-33, URL : <http://www.cairn.info/revue-relations-internationales-2014-3-page-17.htm> (consulté le 05/04/2017).

²⁶⁶ Mary Widmer-Curtat est née à Lausanne et est issue d'une famille nombreuse. Elle épousa le docteur Auguste Widmer et l'aida dans sa tâche, s'occupant volontairement du bien-être des patients de son mari. Ils fondent ensemble un hôpital de convalescence implanté à Valmont-sur-Territet. A la veille de la guerre, ils reçurent la visite de la famille royale belge, avec qui ils nouèrent des liens d'amitié. Elle restera longtemps en contact épistolaire avec la Reine Elisabeth. N'ayant jamais eu d'enfant, elle s'engagea dans de nombreuses œuvres, mais s'illustre principalement par son dévouement à la cause des petits Belges en 1914 et 1918. Elle fût la fondatrice et la présidente du « Comité de Secours aux Réfugiés Belges » jusqu'en 1921 : GASSER, F., *Op. Cit.*, 2006, p. 33 – 35.

²⁶⁷ LAPORTE, C., *La Suisse, havre de paix pour les enfants belges*, dans *La Libre Belgique [En Ligne]*, 15 juin 2015, URL : <https://www.eda.admin.ch/content/dam/countries/countries-content/belgium/fr/Articles%20de%20presse.pdf> (consulté le 03/02/2017).

Le point noir de ces archives est le fait que l'accès à la parole des parents est très réduit. La voix des orphelins est par ailleurs quasi introuvable. Par conséquent, le ressenti des enfants hospitalisés en Suisse est difficilement perceptible. De plus, le mode de sélection des enfants pour le départ vers la Suisse reste une question en suspens.

Aux Archives Générales du Royaume, un fonds a été composé par P.A. Tallier relatif au Comité central suisse de secours aux Réfugiés belges à Lausanne (1914 – 1919)²⁶⁸. Ces archives permettent d'étudier la constitution du comité en question par le biais des procès-verbaux des séances du Comité central suisse. Les diverses séances donnent un bon aperçu des différentes initiatives mises en place par les divers cantons. Le désavantage inhérent à ce fond est la sélection des informations relatives aux orphelins ; cela n'est pas évident puisqu'il n'est pas conçu en fonction de thématiques, mais par ordre chronologique des assemblées du Comité. Le fonds a déjà été exploité par Patrick Bondallaz, mais laisse quelque peu de côté l'organisation de la prise en charge des enfants belges afin de donner une vue d'ensemble du fonctionnement de l'aide suisse en faveur des réfugiés belges.

Mon choix s'est porté sur la Suisse, car le fait que les Etats frontaliers de la Belgique constituent des terres de refuge pour les exilés belges semble plus naturel que le cas de la Suisse. De plus, cet élan de générosité revêt un caractère symbolique de par la distance géographique, mais aussi par la proximité idéologique. En effet, la Suisse est également un pays de position neutre, ce qui justifie l'élan de sympathie manifeste (au même titre que la solidarité hollandaise). Toutefois, Michael Amara remarque que le sentiment d'une « haine anti-boche » est moins présent dans les populations des Pays-Bas ce qui rend l'action humanitaire plus fragile qu'en France ou qu'en Angleterre²⁶⁹. Les différents secours mis en place aux Pays-Bas s'essoufflent donc peu à peu au détriment des Belges.

²⁶⁸ TALLIER, P.-A., *Inventaire des archives du Comité central suisse de secours aux Réfugiés belges à Lausanne (1914 – 1918)*, Bruxelles, 1998.

²⁶⁹ AMARA, M., *Des Belges à l'épreuve de l'exil. Les réfugiés de la Première Guerre mondiale. France, Grande-Bretagne, Pays-Bas*, Bruxelles, 2008, p. 52-55.

Mme Widmer-Curtat souligne dans un de ses discours lors des séances de procès-verbaux de son Comité combien la situation de la Suisse est différente de celle de l'Angleterre, de la France ou de la Hollande : « *ces pays n'opèrent aucun triage parmi ceux qu'ils accueillent, mais là ce sont les gouvernements qui agissent. En Suisse, il s'agit d'une initiative privée* »²⁷⁰.

4.1 La Suisse pendant la Première Guerre mondiale

Pendant la Première Guerre mondiale, la Suisse revendique un statut de neutralité forte. L'armée de la confédération a pourtant bien été mobilisée en août 1914 pour la garde de la neutralité et l'effectif est donc confiné aux frontières. Toutefois, la milice semble mal entraînée et mal équipée. Ils ne sont donc ni en guerre, ni en paix²⁷¹. A cela viennent s'ajouter la paupérisation et la démoralisation qui entraînent une lassitude grandissante au sein de la population. Des scissions se font ressentir dès l'entrée en guerre : notamment au niveau linguistique bien qu'une grande majorité de la population soit germanophone (Suisse alémanique). Des problèmes liés à l'opinion publique et à l'éventuel attachement aux valeurs partagées avec l'Allemagne s'ensuivent.

Un cas particulier de discordance est celui de la neutralité belge qui indignent la Suisse romande et pas la Suisse alémanique qui défend cette décision²⁷². De 1915 à 1917, les antagonismes forts se traduisent par plusieurs actes de violence commis à l'encontre de la communauté germanophone. D'ailleurs, lors des premières réunions du Comité de secours aux Réfugiés belges, le canton de Zurich se positionne comme suit concernant la propagande pour faire connaître le comité : « *Comme à Bâle, il ne faut pas parler de neutralité belge violée : ce serait s'aliéner presque toutes les sympathies suisses-allemandes* »²⁷³

A partir de la fin de l'année 1917, la situation économique – qui s'était maintenue grâce au franc - se dégrade avec une hausse continue des prix des

²⁷⁰ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 12 novembre 1914.

²⁷¹ FAVEZ, J.-C., *La Suisse pendant la guerre*, dans AUDOUIN-ROUZEAU, S. ET BECKER, J.-J., dir., *l'Encyclopédie de la Grande Guerre*, Paris, 2004, p. 867 – 874.

²⁷² *Ibidem*.

²⁷³ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 26 octobre 1914.

produits de première nécessité. Cette hausse des prix se répercute principalement sur le salaire des ouvriers et employés tandis que les paysans sont relativement épargnés. Cela aboutit à des tensions sociales et à l'appel de la grève générale le 12 novembre 1918²⁷⁴.

D'un point de vue humanitaire, la Suisse s'est beaucoup impliquée, notamment en collaboration avec le CICR pour le rapatriement des civils (internés, prisonniers). Indignés par le sort des Belges et le non-respect des traités internationaux, la Suisse s'est particulièrement manifestée en faveur de la Belgique²⁷⁵. Dès le début de la guerre, Albert 1^{er} envoie des délégations en Suisse chargées d'échanger leurs points de vue sur leurs positions neutres respectives. Lorsque la Belgique est envahie, la Suisse romande manifeste un élan de solidarité (contrairement à la Suisse alémanique); un réel « mouvement de propagande belge en Suisse » est alors créé²⁷⁶ et touche même plus tard la Suisse alémanique. Celle-ci prend donc ses distances vis-à-vis de l'Allemagne durant l'année 1915.

Nous verrons donc avec le cas de la Suisse qu'un réel engouement s'est concentré principalement autour de la figure de l'orphelin comme l'écho d'une vive volonté de manifester une prise de position pour la cause de l'Entente, un passage à l'action face au conflit malgré un statut de neutralité. En outre, d'après Patrick Bondallaz, il faut « *racheter l'apathie des autorités suisses devant l'invasion de la Belgique* » et « *protester contre l'inaction du gouvernement suisse (perçu comme germanophile) face à la violation de la neutralité belge* »²⁷⁷.

Toutefois, la population suisse a-t-elle pu assouvir sa soif d'engagement à travers l'adoption d'orphelins de guerre belges ? L'envoi d'orphelins belges en Suisse a-t-il pu être effectif ? C'est ce à quoi j'ai tenté de répondre dans un premier temps, en analysant les différents fonds d'archives (du Palais Royal et de l'Etat) tout en les mettant en parallèle avec celles des AGR et avec le mémoire de Floriane Gasser, reflet des archives suisses. Avant cela, il est important de délimiter la notion « d'orphelin » qui prend une tournure particulière dans ce chapitre.

²⁷⁴ *Ibidem.*

²⁷⁵ AMARA, M., *Op. Cit.*, 2008, p. 52-55.

²⁷⁶ BONDALLAZ, P., *Op. Cit.*, 2014, p. 19.

²⁷⁷ BONDALLAZ, P., *Op. Cit.*, 2014, p. 22.

4.2 Différence avec la colonie scolaire : focus sur une définition plus relative du mot « orphelin »

Afin d'aborder la définition d'orphelin, il convient de faire la distinction entre la colonie scolaire d'une part et l'hospitalisation des enfants belges en Suisse, d'autre part. En Suisse comme en France, le gouvernement belge met en place des colonies scolaires. Les belligérants ayant envahi le pays et s'installant plus particulièrement sur une ligne de front, le gouvernement décide de mettre hors de danger les enfants résidant autour des zones de combat. En France dans les zones non-occupées ou en Suisse, ils sont regroupés dans des espaces permettant d'accueillir de grands groupes et une fois installés, leur instruction commence. Ils sont communément appelés « les Enfants de l'Yser »²⁷⁸. Les colonies s'apparentent à une sorte de grand internat. Ils sont pris en charge par un personnel étranger (souvent britannique) et par des militaires. Tout est minutieusement organisé sous l'égide du gouvernement belge, installé au Havre²⁷⁹.

Comme précédemment souligné, les enfants belges hospitalisés en Suisse sont également écartés de Belgique dans un but de protection. Toutefois, il subsiste des différences symboliques dans cette prise en charge qui font que ces enfants peuvent davantage être qualifiés « d'orphelins ». Certes, les enfants partis pour la Suisse ont comme les enfants des colonies scolaires, des parents qui ont de la peine à les voir partir, mais qu'ils retrouveront à la fin du conflit. Alors en quoi peuvent-ils être qualifiés d'orphelins ?

Contrairement aux colonies scolaires, l'envoi d'enfants belges en Suisse est le résultat d'une initiative privée. Le gouvernement ne participe pour ainsi dire pas aux divers frais engendrés par l'envoi et l'hospitalisation en Suisse. D'ailleurs, la démarche d'hospitalisation ne découle pas d'une décision gouvernementale, mais d'une proposition spontanée de la part de la Suisse, ce qui démontre la valeur symbolique de cette prise en charge. Une fois arrivés en Suisse, les enfants sont

²⁷⁸JACQUES, C., et PIETTE, V., *Op. Cit.*, 2005. p. 180 - 182.

²⁷⁹ CAPPART, M., *Les colonies scolaires : éloigner du danger*, URL : https://www.rtb.be/14-18/thematiques/detail_les-colonies-scolaires-eloigner-du-danger?id=8262768 (consulté le 20/07/2017)

logés dans des familles s'étant vivement manifestées pour les accueillir ou dans des institutions de bienfaisance : orphelinats ou instituts.

Il y a donc une plus forte pénétration dans la vie locale, dans l'intimité des familles. Les personnes qui les prennent en charge deviennent les « papa et maman suisses »²⁸⁰ adoptifs malgré que les enfants continuent de correspondre avec leurs parents belges. Des adoptions définitives peuvent parfois se produire, mais il s'agit d'exceptions²⁸¹. Cela s'apparente à des adoptions temporaires. Dans le cas des colonies scolaires, une infrastructure est destinée à les accueillir en masse. Ils restent entre eux et il y a donc moins de « cas par cas ».

Bien qu'il s'agisse d'une définition plus éloignée, la notion d'orphelin est ici abordée dans un sens moins strict. C'est pour cette raison que dans les archives, le mot « orphelin » se fait rare. Dans les archives du Comité de Secours aux Réfugiés belges, les membres du comité les appellent « les enfants seuls/isolés » afin de faire la distinction avec ceux arrivés avec leurs parents. Ils sont de plus en plus nombreux au fur et à mesure que les années de conflit passent.

Une note issue d'un procès-verbal datant de janvier 1917 d'une des réunions du Comité central suisse donne la légitimité d'une définition allant dans le sens proposé : « *Le comité de Bienne a reçu de la Société pédagogique romande la somme de 1.181 fcs, destinée uniquement à des orphelins mais il n'a qu'un seul orphelin. Le Comité estime que l'on peut interpréter le mot orphelin « dans un sens large » et appliquer cette somme aux enfants hospitalisés dans leur ensemble* »²⁸². En outre, dans un premier temps, c'est à propos des « orphelins au sens strict » ayant perdu au moins un parent, qu'une réelle « frénésie humanitaire »²⁸³ s'est manifestée en Suisse. Pendant la Première Guerre mondiale, le terme « orphelin » mêle différentes catégories d'enfants dans le besoin, notamment les enfants abandonnés, mais aussi les enfants pauvres. Les orphelins sont ceux sur qui les

²⁸⁰ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Berne, 21 septembre 1916.

²⁸¹ Une seule adoption est mentionnée et concerne deux petites orphelines belges adoptées par des bonnes sœurs de Montreux : APR, AE, Dossier 700/2, *Lettre du curé à Miss Fyfe*, Montreux, 5 juin 1916.

²⁸² AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 19 janvier 1917.

²⁸³ GASSER, F., *Op. Cit.*, 2006, p. 53.

efforts doivent être concentrés²⁸⁴. Albert Ryckaert, âgé de 103 ans en juin 2015, lors du colloque consacré aux réfugiés belges en Suisse, témoigne d'une anecdote significative relative à son arrivée sur le sol helvétique accompagné de son jeune frère : « on nous a rhabillés avec des vêtements de petits orphelins »²⁸⁵ ; preuve que les habitants les considéraient comme tels...

4.3 Une mythification des « pauvres orphelins belges » dans l'opinion publique suisse

Dès la première séance constituante du 26 octobre 1914 du comité central suisse, c'est l'hospitalisation des orphelins qui est au centre des préoccupations : «*Un comité s'est formé à Sion : un prêtre a pris la charge des enquêtes à faire ; une dame s'occupera du placement des jeunes filles etc. A ce jour 500 orphelins pourraient être hospitalisés. La question financière est la plus difficile. Les journaux ont ouvert une souscription de leur propre initiative* »²⁸⁶. L'objet n'est donc pas de savoir sur qui concentrer les efforts (les dames, les hommes, les familles ?), mais plutôt comment financer l'arrivée d'orphelins. D'ailleurs, les cantons sont très réticents à recevoir autre chose que des femmes et des enfants avec un refus assumé d'accueillir des hommes par peur de concurrence sur le marché du travail : «*Le Valais ne peut pas se charger d'hommes – On n'acceptera pas d'hommes à Zurich. On peut travailler en Belgique. Les Allemands font reconstruire. On ne peut faire concurrence à notre main-d'œuvre – c'est d'accord avec Bâle, que les hommes restent en Belgique* »²⁸⁷. Ce choix est légitimé par la proclamation du gouvernement du Roi Albert appelant les hommes valides (de 18 à 30 ans) à prendre les armes sous peine de sanction²⁸⁸.

²⁸⁴ JACQUES, C., et PIETTE, V., *Op. Cit.*, 2005. p. 178.

²⁸⁵ LAPORTE, C., *Albert Ryckaert : « Encore un grand merci, la Suisse ! »*, dans *La Libre Belgique*, 29 juin 2015 [En ligne], URL : <https://www.eda.admin.ch/content/dam/countries/countries-content/belgium/fr/Articles%20de%20presse.pdf> (consulté le 03/02/2017).

²⁸⁶ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 26 octobre 1914.

²⁸⁷ *Ibidem.*

²⁸⁸ *Ibidem.*

De plus, bientôt les femmes ne feront plus partie des recrues, elles hésitent à venir en Suisse car : « *La France vient de mettre les femmes de militaires belges au bénéfice des allocations qu'elle accorde à ses propres ressortissants* »²⁸⁹. Toutefois, la présidente du Comité commence à regretter que les offres²⁹⁰ ne soient tournées que vers l'hospitalisation d'enfants seuls. Les archives des procès-verbaux mentionnent même une « transformation de l'œuvre » au point que Me Widmer-Curtat a besoin de clarifier les choses : « *Ne faut-il pas faire connaître dans le public par une circulaire, ou un avis dans les journaux, les modifications subies par notre œuvre, ou plutôt par l'idée qu'on se faisait de notre œuvre qui n'est pas uniquement une hospitalisation d'enfants ?* »²⁹¹. Dans les archives du Palais Royal, cette même illusion est perceptible à travers un document présentant l'œuvre du comité : « ... *L'idée s'étant répandue dans le public que ce serait surtout des enfants belges qui arriveraient en Suisse* »²⁹².

Par conséquent, idéalement les offres consacrées aux enfants devraient se transformer en offres de logement d'adultes ou en dons en nature. Les résultats d'une enquête sur le nombre de réfugiés que peuvent recevoir les cantons sont d'ailleurs significatifs : « *3.700 enfants seuls, 545 femmes seules, 45 familles avec le père, 130 familles sans père, 60 vieillards, 70 hommes seuls, 44 sans indications* »²⁹³. Le questionnaire adressé aux familles en décembre 1914 en vue du changement de l'offre n'a rien donné de concluant : « *Quelques réponses seulement sont parvenues lesquelles sont négatives* »²⁹⁴. Des offres ont été même retirées. La transformation de l'œuvre réduit le nombre de réfugiés, ce qui prouve que l'accueil des Belges visait principalement les enfants isolés, c'est en tout cas le cas à Neuchâtel, Lucerne, en Valais, à Bienne²⁹⁵.

²⁸⁹ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 12 novembre 1914.

²⁹⁰ Il y a dès la première séance constituante 800 offres « qui concernent surtout des enfants » : AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 26 octobre 1914.

²⁹¹ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 12 novembre 1914.

²⁹² APR, AE, Dossier 766, *Lettre de présentation du Comité de secours aux Réfugiés belges, pour le comité central*, s. l., novembre 1915.

²⁹³ *Ibidem*.

²⁹⁴ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 19 janvier 1915.

²⁹⁵ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 19 janvier 1915 et du 1 mai 1915.

Dans la pratique, les premiers convois sont décevants, car les convois depuis Paris sont peu fournis²⁹⁶. La déception se fait ressentir et il semble que les orphelins soient spécialement la cause du mécontentement : « *Mme Widmer signale l'impatience témoignée dans le public de recevoir « les orphelins belges » et l'ombre de mécontentement que leur retard et la modification à l'œuvre risque de créer* »²⁹⁷. La volonté de la population helvétique d'avoir son orphelin relève de l'obsession et du fantasme. Par ailleurs, une lettre adressée à Miss Fyfe, qui s'occupe à ce moment de rassembler les demandes belges concernant l'évacuation des enfants, révèle que cet engouement ne touche pas que la Suisse. Georgie Fyfe envoie une copie d'une lettre d'une Américaine à la Reine Elisabeth décrivant son souhait de disposer d'orphelins belges²⁹⁸ :

« My dear Miss Fyfe,

A wonderful lady from America has offered to adopt completely ten or twelve war babies. I am providing her with one or two, the result of outrages, which she has consented to take, but she really wants babies who are orphaned by the war.

Will you let me know if you have any that you would like adopted.

The lady is prepared to come over with two nurses and a Doctor to take the babies back with her to America.

*I am of course having all possible enquiries made about this lady but in the meantime will you tell me if you have any cases you would like helped in this way »*²⁹⁹.

Les populations helvétiques sont d'autant plus déçues de ne pas voir arriver en masse les orphelins tant attendus qu'elles s'étaient déjà faites une image très concrète de qui elles voulaient voir arriver. Comble de l'histoire : c'est précisément Mary Widmer-Curtat qui véhicule les exigences de son peuple. Tout d'abord, il doit s'agir exclusivement d'enfants belges : « *Une demande de Mr Bornut tendant à ce que nous accueillions des enfants d'origine française a été refusée, le bureau estimant que les fonds qui nous ont été confiés doivent être réservés aux Belges*

²⁹⁶ On peut émettre plusieurs hypothèses sur les causes de ce petit nombre : il y a au début de la guerre encore trop peu de Belges s'étant rassemblés sur Paris ; la crainte de la distance qui empêche un départ ; le fait que les hommes ne sont a priori pas les bienvenus et que les femmes des mobilisés trouvent des conditions plus avantageuses en France.

²⁹⁷ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 12 novembre 1914.

²⁹⁸ Toutefois, par sa démarche (recourir à l'avis de la Reine), nous pouvons émettre l'idée qu'il ne s'agit pas de demandes courantes.

²⁹⁹ APR, AE, Dossier 766, *Lettre adressée à Miss Fyfe de Mrs Lyttelton*, Westminster, 8 décembre 1915.

auxquels ils sont destinés »³⁰⁰. Il doit s'agir également de fillettes, en tout cas la présidente ne cache pas à la Reine, dans leur correspondance, que c'est en ce sens que les demandes sont dirigées :

« *Mon télégramme vous a dit aussi notre espoir que vous consentiriez à nous envoyer encore des enfants à partir du 18 octobre. Depuis lors j'ai reçu de nouvelles offres et je crois, Madame, pouvoir vous offrir de chercher bientôt un autre convoi à Paris après celui que nous espérons voir arriver la semaine prochaine. Les petites filles sont surtout demandées. Elles sont plus faciles à loger dans les familles et nos instituts catholiques pour fillettes veulent en recevoir beaucoup. Si donc on peut nous donner beaucoup de petites filles nous serons ravis* »³⁰¹. Et une fois, les premiers convois chargés d'enfants arrivés, les exigences se resserrent. En novembre 1915, Mary Widmer-Curtat écrit à la Reine « *De tous côtés on m'en demande encore avec instance et vous complerez, Madame, les vœux de beaucoup de braves gens, si vous pouvez envoyer bientôt une centaine de petits Flamands, - en mettant une forte majorité de fillettes !* »³⁰².

Les divers comités mettent également en place des stratégies pour ne pas provoquer de frustrations supplémentaires et satisfaire tout le monde. C'est notamment ce que cet extrait de procès-verbal laisse suggérer :

« *Mr. Vuilleumier rend le Comité attentif à la difficulté qu'il y a de placer des enfants dans les familles catholiques décimées en pays protestants vu le petit nombre d'enfants isolés, la plupart étant accompagnés de plusieurs frères et sœurs [...] (il) Désire que l'on donne une petite satisfaction au public protestant que l'on découragerait en lui refusant l'hospitalisation des enfants si impatiemment attendus* »³⁰³.

Quoiqu'il en soit, il est devenu impossible de revenir en arrière : le comité de secours aux réfugiés belges est en fait un comité de secours aux enfants belges. Mary Widmer ne peut plus s'en cacher. Elle répond d'ailleurs « oui » à une

³⁰⁰ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 1 mai 1915.

³⁰¹ APR, AE, Dossier 644, *Lettre adressée à la Reine Elisabeth par Mary Widmer-Curtat*, Valmont, 11 octobre 1915.

³⁰² APR, AE, Dossier 700/2, *Lettre adressée à la Reine Elisabeth par Mary Widmer-Curtat*, Valmont, 9 novembre 1915.

³⁰³ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 1 mai 1915.

demande de créer un mouvement en Suisse pour l'accueil des enfants restés en Belgique et « *qui souffrent des conséquences de la guerre* »³⁰⁴.

« Que notre œuvre ayant dès le début été créée dans le but de venir en aide aux enfants belges.

Que, bien dans les cantons romands sans compter plusieurs cantons suisses allemands des offres d'hospitalisation d'enfants abondent sans qu'il ait pu lui être donné satisfaction.

*Que les démarches privées faites par notre comité n'ayant pas abouti dans la mesure que nous espérons nous pensons, qu'il y aurait lieu, maintenant que l'opinion est mieux préparée, de provoquer un mouvement officiel et national »*³⁰⁵.

Au fur et à mesure, la proportion d'adultes par rapport aux enfants ne va faire que s'amoinrir. Les constats sont sans appel. Déjà, à partir du 26 novembre 1915, le procès-verbal fait état de 183 enfants dans le canton de Fribourg contre une vingtaine d'adultes³⁰⁶ alors que pour la même région, la séance du 21 septembre 1916 mentionne qu'il n'y a plus qu'une famille composé de 5 membres et 213 enfants. A cette même séance, Mme Widmer-Curtat prend la parole pour constater cet « échec » :

*« Elle prie instamment les différents comités cantonaux de ne pas se désintéresser de l'œuvre qui nous occupe, même si les activités ont presque complètement cessé et de rester jusqu'au bout fidèles à la cause belge, embrassée au début avec tant d'enthousiasme. La tâche n'est plus bien lourde, le nombre des réfugiés ayant partout beaucoup diminué. [...] En revanche l'hospitalisation des enfants se développe de plus en plus et nous donne toute satisfaction »*³⁰⁷.

Petit à petit, une sorte de possessivité se crée autour de l'orphelin temporaire de guerre. D'une part, Mary Widmer-Curtat rend compte de la situation après une visite dans la ville de Gruyères (Fribourg) à la Reine :

« J'ai été ravie de la bonne mine réjouie de nos petits Belges. J'ai même dû donner quelques conseils que je tiens d'ailleurs pour inutiles à quelques parents

³⁰⁴ *Ibidem.*

³⁰⁵ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 1 mai 1915.

³⁰⁶ Plus précisément, la phrase écrite est « *Il y a encore une vingtaine d'adultes* », ce qui sous-entend qu'il ne devrait bientôt plus y en avoir ? AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 26 novembre 1916.

³⁰⁷ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Berne, 21 septembre 1916.

adoptifs qui dorlotent à l'excès les enfants qui leur sont confiés : cheveux bouclés, rubans, fourrures, mouchoirs, parfois rien ne manque, c'est touchant. Dans les orphelinats, même sollicitude. »³⁰⁸. Il faut toutefois tempérer les propos de la présidente qui veut par ses mots donner une légitimité à son œuvre auprès de la Reine.

En outre, à travers les archives, l'intransigeance sur un éventuel retour des enfants avant la fin de la guerre auprès des parents en Belgique est revendiquée. En effet, alors qu'une gale touche quelques enfants à Bienne, les parents réclament leur retour, mais Mary Widmer Curtat répond à cet appel comme suit : *«Il ne peut être question d'aucun rapatriement à moins de circonstances exceptionnellement graves. Ces parents ont eu de 3 à 4 semaines pour se décider ; jusqu'au dernier moment, ils peuvent empêcher leurs enfants de partir et ils ont pris un engagement en les confiant à Miss Fyfe* »³⁰⁹.

A travers ces divers indices, le climat est donc installé : les enfants sont la principale préoccupation du comité. L'accueil en Suisse des « petits Belges » a donc fait l'objet d'un réel mouvement de propagande et de frénésie populaire. Malheureusement, il y a une inadéquation entre les espérances et la réalité ce qui amène son lot de désillusions aux Suisses hospitaliers. Quand ces derniers ont-ils pu voir enfin arriver leur(s) enfant(s) belge(s) ? Par ailleurs, comment sont-ils effectivement arrivés ? Sur base de quels critères sont-ils finalement sélectionnés ? Analysons à présent, l'organisation concrète de l'œuvre et l'évolution des flux de convois pendant la durée de la guerre.

³⁰⁸ APR, AE, Dossier 700/2, *Lettre adressée à la Reine Elisabeth par Mary Widmer-Curtat*, 19 novembre 1915.

³⁰⁹ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Berne, 21 septembre 1916.

4.4 Mode de sélection des enfants, répartition des tâches et arrivée des premiers convois

Comme analysé dans le point précédent, faire venir des orphelins belges n'est pas chose aisée. Floriane Gasser s'étant penchée sur les archives suisses du comité pose le même constat : « *Les « pauvres orphelins belges » qui étaient censés errer dans les campagnes françaises, perdus et isolés, n'existent donc pas* »³¹⁰. Le comité de secours se trouve dans une situation paradoxale : voulant faire preuve de charité, il doit pourtant constater l'absence des personnes ciblées par cet élan de générosité. P. Bondallaz écrit même : « *L'exercice de la charité semble donc davantage guidé par les aspirations populaires à faire le bien que par les besoins fondamentaux des réfugiés* »³¹¹ et en l'occurrence cela semble être le cas pour la prise en charge d'orphelins. La Suisse a projeté en eux sa soif d'action, masquant a priori, les réels besoins.

Le comité de secours aux réfugiés doit mettre en place des stratégies et multiplier les démarches. Par exemple, en mars 1915, des contacts sont pris avec la Hollande (avec Mme Beverwood van Rappart d'Harderwijk) qui propose d'envoyer un certain nombre d'orphelins belges. Le comité de Vaud s'empresse de répondre par un télégramme :

« *Confirmons dépêche 27 février. Pouvez envoyer quels et combien enfants vous voulez si prenez sur vous responsabilité et frais de voyage. Télégraphiez indications précises nombre âge santé* »³¹².

Ce transfert ne se fera finalement jamais. C'est à ce moment, durant le même mois, que l'on propose alors au comité suisse des orphelins français que le comité suisse refuse. Toutefois, après de nombreuses tentatives et déceptions, la présidente annonce enfin en juillet 1915 à son comité l'arrivée d'enfants belges :

« *Mme W. met le comité au courant de la correspondance et de télégrammes échangés avec l'ambulance de l'Océan*³¹³ au sujet de l'envoi

³¹⁰ GASSER, F., *Op. Cit.*, 2006, p. 91.

³¹¹ BONDALLAZ, P., *Op. Cit.*, 2014, p. 25.

³¹² AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 1 mai 1915.

d'enfants belges en Suisse. Elle s'excuse d'avoir pris sur elle d'accueillir ces enfants sans recourir au comité, vu l'urgence des décisions à prendre. [...] Ces enfants provenant des contrées les plus ravagées de la partie non envahie de la Belgique sont arrivés à Lausanne les 15 juin, 30 juin, 1 et 2 juillet au nombre de 154. Il en est resté 2 à Lausanne ; il en a été envoyé 68 dans le Valais dont 38 fillettes et 30 garçons et 84 à Fribourg dont 37 fillettes et 47 garçons »³¹⁴.

Un comité s'est formé à Paris : il a la responsabilité de fournir des abris aux réfugiés et de les diriger ensuite vers la Suisse³¹⁵. Les enfants envoyés sont pris en charge par Miss Fyfe, en correspondance constante avec la Reine. A elle seule, elle envoie durant les années 1915 - 1916, 14 convois contenant de 43 à 107 enfants. En tout, 806 enfants sont amenés par convois en Suisse dont 53 sont restés en France. Un extrait d'un répertoire reprend la liste des convois avec le nombre d'enfants ainsi que la liste des divers comités offrant l'hospitalisation aux enfants (Bienne, Fribourg, Genève, Lausanne, Lucerne, Sion, Vaud, Berne, Neuchâtel, Bâle, Zurich)³¹⁶. Le nom de chaque enfant est mentionné par ordre alphabétique et pour chacun d'eux, plusieurs renseignements sont donnés : les noms de leurs parents belges, leur adresse belge et enfin leur adresse suisse.

De plus, Miss Fyfe est en constante correspondance avec les parents des enfants. Pendant toute la durée de la guerre, c'est elle qui gère les rapports entre les parents et les enfants³¹⁷. Je n'ai pas eu accès aux correspondances entre les parents et Miss Fyfe ; par contre, Miss Fyfe a envoyé quelques copies de lettres datant d'août 1917 à la Reine. Elles témoignent du droit à la parole des parents. Ceci est intéressant puisque les parents exposent dans leurs lettres le désir de confier leurs enfants à l'œuvre ainsi que les raisons qui les motivent. Un père, Demeulenaere Léon, employé de douane faisant appel à Miss Fyfe témoigne³¹⁸.

³¹³ Cela fait référence à l'hôpital de l'Océan de La Panne, géré par le docteur Antoine Depage grâce à l'aide américaine, où la Reine Elisabeth se dévoue aux soins des blessés : SCHEPENS, L., VANDEWOUDE, E., *Albert & Elisabeth 1914 – 1918 : Albums de la Reine, notes du roi Bruxelles*, 1984, p. 80.

³¹⁴ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, juillet 1915.

³¹⁵ APR, AE, Dossier 700/2, *Présentation du comité de secours aux réfugiés belges*, s. l., novembre 1915.

³¹⁶ APR, AE, Dossier 768, *Enfants belges évacués en Suisse par Miss Georgie Fyfe (destiné à la Reine Elisabeth)*, 1915 – 1918, 1920.

³¹⁷ Elle comptabilise 13000 correspondances en juin 1918 : APR, Dossier 644, *Lettre adressée à la Reine par Miss Fyfe*, 6 juin 1918.

³¹⁸ APR, AE, Dossier 766, *Copie d'une lettre adressée à Miss Fyfe par un père*, Leyssele, 3 août 1917.

« Mademoiselle,

J'ai dû subir l'horrible et irréparable perte de mon épouse bien aimée me laissant avec deux malheureux petits enfants, Pulcherie de 7 ans et Sylvain de 3 ans.

Au moment de ce terrible évènement, je restais en famille à Neuve Eglise, c'est-à-dire à six kilomètres des tranchées allemandes où nous étions constamment en détresse par cause du tir ennemi, cause de la mort de ma très regrettée épouse.

Ma famille restant avant la guerre à Messines, est actuellement à Isenberghe (Hameau de Sleutels) où j'ai placé mes deux enfants jusqu'à nouvel ordre.

Comme ils sont ruinés par cause de cette terrible guerre, je suis obligé de payer soixante francs par mois de mon petit traitement, sans les frais d'effet, d'habillement, etc.

[...] Mes pauvres enfants restant dans un cabaret s'appelant « de Waldeling » sont exposés à toutes espèces de grossièretés qu'ils entendent et voyent des soldats qui y viennent boire deux fois par jour, ce qui me fait tant de chagrin ».

Cette lettre donne un indice du sens de la démarche : c'est Miss Fyfe qui réceptionne les demandes de placement. Cela donne également une idée de la raison du placement. Dans une autre lettre, une mère témoigne être bombardée par des obus allemands là où elle est réfugiée, à Nieppe et demande de prendre en charge son fils de 15 ans pour qu'il rejoigne son frère à Vaulruz³¹⁹. Albert Ryckaert est lui aussi envoyé à Vaulruz. Il explique lors du colloque du 12 juin 2015 que son père est un déporté de Soltau. Bien qu'il soit à l'abri, des soldats belges et sénégalais appartenant à l'armée française logeaient dans les annexes de la ferme familiale. Par la suite, le typhus sévit et son oncle mourut. C'est pour cette raison qu'une ambulance de la Croix-Rouge l'emmena lui et son frère pour un long périple vers la Suisse³²⁰.

Les enfants sont d'abord rassemblés dans des refuges à Watou (Belgique), Adinkerque ou encore Hazebrouck (France) avant d'être transférés depuis Paris vers Lausanne, généralement. Miss Fyfe travaille en collaboration avec deux œuvres qu'elle a créées qui sont le « Belgian Front Relief » créé en octobre 1914 et le « Foyer Ecosais » conçu pour la gestion des maisons de passage et plus tard

³¹⁹ APR, AE, 766, *Copie d'une lettre adressée à Miss Fyfe par une mère de deux garçons*, s.l., 7 août 1917.

³²⁰ LAPORTE, C., *Albert Ryckaert : « Encore un grand merci, la Suisse ! »*, dans *La Libre Belgique*, 29 juin 2015 [En ligne], URL : <https://www.eda.admin.ch/content/dam/countries/countries-content/belgium/fr/Articles%20de%20presse.pdf> (consulté le 03/02/2017).

pour le rapatriement d'enfants évacués³²¹. Ils sont parfois casés en grand nombre dans ces maisons, c'est le cas en septembre 1915, comme Miss en témoigne à la Reine dans une lettre³²² :

“Your Majesty,

I have a telegramme that soon I may send 100 children to Switzerland. I have now about 90 in my house et Watou ! Would your Majesty desire to see them tommorrow at Watou at 3 o clock and then go to Hazebrouck to see our last « Refuge » for the Belgians before they reach Calais ? Hazebrouck is only half an hour further on.”

Les frais de transport sont, quant à eux, pris en charge par les comités cantonaux bien qu'ils aient été aidés par un don de 12.000 frs du Secours National pour les frais de voyage³²³. Cependant, fin novembre 1915, cette somme d'argent semble déjà être épuisée. Les dépenses effectuées ont souvent posé de gros problèmes : « *Les gros débours couvrent les voyages des convois d'enfants, l'hospitalisation de ceux-ci à leur passage à Lausanne et les vêtements et chaussures* » fait remarquer un rapport sur l'état des caisses³²⁴.

Les années 1915 à 1916 sont caractérisées par des convois amenant les enfants « au compte-gouttes », au vu des sommes que demande leur envoi. Vers le mois de mai 1916, les réserves deviennent de plus en plus pauvres au point que le comité central suisse et le comité de Paris ne peuvent plus subvenir aux frais de transport des enfants, au grand dam des populations. En effet, ils pensent même recourir au gouvernement belge pour pallier à ce problème d'ordre financier :

« M.W. : propose qu'on accepte des enfants, mais voyage aux frais des autorités belges. Qu'elles s'entendent avec le gouvernement Francqui pour obtenir le voyage gratuit

Dans l'immédiat : « Pouvons recevoir cinquante enfants jeudi prochain mais ne pouvons supporter frais de voyage. – Télégraphions Mademoiselle Fyfe

³²¹ APR, AE, Dossier 768, *Enfants belges évacués en Suisse par Miss Georgie Fyfe, 1915 – 1916*, s.l., 27 janvier 1920.

³²² APR, AE, Dossier 766, *Lettre adressée à la Reine par Miss Fyfe*, Coxyde, 5 septembre 1915.

³²³ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 26 octobre 1914.

³²⁴ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Valmont, 26 novembre 1915.

que pouvons recevoir cinquante enfants jeudi prochain à condition qu'elle les amène à Lausanne »³²⁵.

Alors qu'à la fin mars 1916, il y a 600 enfants isolés en Suisse, une offre va changer complètement la donne : la proposition d'hospitalisation de 500 enfants de plus aux frais de la Fondation américaine Rockefeller. Une lettre signée par Mlle Clément, le 1^{er} juillet 1916 rend compte de l'urgence et de l'empressement exprimés par rapport à cette promesse américaine :

Chère Miss Fyfe,

Lorsque vous nous avez dit votre grand désir de nous confier encore 500 petits Belges, nous vous avons répondu que nous les accepterions et nous en occuperions avec le plus grand bonheur, mais que notre caisse épuisée hélas ! nous interdisait de songer à faire les frais de leur entretien.

Depuis lors, j'ai eu l'occasion de rencontrer un membre de la Fondation américaine Rockefeller, si riche et si généreux ! Je lui ai soumis votre désir et celui de votre Reine, si universellement aimée et admirée. Il n'en a pas fallu davantage pour obtenir presque la promesse d'une très grosse somme d'argent qui nous serait remise pour cette œuvre d'hospitalisation de vos 500 enfants. [...] La commission américaine, ou plutôt ses représentants en Suisse désireraient que la Reine voulut bien nous télégraphier, qu'il y aurait nécessité urgente à faire évacuer des provinces belges non occupées 500 enfants, que la Suisse en a déjà reçu 750 et ne peut faire davantage, que la Reine désirerait que l'Amérique voulut bien aider à cette œuvre d'hospitalisation en Suisse.

Avec ce télégramme ces Messieurs seraient certains d'obtenir tout de suite les fonds. Sa Majesté veut elle bien le faire envoyer ? Immédiatement ces Messieurs câbleraient à New York et nous nous disperserions à recevoir les chers petits. Nous avons les locaux disponibles, les fonds américains en permettraient l'aménagement : mobilier, linge etc. Combien nous serions heureux de pouvoir ainsi ouvrir nos portes largement à tous vos chers petits³²⁶.

³²⁵ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 10 mai 1916.

³²⁶ APR, AE, Dossier 766, *Lettre adressée à Miss Fyfe par A. Clément*, s.l., 1^{er} juillet 1916.

4.5 La Fondation américaine Rockefeller au secours de l'œuvre

Suite à cette rencontre entre Mlle Clément, Mme de Moutenach (deux membres actifs du Comité central suisse) et le directeur de la Fondation Rockefeller, l'offre se concrétise. La Fondation Rockefeller, présidée par J. D. Rockefeller, est fondée en 1913, époque où « les Rockefeller », magnats de l'industrie américaine délaissent le trust pétrolier pour se consacrer entièrement à des causes humanitaires³²⁷. Ces deux dames ont su faire preuve de persuasion et intéresser le directeur de la commission de la « War Relief » de la Fondation Rockefeller (Mr Green) à la cause des enfants belges. En effet, c'est suite à diverses « conférences » qu'une convention est signée le 28 juillet entre la Fondation américaine Rockefeller³²⁸ et le Comité central suisse de secours aux Réfugiés belges, bien qu'uniquement centré sur 500 enfants. Ces conférences ont eu lieu à Paris d'abord entre Miss Fyfe, seule chargée de l'acheminement des enfants belges en Suisse et Mr Green ; puis à Lausanne et enfin à Fribourg³²⁹.

Concrètement, la commission Rockefeller a promis une allocation de 124.000 dollars se répartissant en 73.000 dollars la première année et 51.000 dollars la seconde année³³⁰. Les mandataires prendraient donc sous leur responsabilité l'hospitalisation des enfants ainsi que les frais de transport³³¹. Toutefois, lorsque Mary Widmer-Curtat annonce la nouvelle au comité central, elle stipule que l'offre ne concerne que le comité cantonal fribourgeois³³². De plus, il ne s'agit que d'enfants venant des Flandres. De vives interrogations (voire des jalousies) se font entendre de la part des sous-comités : pourquoi le don Rockefeller est-il uniquement destiné à Fribourg ? La réponse de la présidente donne un nouvel indice de l'empressement avec lequel a été accepté ce don : « *Cela a été fait dans la précipitation, Mlle Clément a voulu couché directement sur le papier l'offre d'une dame de la Fondation qui proposait de payer les frais d'hospitalisation dans le*

³²⁷ PICARD, J-F., et LECOURT, D., *La fondation Rockefeller et la recherche médicale*, Paris, 1999., p. 57 – 61.

³²⁸ Voir annexe 7.

³²⁹ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Berne, 21 septembre 1916.

³³⁰ *Ibidem*.

³³¹ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 19 juillet 1916.

³³² *Ibidem*.

Fribourg. «*affaire conclue en quelques jours* »³³³. En mai, Miss cherche à caser 500 enfants³³⁴, il faut croire que c'est cela que Mlle Clément (cheville ouvrière du comité fribourgeois) a mentionné au directeur le jour de leur entretien et que l'offre vaut donc pour ce transfert. Pourquoi cet état d'urgence ? Cela peut être expliqué d'une part par le manque d'autonomie financière des différents comités, mais également par la pénurie alimentaire qui touche la Belgique et qui fait grandir le besoin de secours. Madame Widmer annonce en parlant des enfants belges : «*Ils meurent de faim en Belgique et il est urgent de les en sortir* »³³⁵.

Dans tous les cas, c'est le branle-bas de combat dans le canton de Fribourg : il faut au plus vite trouver des locaux pour caser ces 500 nouveaux orphelins temporaires. Mlle Clément a trouvé les locaux nécessaires, soit un asile inoccupé de construction récente, un institut de garçons presque inoccupé à Fribourg, le Château de Vaulruz et une maison à Montreux. Elle espère avoir fini de meubler les locaux et pouvoir recevoir ces enfants par escouades de 30 à 50 dès septembre³³⁶. Le coup d'envoi est effectivement donné le 23 septembre 1916 pour 66 enfants (26 filles et 40 garçons)³³⁷. Les «*enfants Rockefeller* » arrivent par petites escouades d'octobre 1916 à décembre 1918. La Fondation Rockefeller relance donc les activités du comité central suisse. Cette offre est une solution inespérée.

Toutefois il semblerait que le comité central suisse craint de ne plus être maître des choses. Alors qu'en juillet 1916 un comité central américano-suisse s'était spécialement créé, un changement s'amorce déjà fin septembre dans le contrat :

«*Il n'est plus question de commission américano-suisse. C'est le comité central qui a passé le contrat avec la Fondation Rockefeller. Le Comité cantonal fribourgeois a la procuration du Comité central et gèrera les fonds et on en rendra*

³³³ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Berne, 21 septembre 1916.

³³⁴ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 10 mai 1916.

³³⁵ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Berne, 21 septembre 1916.

³³⁶ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 19 juillet 1916.

³³⁷ Alors que les archives permettaient de prendre la mesure des flux des convois, rien n'est connu des transports : GASSER, F., *Op. Cit.*, 2006, p. 106. Floriane Gasser se base sur des récits d'Athénais Clément qui rédige un rapport sur cette activité : CLEMENT, A., *Pendant la Grande Guerre. La participation du canton de Fribourg et celle de l'Amérique à l'œuvre d'hospitalisation des enfants belges en Suisse, 1915—1919*, Fribourg, St-Paul, 1920. Cet ouvrage est uniquement accessible en Suisse.

compte à la Commission Rockefeller »³³⁸. En d'autres termes, le comité central met en place des négociations afin de garder l'ascendant sur les « enfants Rockefeller ».

L'année 1917 est caractérisée par un climat d'euphorie générale. En effet, le don Rockefeller semble avoir été le déclenchement d'autres donations. Juste après l'entrée en activité de la Fondation Rockefeller, un don anonyme de 10.000 francs est déposé à la Présidente³³⁹. Ce don fait l'objet de toutes les convoitises de la part des sous-comités «délaiés». Une partie servirait au comité de Lucerne (qui comptabilise 117 enfants en septembre 1916). Il pourrait également servir à financer la pension « d'enfants difficiles » dans les asiles ou encore des demandes qui sont faites pour le financement des voyages d'enfants protestants venus de Belgique³⁴⁰. Un autre don de la « Société pédagogique romande » s'élevant à 1.181 francs pour le canton de Bienne est mentionné³⁴¹. Des fêtes de bienfaisance sont également organisées, notamment dans le canton de Vaud pour pallier au déficit³⁴².

4.6 L'étonnante entrée en jeu d'un comité suédois

A côté de la Fondation Rockefeller et des divers dons, une autre initiative va venir relancer l'œuvre d'hospitalisation au printemps 1916. Cette intervention est entamée grâce à une jeune suédoise, Mlle Glasell-Anderson, venue en Suisse pour étudier l'œuvre du comité de secours. A son retour en Suède, elle met en place une réelle propagande pour faire connaître l'œuvre suisse ainsi que son manque de moyens pour accueillir un nombre conséquent d'autres orphelins³⁴³. Elle lance notamment des appels par le biais de journaux locaux³⁴⁴.

Mlle Glasell pense pouvoir prendre en charge une centaine de cas supplémentaires afin d'aider la Suisse. Cependant, il existe des conditions à son offre :

³³⁸ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Berne, 21 septembre 1916.

³³⁹ *Ibidem*.

³⁴⁰ *Ibidem*.

³⁴¹ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 20 janvier 1917.

³⁴² *Ibidem*.

³⁴³ Floriane Gasser a eu accès à une lettre d'Anna Glasell-Anderson qui exposait les raisons de son engagement. Dans un extrait de celle-ci, elle fait part de son souhait de venir en aide, je cite « *aux enfants belges orphelins et sans abris* » : GASSER, F., *Op. Cit.*, 2006, p. 112.

³⁴⁴ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Berne, 21 septembre 1916.

« Elle croit qu'elle pourrait arriver ainsi de pourvoir à une centaine de cas, mais à la condition qu'on fasse une classe suédoise où les enfants apprendraient par l'image, par des récits et des leçons à aimer et connaître la Suède ; puis que le nom et la photographie de chaque enfant soient donnés afin que le protecteur connaisse personnellement son protégé »³⁴⁵.

Il semble y avoir un côté plus « humain » dans l'offre suédoise que dans l'offre américaine qui était plutôt d'ordre financière. Elle ne propose pas une grosse somme d'argent, mais plutôt un échange de culture et des dons individuels. Il y a davantage un rapport individuel et différentiel afin de récompenser chaque donateur. Le mode d'action de la Suède, voulant se démarquer de la Fondation Rockefeller, met en place un système de parrainage où chaque bienfaiteur verse mensuellement 50 frs par enfant.

Une fois que les démarches sont entamées en Suède, on réfléchit en Suisse à la meilleure manière d'exploiter cette opportunité. En effet, à ce moment, la Suisse est moins dans le besoin puisqu'elle vient de se lier à la Fondation Rockefeller. De plus l'organisation de cette entente monopolise les activités du Comité central suisse. A la séance du 11 octobre, Mary Widmer Curtat dit avoir lancé une demande pour l'entretien d'enfants tuberculeux auprès de Mlle Glasell. Celle-ci répond négativement à cette proposition ; cela n'est pas possible « *vu l'état de la question de tuberculeux en Suède* »³⁴⁶.

Ces brèves négociations retardent donc la signature d'un contrat qui s'avère effectif fin janvier 1917. Le contrat stipule que le comité suédois s'engage à subvenir au besoin d'une hospitalisation de 50 enfants belges et qu'il laisse tous pouvoirs à Mary Widmer Curtat. En février, les enfants ne sont toujours pas arrivés bien qu'ils soient très attendus (même engouement que la population suisse au début de la guerre). La présidente du comité fait part de son impatience et des raisons qui empêchent leur arrivée à la Reine :

³⁴⁵ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Berne, 21 septembre 1916.

³⁴⁶ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 11 octobre 1916.

« Nous attendons d'un jour à l'autre en Suisse l'arrivée de deux convois d'enfants pauvres de Liège et de Charleroi. Ce sont de petits protestants qui seront placés dans le canton de Vaud. Cinquante ou soixante d'entre eux seront soignés, hospitalisés en Suisse, aux frais du Comité de secours aux Belges organisé en Suède par Madame Anna Glaselle-Anderson. Voilà bien des semaines que nous attendons ces petits, mais il y a toujours de nouvelles difficultés pour quitter la Belgique et jusqu'au dernier moment on peut craindre de le voir surgir »³⁴⁷.

La présidente adopte la même attitude qu'avec le comité Rockefeller : elle veut gérer les fonds qui sont offerts. Une villa est mise à la disposition des enfants à Lausanne : la villa St Roch³⁴⁸. Ce sont finalement 90 enfants qui sont pris en charge par le comité suédois³⁴⁹. La joie se fait enfin ressentir en juin 1917 :

« Nous avons enfin la joie de voir arriver cette année plusieurs petits convois d'enfants de la Belgique envahie. Ils nous ont été envoyés par des pasteurs suisses, qui exercent leur Ministère dans le pays houiller, à Charleroi, Marcinelle, Jumet, Seraing, Liège etc. Un Comité suédois à Stockholm nous a chargés de l'honneur de recevoir à ses frais 60 ou 70 enfants belges »³⁵⁰.

38 d'entre eux sont effectivement placés à la Villa Saint-Roch ; 12 sont placés dans un pensionnat (près de Vevey) ; les autres dans un institut en Suisse romande³⁵¹. Il semblerait qu'un autre convoi soit arrivé précédemment, à la mi-février, dont les enfants se retrouvent hospitalisés à Corsy (canton de Vaud). Ils sont traités de la même manière que les autres enfants belges, à la seule différence qu'ils correspondent avec leurs parrains-marraines et qu'ils s'instruisent sur le pays de ceux-ci³⁵².

4.7 Concurrence et saturation de l'offre

Tablant sur ce climat de générosité, à côté des enfants Rockefeller, d'autres convois arrivent en Suisse. Ils sont devenus de plus en plus fréquents, au point que le comité commence à s'agacer de cet enchevêtrement d'initiatives, comme en témoigne une lettre de Mary Widmer-Curtat à la Reine :

³⁴⁷ APR, *Lettre adressée à la Reine par Mary Widmer Curtat*, s. l., 5 février 1917.

³⁴⁸ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 20 janvier 1917.

³⁴⁹ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 8 novembre 1917.

³⁵⁰ APR, *Lettre adressée à la reine par Mary Wider-Curtat*, s. l., 8 juin 1917.

³⁵¹ *Ibidem*.

³⁵² GASSER, F., *Op. Cit.*, 2006, p. 113.

« Jeudi, Miss Fyfe nous a amené un sympathique convoi de 92 enfants, confiés aux comités Rockefeller et Fribourg. Ce même comité a reçu samedi soir 105 enfants arrivant de Liège et envoyés à Mme de Castella, par son amie Mlle de Poutière³⁵³. Ces arrivées simultanées ont amené une certaine perturbation dans l'ordre des choses, et ont occupé les places restées vacantes dans l'œuvre de la Fondation Rockefeller »³⁵⁴.

De plus, les orphelins n'arrivent plus petit à petit, mais bien en masse. C'est le cas d'un convoi de 220 enfants protestants venant de Lize Seraing envoyés par un pasteur, Mr du Pasquier. La présidente se retrouve dans une impasse et est contrainte de réclamer de l'argent à la Reine, ce qui la place dans une position inconfortable :

« J'avais fait demander des enfants de la Belgique envahie, comptant les confier à la Commission Rockefeller. Mais celle-ci étant pour quelques mois au moins, bien décidée à ne pas augmenter ses responsabilités, je remue le ciel et la terre pour trouver des hospitalisations gratuites pour ces 220 enfants. Bâle, Bienne, Neuchâtel et Vaud, espèrent pouvoir facilement hospitaliser ces petits protestants, mais la question si compliquée des vêtements et des frais de voyage me préoccupe et je viens, Madame, vous demander si vous voulez bien consentir à payer ces frais de voyage, aussi que vous aviez bien voulu l'écrire à Monsieur Franqui à Bruxelles, comme m'en informe le Lt colonel Doutrepoint par sa lettre du 23 février 1917. Le voyage de chaque enfant revient à environ 40 frs.

J'ai honte et regret de venir mendier ainsi auprès de vous, Madame, mais la Suisse est bien pauvre dans ce moment et nos caisses de comités sont presque vides de sorte que je trouverai bien difficilement chez nous la grosse somme nécessaire à ces frais.

S'il nous venait une aubaine considérable du côté de l'Amérique ou d'ailleurs, je pourrais vous renvoyer cet argent. Ce n'est pas du luxe de faire venir le plus possible d'enfants de la Belgique envahie. Ils y ont faim, et nous arrivent bien maigres »³⁵⁵.

³⁵³ La famille de Castella s'adresse directement au gouvernement belge du Havre et s'occupe d'une colonie d'enfants belges en Suisse, la « colonie de Rosière ». De plus, Mme de Castella fait transiter plus de 2.300 petits Wallons afin qu'ils rejoignent la France par la Suisse (de Bâle à Genève) pendant la guerre. Il s'agit donc d'une œuvre parallèle n'ayant pas de rapport avec la Fondation Rockefeller : GASSER, F., *Op. Cit.*, 2006, p. 114.

³⁵⁴ APR, AE, Dossier 700/2, *Lettre adressée à la Reine par Mary Widmer-Curtat*, Lausanne, 8 juin 1917.

³⁵⁵ *Ibidem*.

La situation semble une fois de plus se débloquer (en tout cas temporairement) grâce au don de 5.000 francs de la Reine. Un convoi de 157 enfants liégeois débarque le 4 juillet 1917³⁵⁶. A ce moment, la Suisse est en proie à des problèmes économiques sérieux avec un renchérissement des produits de première nécessité, les familles s'appauvrissent et sont moins aptes à accueillir chez eux une « bouche de plus à nourrir ». De plus, les places dans les instituts commencent à se faire rares. Comme elle l'écrit, Mary Widmer Curtat essaye tant bien que mal de caser ses petits Belges. La partie germanique est donc mise à contribution pour pallier à ce manque et un home destiné aux enfants belges s'ouvre à Bâle³⁵⁷. En date du premier octobre 1917, il y a à peu près 1600 enfants belges en Suisse³⁵⁸. Cette fois, l'offre est à nouveau saturée et Mary Widmer Curtat ne semble plus y voir de solution :

« J'aimerais qu'elle soit prévenue le plus tôt possible que toutes mes recherches n'ont abouti qu'à trouver un très petit nombre de places pour de nouveaux enfants belges. Voici ce que nous pouvons offrir :

6 places pour fillettes dans la Suisse allemande

2 places à Genève pour garçons de 4 à 5 ans

4 places à Genève pour fillettes de 4 à 5 ans

4 places à Genève pour fillettes de 4 à 10 ans

15 places à Fribourg, sexe indifférent

Au total 31 enfants, pour la plupart des filles et en bas âge [...]

Malheureusement, la question du ravitaillement est compliquée et la question pécuniaire aussi ! »³⁵⁹.

4.8 La prise en charge d'un point de vue qualitatif

A côté d'une prise en charge financière et d'une recherche de placement, que peut-on dire de la prise en charge des enfants d'un point de vue éducatif, sanitaire et médical et de leur bien-être et adaptation, une fois éloignés de leur parents ?

³⁵⁶ APR, AE, Dossier 700/2, *Lettre adressée à la Reine par Mary Widmer Curtat*, Lausanne, 11 juillet 1917.

³⁵⁷ GASSER, F., *Op. Cit.*, 2006, p. 114 -115.

³⁵⁸ APR, AE, Dossier 700/2, *Lettre adressée à la Reine par Mary Widmer Curtat*, Lausanne, 1 octobre 1917

³⁵⁹ *Ibidem*.

4.8.1 Suivi médical et sanitaire

D'un point de vue médical tout d'abord, les enfants sont accueillis par un médecin dès leur arrivée à la frontière suisse. Une fois qu'ils gagnent Lausanne, ils sont dirigés vers des logements provisoires où ils sont baignés et inspectés tour à tour. Ils sont également vaccinés et reçoivent des vêtements. Ils sont ensuite dirigés vers les cantons³⁶⁰. En ce qui concerne l'état de santé des enfants, la Présidente adopte la même prudence puisqu'elle relate : « *Les deux enfants qui ont eu la diphtérie sont tout à fait guéris. J'avais fait faire aux autres qui se trouvaient dans le même institut une injection préventive qui les a immunisés* »³⁶¹.

En 1916, à Lucerne, les membres du sous-comité proposent pour la première fois de créer un asile pour les malades³⁶². Avec l'arrivée en nombre des enfants, des maladies chroniques dont la tuberculose font leur apparition³⁶³. Après enquête du comité, une douzaine d'enfants auraient besoin d'être placés³⁶⁴. Le comité suédois ayant refusé le financement de l'entretien de ces tuberculeux, une entente est ratifiée avec le comité Rockefeller « *en vue de leur hospitalisation Là-Haut* »³⁶⁵. Ils seront logés dans un sanatorium à Leysin. Par la suite, les suivis médicaux semblent se durcir comme en témoigne Mary Widmer-Curtat : « *Je prie instamment Miss Fyfe de faire examiner sérieusement les enfants avant qu'ils quittent la Belgique, car nous avons maintenant des prescriptions sévères de la part de la police sanitaire* »³⁶⁶.

³⁶⁰ APR, AE, Dossier 700/2, *Lettre de présentation du comité de secours aux réfugiés belges*, s.l., novembre 1915.

³⁶¹ *Ibidem*.

³⁶² AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 21 septembre 1916.

³⁶³ En septembre 1916, coïncident l'ouverture du Château de Vaulruz où se trouvent 100 petits garçons et l'apparition de ces maladies. S'agit-il d'une coïncidence ou un lien de cause à effet ?

³⁶⁴ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 22 mars 1917,

³⁶⁵ *Ibidem*.

³⁶⁶ APR, AE, Dossier 700/2, *Lettre adressée à la Reine par Mary Widmer-Curtat*, Lausanne, 1^{er} octobre 1917. Dans cette même lettre elle expose que la scarlatine a tué un enfant au mois d'août 1917, mais que globalement les enfants sont en bonne santé. A cette date, seuls deux enfants belges sont décédés sur 1600 enfants.

4.8.2 Le problème de la religion

Dans un premier temps, les placements respectent au maximum la religion des enfants, c'est-à-dire pour la grande majorité, la religion catholique : «[...] *Elle [Mary Widmer-Curtat] expose que c'est sur un vœu formellement exprimé que ces enfants ont été envoyés dans des familles catholiques de Fribourg et du Valais. Si des démarches inutiles ont été faites auprès des familles protestantes du canton de Vaud, c'est suite à'un malentendu* »³⁶⁷.

Fribourg et le Valais étant les seuls cantons entièrement catholiques de Suisse romande, c'est précisément dans ces cantons que les nouveaux orphelins sont dirigés au départ. Les premières restrictions de placement sont donc d'ordre religieux, les Belges étant très attachés à leurs convictions. Cependant, les petits orphelins belges avaient été trop attendus que pour s'arrêter à cela. Il faut donc mettre en place des stratégies pour satisfaire le « public protestant », principalement pour qu'il continue d'octroyer des fonds au comité³⁶⁸. Les placements d'enfants catholiques en pays protestant doivent donc se faire, mais « *sous la surveillance des membres catholiques des divers comités* »³⁶⁹. Toutefois, au moment des premières arrivées, les places dans les instituts catholiques sont nombreuses et permettent l'accueil régulier de petits catholiques (chez les dominicains ou chez les Sœurs).

Floriane Gasser fait part du fait que l'accueil d'enfants ravive des conflits d'ordre religieux qui s'étaient pourtant estompés depuis l'entrée en guerre. Le fossé linguistique quant à lui s'est atténué. C'est pourquoi, « *on préfère placer des enfants dans des régions germanophones, mais catholiques, que dans des régions francophones, mais protestantes* »³⁷⁰. En septembre 1916, les chiffres sont parlants : sur 754 enfants reçus, 688 sont catholiques³⁷¹. Cependant, la question semble se débloquent à partir de l'année 1917 et son climat d'euphorie. Les protestants arrivent par exemple au nombre de 220 en une fois depuis Lize Seraing, en juin 1917³⁷². Cela est probablement dû au fait que des locaux sont réaffectés

³⁶⁷ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, juillet 1915.

³⁶⁸ GASSER, F., *Op. Cit.*, 2006, p. 94 – 95.

³⁶⁹ *Ibidem*.

³⁷⁰ GASSER, F., *Op. Cit.*, 2006, p. 96.

³⁷¹ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Berne, 21 septembre 1916.

³⁷² APR, AE, Dossier 700/2, *Lettre adressée à la Reine par Mary Widmer-Curtat*, Valmont, 8 juin 1917.

pour accueillir les « enfants Rockefeller » et les « enfants suédois ». Il n'y a donc plus besoin de chercher des places chez les Sœurs, dans les couvents ou dans des familles catholiques.

4.8.3 La question de l'enseignement

Dès la première séance du comité, le point sur lequel les membres du comité émettent des réserves est l'enseignement : « *Les écoles seront une difficulté. Plusieurs sont bondées. Ce sera aux comités locaux d'y pourvoir. A Lausanne, il y a un instituteur et une institutrice belges, réfugiés, munis de tous leurs diplômes qui pourront être chargés des enfants belges hospitalisés dans notre ville* »³⁷³.

Toutefois, dès leur arrivée, il ne semble pas y avoir de problème majeur : les enfants sont placés dans les écoles publiques. Le comité prend à sa charge les frais liés au matériel scolaire. En Valais, les enfants suivent des cours à l'« école du jeudi » tenue par un prêtre flamand. Il entretient chez les enfants leurs connaissances de la Belgique et il « *développe chez eux et entretient le sentiment national et la connaissance du flamand* »³⁷⁴. Depuis 1915, dans les écoles publiques et couvents allemands, l'instruction se fait en allemand, mais les enfants reçoivent des cours de français à part³⁷⁵.

Cependant, le placement de Flamands dans des cantons romands pose parfois question. En effet, il est d'abord nécessaire que ceux-ci apprennent le français avant d'intégrer les programmes d'études suisses correspondant à leur âge. Cet obstacle survient lorsque la Fondation Rockefeller offre 500 places aux « petits des Flandres ». La présidente du comité envoie alors une missive à la Reine afin qu'elle dépêche des maîtres et maitresses vers les pensionnats en mai 1916³⁷⁶. Le comité les recrute finalement parmi les internés belges en Suisse. Ils sont nourris et logés dans les mêmes locaux que les enfants en attendant que les Flamands puissent suivre un programme de cours complet³⁷⁷.

³⁷³ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 26 octobre 1914.

³⁷⁴ *Ibidem*.

³⁷⁵ A supposer, qu'il s'agit d'enfants d'origine flamande : APR, AE, Dossier 700/2, *Lettre adressée à Mary Widmer-Curtat par M. Grütter*, Lucerne, 26 novembre 1915.

³⁷⁶ APR, AE, Dossier 700/2, *Télégramme déposé adressé à la Reine par Mary Widmer-Curtat*, Montreux, 8 mai 1916.

³⁷⁷ APR, AE, Dossier 700/2, *Lettre adressée à la Reine par Mary Widmer-Curtat*, s. l., 3 novembre 1916.

Au printemps 1916, la question de la mise en apprentissage se pose lors des réunions du comité central. La consultation des parents (par le biais de Miss Fyfe) est primordiale, a priori d'après les membres. Cependant, avant même d'en discuter avec les parents des enfants, le comité de Fribourg affirme : « *quelques garçons sont entrés en apprentissage, on n'a pas consulté les familles, mais on s'est dirigé d'après les aptitudes de l'enfant* »³⁷⁸.

4.8.4 L'adaptation culturelle et le comportement des enfants

Nous avons déjà abordé les problèmes que posent l'hospitalisation des hommes et ensuite des femmes. Tentons à présent, d'analyser les éventuels problèmes qu'engendre l'hospitalisation. L'adoption temporaire donne-t-elle toujours satisfaction aux deux parties ? Quels sont les dispositifs mis en place pour assurer le bien-être de ces orphelins ? D'une manière générale, l'adaptation des enfants semble bien se passer comme en témoigne l'extrait suivant :

« Ils sont généralement faciles, intelligents et gagnent vite le cœur de leurs parents adoptifs. Ceux qui sont dans la Suisse allemande, y parlent le « Schwitserdutsch » le plus authentique au lieu du français ! J'ai pu m'en rendre compte en allant les voir au mois de septembre. Mais ils sont heureux, aimés et bien soignés, et j'espère que la ressemblance du flamand avec la langue des Lucernois, leur facilitera les choses quand ils rentreront au pays natal. Partout où c'est possible je demande qu'on leur donne des leçons de français.

*Il y aura bien des larmes de part et d'autres quand ces chers enfants devront nous quitter et pourtant, qui pourrait souhaiter que ce moment ne vienne pas bientôt ! »*³⁷⁹.

Toutefois, comme déjà évoqué, puisque la Présidente s'adresse à la Reine, elle ne va pas lui rapporter tout ce qui pose problème ou se plaindre. Cela serait contradictoire avec l'enthousiasme manifesté au départ. Il se peut qu'elle enjolive la réalité pour légitimer son œuvre. En outre, quelques plaintes sont interceptées et paradoxalement, c'est Mme Widmer qui en fait part à la Reine. Un premier problème concerne les conditions sanitaires dans le Valais. En effet, celui-ci survient à un moment de pénurie d'offres (en tout cas de la part de familles catholiques). Les offres restantes émanent de campagnards chez qui sont placés

³⁷⁸ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 21 septembre 1916.

³⁷⁹ *Ibidem*.

plusieurs enfants qui se plaignent de la saleté et de l'ennui. Le comité se rend alors sur place pour faire une enquête. Il en ressort que :

« Dans les deux familles il y a de l'aisance, malgré une propreté relative évidemment. Le canton du Valais n'a jamais passé pour très propre. Il a d'autres vertus ! Il est très catholique et se montre très dévoué à la cause de ses petits protégés belges. [...]

J'aimerais que Miss Fyfe rassure le père et lui dise que je vais suivre la chose de près et que sa fille en tout cas est chez de braves gens»³⁸⁰.

Cette enquête et ce suivi promis laissent imaginer une prise en charge individualisée et sérieuse. D'autres indices vont dans ce sens. En effet, d'autres plaintes concernent un petit qui raconte qu'« on est dur avec lui » et deux autres enfants de Cottens (Fribourg) qui « doivent un peu trop travailler » relate Mme Widmer à la Reine dans leur correspondance. Dans les deux cas, la Présidente a fait déplacer les enfants, car elle préfère « être trop prudente que pas assez » et elle a admis à propos du travail des enfants : qu'« il ne faut pas que l'on ait l'air d'en faire des petits employés. Ce sont des hospitalisés et {elle} veut qu'on les traite ainsi »³⁸¹. Dans le cas de cette lettre, il semblerait que la présidente se serve des aspects négatifs de l'hospitalisation pour mettre en évidence la réactivité du comité central.

Un problème « d'enfants difficiles » est également relevé de la part du comité. Reçoit-il des plaintes des parents adoptifs cette fois ? (Je n'en ai relevé aucune). Cependant, il y a plusieurs enfants qui ne trouvent plus de places en familles ou dans les foyers Rockefeller à cause de leur comportement. Le comité décide donc de réagir : « Il est décidé de laisser au bureau du comité central le soin de disposer au mieux des 9.000 fcs versés par Mme Widmer, on pourrait peut-être s'en servir pour payer dans des asiles la pension des enfants difficiles »³⁸².

³⁸⁰ APR, AE, Dossier 700/2, *Lettre adressée à la Reine par Mary Widmer-Curtat*, Valmont, 24 mars 1916.

³⁸¹ APR, AE, Dossier 700/2, *Lettre adressée à la Reine par Mary Widmer-Curtat*, Fribourg, 5 septembre 1915.

³⁸² AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 21 septembre 1916.

Toutefois, vers la fin de la guerre, des cas de maltraitance d'enfants hébergés dans les « foyers Rockefeller » sont signalés auprès du Ministre belge à Berne, M. Peltzer en août 1918. Une commission de surveillance formée sous l'ordre du ministre met plusieurs mois à se mettre en place et les inspections n'ont lieu qu'en mars 1919, quand la majorité des enfants sont déjà rapatriés³⁸³. Elles sont menées par une délégation dont Mme Widmer et d'autres membres du comité font partie. Ils ne trouvèrent rien à redire sur les établissements visités malgré les « nombreuses et récurrentes dénonciations »³⁸⁴. Il ne faut pas pour autant généraliser les cas de maltraitance dans le sens où les dénonciations ne concernent « que » quelques foyers de la Fondation Rockefeller dans lesquels la prise en charge se fait de manière moins « rapprochée »³⁸⁵.

4.9 Croix-Rouge américaine et rapatriement

Le 27 août 1917, un nouvel événement apporte un réel confort financier à l'œuvre : l'implication de la Croix-Rouge américaine. A ce stade, l'institution est disposée à prêter son concours à l'hospitalisation en Suisse d'enfants belges menacés. La Croix-Rouge stipule que l'hospitalisation est subordonnée à l'agrément du gouvernement suisse et ne concerne que des enfants de nationalité belge. L'aide est encore différente que celles proposées auparavant (par la Fondation Rockefeller et par le comité suédois). Elle consiste en un ravitaillement au moyen d'approvisionnements expédiés des États-Unis en plus de pourvoir toutes les dépenses liées à l'hospitalisation pour 1.000 enfants³⁸⁶.

Le point posant tout de suite problème est le fait que la Croix-Rouge américaine s'immisce dans l'organisation du comité central puisqu'il demande qu'un ou plusieurs représentants de la Croix-Rouge y soient adjoints. Ils y tiendraient la comptabilité de l'œuvre.

Après cette proposition, le Comité central suisse ne se réunit plus pendant un an (de novembre 1917 à octobre 1918) laissant la question en suspens.

³⁸³ GASSER, F., *Op. Cit.*, 2006, p. 118 - 119.

³⁸⁴ GASSER, F., *Op. Cit.*, 2006, p. 119.

³⁸⁵ En effet, à cette période, ils sont logés en grand nombre dans des pensionnats dévolus à accueillir les « enfants Rockefeller », c'est-à-dire, parfois au nombre de 85 à la fois comme cela est le cas dans le « Petit-Rome » (établissement) en mai 1918 : GASSER, F., *Op. Cit.*, 2006, p. 107.

³⁸⁶ Le chiffre pouvant être dépassé par la suite avec l'accord du gouvernement suisse : AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 27 août 1917.

Toutefois, il est mentionné dans le procès-verbal d'octobre 1918 qu'au printemps de la même année, la Croix-Rouge a décidé de se pencher plus activement sur les activités du comité suisse et réclame une enquête sur la situation financière. En octobre 1918, la Croix-Rouge américaine et la Fondation Rockefeller fusionnent en une seule organisation pour l'entretien des enfants belges. Le Comité central suisse se retrouve « coincé », car la Croix-Rouge américaine est disposée à donner des subsides à l'œuvre jusqu'à la fin de leur activité (c'est-à-dire jusqu'à la fin de la guerre et du rapatriement des enfants)³⁸⁷. Cette décision est vécue comme une capitulation avant l'heure pour la présidente du comité de secours qui voit le contrôle de l'œuvre lui échapper avec regret et même honte :

« Les Américains connaissent les difficultés qui pèsent actuellement sur la Suisse et témoignent un tel désir de venir en aide aux Belges que nous avons fait taire notre amour-propre, pour ne penser qu'aux heureuses conséquences de l'intervention de la Croix-Rouge américaine dans notre champ d'activité.

Nous pensons cependant qu'il sera prudent de ne pas parler trop de cette intervention afin que le public ne pense pas que la base de notre œuvre n'est plus la même et que nous n'avons plus besoin de son appui »³⁸⁸.

L'action de la Croix-Rouge dépasse pourtant le cadre de la guerre. En effet, alors que la guerre est finie depuis des mois et que les enfants sont restitués à leur(s) parent(s), la Croix-Rouge américaine qui entretient des relations serrées avec la Reine Elisabeth, lui octroie une somme de 20.000 francs suisses. Le Reine remet cette somme à Mme Widmer-Curtat pour l'entretien des enfants malades restés en Suisse jusqu'à leur rétablissement à Leysin, en guise de dernière collaboration³⁸⁹. Ensuite, le 26 avril 1919, il est officiellement annoncé qu'« *Après discussion il est décidé de supprimer le comité central aujourd'hui mais par contre de laisser subsister le bureau central pour gérer les allocations... à l'exclusion de tous secours nouveaux et sollicitations nouvelles tant de Belgique que de Suisse* »³⁹⁰.

³⁸⁷ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, octobre 1918.

³⁸⁸ *Ibidem*.

³⁸⁹ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 26 avril 1919.

³⁹⁰ *Ibidem*.

Avec l'entrée en jeu de la Croix-Rouge américaine, Miss Fyfe qui s'occupait de tout ce qui concernait l'arrivée en Suisse des enfants, des relations avec leurs familles et de leur rapatriement, se retrouve délaissée. En effet, elle est remplacée à la fin de la guerre par le capitaine Graux³⁹¹, mandataire officiel de la Reine. Toutefois, Miss Fyfe tient farouchement à garder la main sur son œuvre écossaise. Le rapatriement des enfants est l'objet de véritables débats entre le bureau de l'œuvre écossaise fondée par Miss Fyfe et celui de l'œuvre américaine, comme l'illustre ce bref passage d'une lettre de Miss Fyfe à Mr Graux : « *J'espère que le convoi de 60 enfants que vous avez reçu à ma place, m'enlevant la joie, sera le dernier et qu'à l'avenir vous me permettrez d'organiser les convois moi-même* »³⁹²

Georgie Fyfe fonde pour ce rapatriement, une maison, la « maison Neuilly » (près de Paris) où les enfants seront conduits et pris en charge par des « nurses »³⁹³. Les parents sont alors invités à venir les chercher à Paris. Les deux bureaux envisagent des solutions différentes. Mr Graux fait part qu'à la date de mai 1918, Paris est bombardé et ne constitue pas un refuge sécurisé³⁹⁴. Aucune collaboration n'a lieu, mais Miss Fyfe ne s'avoue pas vaincue dans la tâche. Elle propose d'aménager un « foyer canadien » dans un château à trois heures de Paris. Miss Fyfe a accepté le concours « de ces amis » canadiens pour l'établissement de ce foyer à Montereau³⁹⁵. En bref, il y a un chevauchement de deux organisations qui ne veulent pas s'entendre et qui compliquent le rapatriement des enfants.

Finalement, la procédure de rapatriement mise en place est complexe, car une enquête doit d'abord être faite sur la situation actuelle des parents, afin d'obtenir lorsqu'il y a lieu, une permission pour les enfants de retourner dans la « zone de guerre ». En Suisse, Mr Hanssens (Valmont) doit avoir en sa possession une série de documents ainsi que des photographies des enfants pour pouvoir faire leurs passeports. Ensuite, les convois arrivent à Evian (par le Bouveret) et sont

³⁹¹ Celui-ci s'occupait simultanément de colonies scolaires d'enfants belges en France subventionnées également par la Croix-Rouge américaine : AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, 26 avril 1919.

³⁹² APR, AE, Dossier 743, *Lettre de Miss Fyfe à Charles Graux*, Coxyde, 2 juillet 1918.

³⁹³ APR, AE, Dossier 766, *Lettre anonyme envoyée à la Reine concernant le foyer écossais*, Londres, 2 août 1918.

³⁹⁴ APR, AE, Dossier 743, *Lettre adressée à Miss Fyfe par Charles Graux*, Limoges, 31 mai 1918.

³⁹⁵ APR, AE, Dossier 766, *Lettre adressée au ministre Berryer par Miss Fyfe*, Coxyde, 10 juillet 1918.

redirigés par les convoyeurs de Mr Graux³⁹⁶. Le premier convoi de rapatriement part en février 1918 vers Paris.

Dans une lettre adressée à la Reine depuis Londres par Miss Fyfe, le bilan de l'hospitalisation est livré : 17 enfants sont restés en Suisse « *selon le désir des parents* » et 6 sont adoptés par les familles où ils ont été hospitalisés pendant la guerre³⁹⁷. A la date d'octobre 1918, Mme Widmer compte 4 enfants belges décédés, trois des suites de maladies et un par noyade³⁹⁸.

Le 1^{er} aout 1920, une fête a lieu à Liège : les enfants belges hospitalisés en Suisse se rassemblent pour rendre hommage au Comité central suisse ainsi qu'aux autres personnes impliquées dans l'ouvrage³⁹⁹. En 1926 est fondée la « Société Royale Union Belge-Lausanne » dont le but est de « *développer des liens d'amitié et de solidarité entre les Belges sur place et leur pays d'accueil* »⁴⁰⁰. Une statue est inaugurée en 1930 au quai de Belgique à Ouchy pour la « *Reconnaissance belge à la Suisse hospitalière, 1914-1918* »⁴⁰¹.

Cette quatrième partie révèle donc un troisième type de prise en charge des orphelins, hors des frontières belges (ce qui implique une organisation minutieuse d'évacuation). Les populations helvétiques sont particulièrement sensibles à la violation de la neutralité belge et l'orphelin est l'incarnation même d'une Belgique, victime de la barbarie allemande. Les Suisses se positionnent du côté « pro-Entente » en accueillant au sein même de leur foyer les orphelins de la guerre ; les considérant temporairement comme leurs propres enfants. L'implication de personnalités (la Reine Elisabeth, Mary-Widmer Curtat, Miss Fyfe) et d'organismes internationaux (la Fondation Rockefeller, la Croix-Rouge américaine, le Foyer écossais ou encore le Comité suédois) tend à démontrer que ce ressenti est largement répandu à travers le monde entier.

³⁹⁶ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, octobre 1918.

³⁹⁷ APR, SR, Œuvre n° 21, *Lettre adressée à la Reine par Miss Fyfe*, Londres, 27 janvier 1920.

³⁹⁸ AGR, T 473, 2 : *Procès-verbaux des séances du Comité central suisse*, Lausanne, octobre 1918.

³⁹⁹ GASSER, F., *Op. Cit.*, 2006, p. 126.

⁴⁰⁰ LAPORTE, C., *Une démarche citoyenne au service de la mémoire*, dans *La Libre Belgique*, 24 juin 2015 [En Ligne], URL : <https://www.eda.admin.ch/content/dam/countries/countries-content/belgium/fr/Articles%20de%20presse.pdf> (consulté le 03/02/2017).

⁴⁰¹ *Ibidem*.

CONCLUSION

Allier le thème de la prise en charge des orphelins avec celui de la Première Guerre mondiale n'est pas chose aisée au vu du manque de littérature. Toutefois, les archives se sont révélées très riches. J'ai par ailleurs la certitude d'avoir réalisé une étude inédite. La difficulté principale était donc de trouver un angle d'approche. Après maintes recherches, 4 chapitres se sont naturellement imposés. Ils représentent chacun une manière de concevoir les besoins de cette catégorie d'enfants. Chaque chapitre tente de répondre à la question suivante : qu'a-t-on instauré pour les orphelins dans l'état d'urgence qu'impose la Première Guerre mondiale ? Il est à présent nécessaire de trouver des points de convergences et/ou de divergences entre ces 4 types d'assistance. En fonction d'une institution à l'autre, l'accent est mis sur des exigences différentes.

L'avantage d'analyser ce cadre chronologique est que la prise en charge des orphelins est un phénomène neuf et qu'il a donc préalablement fallu délimiter la notion d' « orphelin de guerre ». C'est à partir du moment où une typologie est définie que l'aide peut se développer et être conditionnée. La définition d' « orphelin de la guerre » sert donc de base à l'organisation d'une prise en charge. L'étude trouve également sa pertinence dans le nombre d'orphelins que cette guerre engendre subitement : comment la société gère-t-elle cette hausse exponentielle d'orphelins ?

Durant le XIXe siècle, les orphelins ne faisaient pas l'objet d'une réelle inquiétude et la priorité allait aux enfants trouvés et abandonnés. Ce postulat m'a donc amenée à analyser la « profonde césure » qu'engendrait la guerre dans l'histoire de l'enfance, plus particulièrement, des enfants orphelins. Dans un premier temps donc, je me suis plongée dans un contexte plus large de protection de l'enfance afin de comprendre en quoi la guerre a apporté une nouvelle légitimité à cette catégorie d'enfants.

L'analyse établie dans ce premier chapitre permet de comprendre que l'intérêt de venir en aide aux orphelins n'est pas neuf. Il remonte au Moyen-Age sous l'impulsion du christianisme. Les enfants abandonnés ou orphelins étaient pris en charge par des congrégations religieuses. Les premiers secours publics sont mis

en place à la révolution française et le terme « orphelin » est enfin défini. Toutefois, « l'orphelin » du XIXe siècle n'a presque rien à voir avec « l'orphelin de guerre » ; la définition est donc bien plus complexe. En effet, le premier est celui qui n'a ni père ni mère et aucun moyen de subsistance. Ces enfants sont peu nombreux à côté des enfants trouvés et abandonnés.

L'institution de l'Œuvre Nationale de la Guerre est la première à affronter le problème d'un point de vue quantitatif. Par souci d'efficacité, l'œuvre a l'ambition de procéder à une fusion de toutes les œuvres analogues en faveur des orphelins.

Elle proportionne ses subsides en fonction du statut des orphelins « définitifs » ou « temporaires ». La situation familiale sert de base à la définition. Seuls les « orphelins définitifs » ont réellement perdu un membre de leur famille. Dans ce cas, la distinction est également faite entre « orphelin de soldat » et « orphelin de civil ». Le premier ayant déjà droit à un secours (rémunération militaire), l'œuvre va alors privilégier le second. Toutefois, les « orphelins définitifs », bien que minoritaires par rapport aux « orphelins temporaires » constituent l'objet des préoccupations à plus long terme. A court terme, il faut épauler également les enfants dont le père est au front, prisonnier ou invalide : ce sont les « orphelins temporaires de guerre ». L'octroi de ce secours est également conditionné en fonction de la présence ou non de la mère au foyer et du nombre d'enfants à sa charge. Des catégories à part font l'objet d'une prise en charge plus spécifique : les « orphelins débiles » et les enfants évacués.

S'ajoute à ces secours en famille, l'organisation de placements en établissement ou chez un nourricier. Cette procédure ne doit intervenir qu'en cas d'exception. D'autres œuvres se mobilisent pour subvenir aux besoins matériels des enfants comme « l'œuvre de l'habillement des Orphelins de nos braves Soldats » ou celle de la « Fleur de l'Orphelin ». Le sort des orphelins touche profondément la population comme s'il incarnait un symbole du deuil de la Nation.

De plus, une « tutelle morale » est instaurée par l'O.N.O.G. afin d'établir un suivi « moral » des orphelins, au cas par cas. L'œuvre se préoccupe de la situation matérielle de l'enfant, de l'hygiène au sein du foyer et également de son éducation. L'établissement de la tutelle morale permet d'assurer un avenir professionnel aux concernés.

Cette tutelle s'étend également aux enfants qui ne sont pas comptabilisés dans les secours financiers, notamment les orphelins âgés de plus de 18 ans. Afin de mener à bien cette tutelle, un délégué doit idéalement s'occuper d'un ou deux orphelins. Au vu du nombre d'orphelins pris en charge par l'Oeuvre (environ 20.000), cela s'est avéré infaisable. Les résultats de l'instauration de cette tutelle sont globalement décevants. Les tuteurs n'exercent pas un suivi assez régulier des orphelins. Pourtant, un système similaire s'est organisé grâce au concours du « Belgian Orphan Fund » et sa section scandinave. En effet, mené par Adrien Gerlache de Gomery (célèbre explorateur), la propagande en faveur des orphelins de guerre a permis d'établir un système de parrainage entre des souscripteurs scandinaves et des orphelins belges. Chaque « parrain » ou « marraine » adopte (à distance) son orphelin belge et des échanges s'installent. Un pareil système est reproduit pour les enfants évacués en Suisse. Un véritable élan de générosité est constaté à travers le monde entier par le biais du « Belgian Orphan Fund » dont le siège se trouve à Londres.

La protection de l'orphelin n'est pas à mettre en corrélation directe avec l'entrée en guerre. En effet, une initiative de révolution relative à leur prise en charge était déjà amorcée en 1911 : celle d'une « Cité des Orphelins », œuvre privée et à orientation laïque. A travers cette démarche, les pédagogues (cités ci-après) critiquent les orphelinats de leur époque, comparables à leurs yeux à des geôles, des bagnes pour orphelins. Ils dénoncent principalement leur mise au travail et le manque d'hygiène des établissements. Ce qui est également innovant à cette date, c'est que ce sont des pédagogues de renom qui se penchent sur la question (Nicolas Smelten, Alexis Sluys, Victor Devogel). Tous sont des disciples du Docteur Decroly et fervents défenseurs de l' « éducation nouvelle ». D'ailleurs, c'est ce dernier qui concrétisera le projet de ses condisciples, jugé trop utopiste et irréalisable pour la période. Par contre, au début des hostilités, tous les moyens sont mobilisés pour mettre à bien ce projet.

Concrètement, les auteurs ont pris comme modèle des orphelinats des Pays-Bas, de Suisse, d'Allemagne ou encore de Scandinavie qui étaient conçus comme des « homes familiaux ». Ce système tranche complètement avec celui de l'O.N.O.G. Le personnel encadrant se substitue au(x) parent(s) défunt(s) et la coexistence des sexes est préconisée jusqu'à la puberté. Le port de l'uniforme,

souvent stigmatisant, est banni afin de promouvoir l'épanouissement individuel. Des chambrettes individuelles sont d'ailleurs préférées aux grands dortoirs traditionnels. Preuve que la stigmatisation des orphelins est bannie : ceux-ci fréquentent les écoles publiques aux côtés des autres enfants. Alors que les congrégations religieuses ont encore le monopole de la bienfaisance, dans la « Cité des Orphelins », c'est l'éducation morale qui serait inculquée. Présenté au Conseil général de l'Administration des Hospices et Secours de la ville de Bruxelles, ce projet est mal accueilli, jugé trop utopiste et budgétairement irréalisable.

Pourtant, les bases de la constitution du « Foyer des Orphelins », dont le premier home est ouvert en 1915, sont celles évoquées dans le projet d'une « Cité des Orphelins ». Les trois pédagogues sont d'ailleurs impliqués dans la réalisation de cette institution. L'ouverture de ces homes ne fait pas l'unanimité à travers l'opinion publique. Le directeur, Ovide Decroly, voit le « Foyer des Orphelins » comme un moyen de mettre à profit ses études sur la pédagogie. Le fait de « tirer profit » de la guerre pour amasser des fonds dérange. De plus, l'aspect non national et laïc n'inspire pas la confiance. Toutefois, celui qui donne une âme au projet est Charles de Gronckel, orphelin lui-même. Bénévole, il est considéré comme le « bon-papa » des orphelins admis. Ceux-ci sont les enfants dont le foyer familial est désorganisé à cause de la guerre. Le père (soldat ou civil) doit être décédé et la mère dans l'incapacité de subvenir aux besoins matériels de l'enfant. Plus tard, grâce à l'expansion des foyers durant la guerre, un home est même consacré aux enfants de déportés. Les conditions d'admission restent quand même plus strictes que celles envisagées par l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre. Cette dernière vient par exemple en aide à la mère de l'orphelin afin qu'elle puisse le garder auprès d'elle. D'ailleurs, alors que le « Foyer des Orphelins » ne propose qu'une offre de placement dans des foyers, l'O.N.O.G. ne place les enfants qu'en cas d'exception, le but étant de ne pas dénaturer l'enfant.

En effet, au vu du budget mobilisé pour mener à bien le projet, l'ambition du « Foyer des Orphelins » est davantage de privilégier la qualité de la prise en charge que la quantité d'enfants admis. L'aspect quantitatif est la priorité de l'O.N.O.G. Le « Foyer des Orphelins », constitué en société coopérative à partir de 1916 acquiert une notoriété internationale. Outre les six homes ouverts à Bruxelles, des foyers se sont plus tardivement ouverts dans diverses provinces belges. Des

comités de soutien sont constitués partout dans le monde (jusqu'en Bolivie et en Argentine) et contribuent au développement des homes. Le comité de propagande officielle est installé à la Haye. Comme cela est également le cas pour le « Belgian Orphan Fund » (souscripteur de l'O.N.O.G.), l'image de l'orphelin utilisée dans la propagande fait référence à la « malheureuse petite victime de la Grande Guerre » pour sensibiliser le monde entier. Au niveau national, c'est un appel au patriotisme qui est lancé à travers la presse, un moyen d'être redevable envers les pères, morts pour la patrie.

L'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre avait pour mission de combattre l'expatriation d'orphelins en Hollande au début de la guerre. Celle-ci fut tout de même effectuée vers la Suisse, avec l'accord de la Reine Elisabeth. Voir partir ces jeunes enfants était à la base vécu comme un véritable fléau. L'enfant devait symboliquement contribuer au relèvement du pays. C'est pour cette raison même que l'orphelin devait autant que possible être secouru au sein même de son foyer d'après l'idéologie de l'O.N.O.G.

Alors qu'un système d'adoption initié par l'O.N.O.G. n'avait donné aucun résultat en Belgique, une véritable « soif d'adoption » s'est manifestée en Suisse. Malgré son statut de neutralité, la Suisse revendique une prise de position pour la cause de l'Entente à travers la prise en charge de l'orphelin de la guerre. Une organisation se met en place et vise principalement les orphelins de guerre : le « Comité central suisse de secours aux Réfugiés », présidé par Mary Widmer-Curtat qui entretient une amitié avec la Reine Elisabeth. Les offres étaient principalement introduites en faveur d'enfants venus seuls. Dans ce chapitre, la notion d' « orphelin de guerre » revêt donc encore un sens plus large. En effet, il s'agit presque exclusivement d'orphelins temporaires qui seront rapatriés à la fin du conflit. Le mot « orphelin » s'applique ici aux enfants hospitalisés au sein des familles. Les transports sont pris en charge par une Ecossaise, Miss Fyfe, qui les fait transiter par Paris où un Comité est établi. Il s'agit d'un type de prise en charge encore différent puisque les enfants sont répartis et logés au sein même des familles de substitution suisses. Avoir son orphelin belge en Suisse relève presque du fantasme ! A l'inverse des colonies scolaires, les orphelins fréquentent les mêmes écoles que les enfants suisses. D'un point de vue religieux, la population helvétique

tente de respecter l'orientation de leurs futurs protégés afin que cela ne soit pas un frein à leur venue.

Ce chapitre a permis de confirmer qu'il existe un véritable enchevêtrement d'aides internationales. En effet, les Etats-Unis se sont montrés particulièrement généreux débloquant des fonds afin que 500 orphelins de plus soient hospitalisés dans le canton de Fribourg. Des foyers seront spécifiquement ouverts pour accueillir ces enfants dits « Rockefeller » à partir de septembre 1916. L'offre d'hospitalisation arrive même à saturation. Un comité d'aide suédois s'est manifesté en vue d'étendre le système de parrainage. Alors que les Etats-Unis ont l'ambition de venir en aide à un maximum d'enfants, la Scandinavie désire davantage connaître ces fameux orphelins (ne pouvant intervenir autrement). En outre, la Croix-Rouge américaine se charge du rapatriement des enfants à la fin de la guerre. Ils suivent même les cours en langue allemande dans les cantons germaniques, ce qui est la preuve de leur parfaite intégration.

L'entrée en guerre a complètement bouleversé l'image de l'orphelin. Celle-ci fait même l'objet des convoitises mondiales à en juger les nombreuses manifestations de dons et de marques de sympathie. Le sort de la Belgique et de sa « neutralité violée » a touché le monde; la prise en charge des orphelins en Suisse et en Scandinavie doit être interprétée comme le symbole de la manifestation d'une solidarité.

Comme déjà évoqué, mon mémoire n'a pas la prétention de passer en revue tout ce qui a été instauré pour les orphelins pendant la Première Guerre Mondiale, mais il peut constituer une base pour des travaux complémentaires. D'un point de vue micro-historique, chaque type de prise en charge peut faire l'objet d'une analyse plus détaillée au vu de la richesse des archives découvertes. La question pourrait également être focalisée sur une province à l'aide d'archives provinciales et régionales. L'analyse ciblée sur deux régions par exemple permettrait éventuellement de faire ressortir des spécificités régionales dans l'assistance. Le cadre chronologique pourrait être élargi à l'après-guerre de la même manière que le fait Olivier Faron dans son ouvrage consacré aux « pupilles de la Nation ». L'attrait manifesté pour améliorer le vécu de cette catégorie d'enfants a-t-il persisté au-delà du cadre chronologique choisi ? Les lois parues dans l'immédiat après-guerre

pourraient être une piste à consulter pour éclairer ce point. De plus, l'enquête pourrait être enrichie de notions d'ordre davantage psychologique en ce qui concerne la perception de l'enfant et de son deuil face à la perte subite de son père et/ou de sa mère. Se focaliser sur l'iconographie pourrait s'avérer très intéressant afin de comparer l'image de l'orphelin avant la guerre et celle diffusée pendant la guerre.

BIBLIOGRAPHIE

Archives :

Archives générales du Royaume

- 1) Fond du CNSA (Organisation du Secours via les Œuvres créées, patronnées ou subsidiées par le CNSA – Département de l'Enfance)
 - a) Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre :
 - Dossiers n°1106 – 1111 : *Rapports d'activités*, 1915 – 1923
 - Dossier n°1114 : *Assemblée des délégués provinciaux*, séance du 17 janvier 1918.
 - b) Section Aide et Protection aux Œuvres de l'Enfance :
 - Dossier n°1021, *Rapport mensuel sur l'activité de l'œuvre : Aide et Protection aux œuvres de l'enfance*, janvier 1916.
 - Dossier 1015 : *Aide et protection aux œuvres de l'enfance. Rapport sur les travaux de la section jusqu'au 31 décembre 1915*.
 - Dossier n°1025 : *Rapport sur l'activité de la Section Aide et Protection aux œuvres de l'enfance pendant le second semestre de l'année 1917*
 - Dossier 1027- 1029 : *Procès-verbaux des séances du Comité exécutif de la Section centrale « Aide et Protection aux œuvres de l'enfance »*, 16 mars 1915 au 6 janvier 1916.
- 2) Archives de la Section scandinave du Belgian Orphan Fund :
 - Dossier n°1 : *Notice relative à l'histoire du Belgian Orphan Fund, Londres, 25 juin 1922*.
 - Dossier n°3 : *Circulaire pour la Norvège (rédigée par Adrien de Gerlache de Gomery), drapeaux, affiches et divers*, Londres, s.d.
 - Dossier n°4 : *Correspondance reçue par Adrien de Gerlache de Gomery du Belgian Orphan Fund, Londres, 30 août 1916 - 13 avril 1921*.
 -
- 3) Archives du Consulat de Belgique aux Pays-Bas :
 - Dossier n°34 : *Foyer des orphelins, sous-comité de Dordrecht, 1918 – 1919*.
 - Dossier n°173 : *Secours aux sujets belges, fonds de Charité, dons divers, 1914 – 1918*.
- 4) Archives du Comité central suisse de secours aux Réfugiés belges à Lausanne :
 - Dossier n°1 : *Hospitalisation des enfants belges en Suisse. Contrat passé entre la Fondation Rockefeller et le Comité de secours, 28 juillet 1916*.
 - Dossier n°2 : *Procès-verbaux des séances du Comité Central suisse, 26 octobre 1914-29 janvier 1917*.

Archives du Palais Royal

1) Affaires Etrangères

- Dossier n° 644 : *Dossier Widmer-Curtat*, 1915 – 1916.
- Dossier n°700/2 : *Madame Widmer-Curtat – Enfants belges en Suisse pendant la guerre*, 1915 – 1918.
- Dossier n°743 : *Rapatriement des enfants belges*, 1918.
- Dossier n°766 : *Miss Fyfe au front pendant la guerre*, 1915 – 1918
- Dossier n°768 : *Enfants belges évacués en Suisse par Miss Georgie Fyfe (destiné à la Reine Elisabeth)*, 1915 – 1918.

2) Secrétariat de la Reine

- Œuvre n°21 : *Œuvre de Miss Fyfe*, 1920.

Inventaire d'archives et bibliographie :

AMARA, M., *Inventaire des archives du Comité national de Secours et d'Alimentation (CNSA)*, Bruxelles, 2009.

LEFEVRE, P., TALLIER, P-A, et PHILLIPE, P., *La Belgique et la Première Guerre mondiale : bibliographie*, Bruxelles, 2001.

TALLIER, P-A., *Archives de la Guerre. Inventaire des documents et archives transmis par les consulats de Belgique aux Pays-Bas (Dordrecht, Flessingue, Maastricht, Roosendaal, Rotterdam, Tilburg, Zwolle)*, Bruxelles, 2000.

TALLIER, P-A., dir., *Guide des sources de la Première Guerre mondiale en Belgique*, Bruxelles, 2010.

TALLIER, P-A., *Inventaire des archives d'Adrien de Gerlache de Gomery concernant ses activités d'information et de propagande en Scandinavie pour le compte du gouvernement belge durant la Première Guerre mondiale 1914-1919*, Bruxelles, 2014.

TALLIER, P-A., *Inventaire des archives du Comité central suisse de secours aux Réfugiés belges à Lausanne (1914 – 1918)*, Bruxelles, 1998.

Articles de journaux :

« *Carnet d'un curieux* », dans *l'Echo de la Presse internationale*, n°338, Bruxelles, 12 décembre 1916.

« *L'œuvre de l'Habillement* », dans *le Progrès Libéral* [En Ligne], n°247, Bruxelles, 23 décembre 1915.

« *L'œuvre des orphelins de la Guerre* », dans *l'Ami de l'Ordre* [En Ligne], n°88, Namur, 13-14 avril 1915, URL : <http://warpress.cegesoma.be/fr/node/47013/download/hJpG9b3u9qTNhHG6f67h> (consulté le 14/05/2016).

« *La Saint-Nicolas des enfants de nos Soldats* », dans *l'Echo de la Presse internationale*, n°338, Bruxelles, 12 décembre 1916.

« *Musique Religieuse* », dans *L'Echo de la Presse internationale*, n° 275, Bruxelles, 9 octobre 1916.

« *En ville. Foyer des Orphelins* », dans *Le Progrès Libéral* [En Ligne], n° 115, 8 août 1915, URL : <https://warpress.cegesoma.be/fr/node/57838/download/2MdxdfimBj77UbXaR9EA> (consulté le 26/04/2017)

DEWINNE, A., « *Dans les couvents* », dans *Le Peuple*, n°45, 12 février 1909.

M. DE S., « *Chronique des abus : Que se passe-t-il aux Hospices de Bruxelles ?* », dans *Le Bruxellois* [En Ligne], 26 avril 1916, URL : <https://warpress.cegesoma.be/fr/node/52337/download/9q2Ty7m3qWvhGHGTGmfP> (consulté le 29/05/17).

Travaux-sources :

CAMPIONI, C., *L'état et l'enfant. Recueil des lois et arrêtés relatifs à la protection de l'enfance*, Bruxelles 1914.

CARTON DE WIART, H., *L'enfant belge et la guerre*, dans *les Cahiers belges*, n° 25, Bruxelles, 1918.

CLEMENT, A., *Pendant la Grande Guerre. La participation du canton de Fribourg et celle de l'Amérique à l'œuvre d'hospitalisation des enfants belges en Suisse, 1915—1919*, Fribourg, St-Paul, 1920.

DALHEM, L., *Les vingt ans d'existence de la Société de Pédotechnie*, dans *Vingt années de pédotechnie*, Bruxelles, 1927.

DECROLY, O., *La surveillance pédotechnique*, dans *Le Foyer des Orphelins*, n°1, Bruxelles, juillet 1920.

DECROLY, O., *Les éducatrices du Home. Leurs qualités principales*, dans *Le Foyer des Orphelins*, n°2, Bruxelles, octobre 1920.

GERANDO, J-M., *De la bienfaisance publique*, t. 3, Bruxelles, 1839.

HAMAÏDE, A., *La méthode Decroly*, Neuchâtel et Paris, 1922.

HENRY, A., *L'Œuvre du Comité National de Secours et d'Alimentation pendant la guerre. Bruxelles*, 1920.

HOEFER, F., *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, t. 46, 1866.

LALLEMAND, L., *La question des enfants abandonnés et délaissés*, 1885, Paris (Mémoire ; Académie des Sciences morales et politiques).

RENCY, G., « Les œuvres de l'enfance », dans *La Belgique et la Guerre*, t. 1 : *La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale*, Bruxelles, 1922.

SLUYS, A., DEVOGEL, V. ET SMELTEN, N., « *La Cité des Orphelins. Plan d'organisation de l'Education générale et de la préparation technique des orphelins* », Bruxelles, 1912.

SLUYS, A., et WILLEM, I., *Geschiedenis van het onderwijs in de drie graden in België tijdens de fransche overheersing en onder de regeering van Willem I.*, Bruxelles, 1913.

SLUYS, A., *L'instruction obligatoire et le suffrage universel*, dans *Bulletin de la Ligue de l'Enseignement*, n° 3, Bruxelles, 1898.

SLUYS, A., *La loi scolaire de 1895. Droits et devoirs des conseillers communaux, des instituteurs, des chefs de famille, des citoyens anticléricaux*, Bruxelles, 1901.

Monographies :

AMARA, M., *Des Belges à l'épreuve de l'exil. Les réfugiés de la Première Guerre mondiale. France, Grande-Bretagne, Pays-Bas*, Bruxelles, 2008.

CORSINI, C., « L'enfance abandonnée », dans BECCHI, E. et JULIA, D., *Histoire de l'enfance en Occident*, t.II : *Du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, 1998, p. 303 – 305.

DASEN, V., LETT, D., MOREL, M-F., et ROLLET, C., *Dix ans de travaux sur l'enfance. Enfances, Bilan d'une décennie de recherche*, dans *Annales de démographie historique*, Paris, 2001/2.

DELBECKE, J., CASTELEYN, Y., et CHATELET, E., *Kinderen in de eerste Wereldoorlog*, Tielt, 2000.

DEROSAS, R., et ORIS, M., *When dad died. Individuals and Families Coping with Family Stress in Past Societies*, Berne, 2002.

DEVULDERE, R., *Biografisch repertorium der Belgische parlementairen, senatoren en volksvertegenwoordigers 1830 tot 1965*, Gent, 1965.

FARON, O., *Les enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la nation de la Première Guerre mondiale (1914 – 1941)*, Paris, 2001.

FAVEZ, J-C., « La Suisse pendant la guerre », dans AUDOUIN-ROUZEAU, S. ET BECKER, J-J., dir., *l'Encyclopédie de la Grande Guerre*, Paris, 2004, p. 867 – 874.

GAROT, L., *Médecine sociale de l'enfance et œuvres de protection du premier âge*, Liège, 1946.

GOLDBERG, PIRLOT, PASPESANT, M., DEFOSSE, P., « Alexis Sluys et la question des orphelins », dans ROBBRECHT, R., dir., *Alexis Sluys et son époque. Une vie d'engagements au service de l'enseignement officiel en Belgique (2^e moitié du XIX^e siècle – 1^{er} moitié du XX^e siècle)*, Bruxelles, 2014.

JACQUES, C., et PIETTE, V., « Une Grande bataille : sauver l'enfance », dans JAUMAIN, S., AMARA, M., MAJERUS, B., et VRINTS, A., dir., *Une guerre totale ? La Belgique dans la Première Guerre mondiale. Nouvelles tendances de la recherche historique*, Bruxelles, 2005, p. 171 – 181.

LE NAOUR, J-Y, dir., «orphelin », dans *Dictionnaire de la Grande Guerre*, Paris, 2008, p. 326.

LOTHE, J., *Paupérisme et bienfaisance à Namur au XIX^e siècle. 1815 – 1914*, Bruxelles, 1978.

MASUY-STROOBANT, G., « Les enfants et la guerre », dans JAUMAIN, S., AMARA, M., MAJERUS, B., et VRINTS, A., dir., *Une guerre totale ? La Belgique dans la Première Guerre mondiale. Nouvelles tendances de la recherche historique*, Bruxelles, 2005, p. 157 – 170.

PACKARD, V., *Le sexe sauvage*, Paris, 1969.

PICARD, J-F., et LECOURT, D., *La Fondation Rockefeller et la recherche médicale*, Paris, 1999.

PIGNOT, M., « Les enfants », dans *Encyclopédie de la Grande Guerre, 1914 -1918*, Paris, 2004. p. 627-640.

ROLLET, C. *Les enfants au XIX^e siècle*, Paris, 2001.

SCHEPENS, L., *Retrospectif 14/18. Een oorlog in Vlaanderen*, Tielt, 1984.

SCHEPENS, L., VANDEWOUDE, E., *Albert & Elisabeth 1914 – 1918 : Albums de la reine, notes du roi Bruxelles*, 1984.

WAGNON, S., *Ovide Decroly, Un pédagogue de l'Education Nouvelle 1871-1932*, Bruxelles, 2013.

WINTER, J., « Communities in mourning », in *Authority, Identity and the Social History of the Great War*, New-York, 1995.

Mémoires :

BAUDINE, J., *Le mouvement de la protection de l'enfance en Belgique occupée pendant la Première Guerre mondiale* Louvain-la-Neuve, 2011 (Mémoire de licence en Histoire ; UCL ; VAN YPERSELE, L., TIXHON, A.)

DOCQUIER, N., *Les enfants trouvés et abandonnés à l'Hospice Saint-Gilles de Namur sous les régimes français et hollandais (1794 – 1830)*, Louvain, 1965 (Mémoire de licence en Histoire ; UCL).

GASSER, F., *Des enfants belges et un espion suisse. La Suisse Romande dans la Grande Guerre entre engagement humanitaire et conflit de loyauté. Le « Comité de Secours aux Réfugiés Belges » et « L'Affaire Savoy » (1914-1920)*, Fribourg, 2006 (Mémoire de Licence ; Faculté des Lettres ; Université de Fribourg (Suisse) ; PYTHON, F.).

JACOT, A-C., *Le comité de secours et d'alimentation à Namur durant la Première Guerre mondiale : analyse institutionnelle*, Louvain-la-Neuve, 2011 (Mémoire de licence en Histoire; UCL ; VAN YPERSELE, L., TIXHON, A.).

Articles de périodiques :

AUDOUIN-ROUZEAU, S., *Enfances en guerre : un sujet au 20^e siècle*, dans *Vingtième siècle. Revue d'Histoire*, n°89, Paris, 2006 [En Ligne], <http://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2006-1.htm> (consulté le 15/05/16).

BONDALLAZ, P., *Entre propagande et action humanitaire : l'exemple des secours suisses en faveur des Belges*, dans *Relations internationales*, 2014, n° 159, p. 17-33 [En Ligne], URL : <http://www.cairn.info/revue-relations-internationales-2014-3-page-17.htm> (consulté le 05/04/2017).

DEFOSSE, P., *Une Cité des Orphelins à Bruxelles – Un projet généreux et utopique*, dans *Eduquer*, n°100, octobre 2013 [En Ligne], URL : <https://ligue-enseignement.be/la-ligue/chroniques-historiques/une-cite-des-orphelins-a-bruxelles-un-projet-generoux-et-utopique/> (consulté le 08/02/2017).

GOMAN, J-P., VAN MEERBECK, A., *Du Foyer des Orphelins à la Cité Joyeuse. 100 ans au service de l'enfance en difficulté*, dans *Eduquer*, n°107, juin 2014 [En Ligne], URL : <https://ligue-enseignement.be/la-ligue/chroniques-historiques/eduquer-n107-du-foyer-des-orphelins-a-la-cite-joyeuse/> (consulté le 18/03/2017).

LAPORTE, C., *Albert Ryckaert : « Encore un grand merci, la Suisse ! »*, dans *La Libre Belgique*, 29 juin 2015 [En ligne], URL : <https://www.eda.admin.ch/content/dam/countries/countries-content/belgium/fr/Articles%20de%20presse.pdf> (consulté le 03/02/2017).

LAPORTE, C., *La Suisse, havre de paix pour les enfants belges*, dans *La Libre Belgique*, 15 juin 2015 [En Ligne], URL : <https://www.eda.admin.ch/content/dam/countries/countries-content/belgium/fr/Articles%20de%20presse.pdf> (consulté le 03/02/2017).

LAPORTE, C., *Une démarche citoyenne au service de la mémoire*, dans *La Libre Belgique*, 24 juin 2015 [En ligne], URL : <https://www.eda.admin.ch/content/dam/countries/countries-content/belgium/fr/Articles%20de%20presse.pdf> (consulté le 03/02/2017).

LAURENT, G., *Alexis Sluys : un pédagogue engagé au service de l'enseignement officiel en Belgique*, dans *Cahiers Bruxellois – Brusselse Cahiers*, 2015, n°1, v. XLVII, p. 74-106, [En ligne], URL : <http://www.cairn.info/revue-cahiers-bruxellois-2015-1-page-74.htm> (consulté le 24/04/2107).

LEMAIRE, J.-C., *La Cité Joyeuse : le Foyer des Orphelins : 1914-2014 - un siècle d'histoire*, dans *La Pensée et les hommes*, vol. 93, Bruxelles, 2014.

LOTHE, J., *Les abandons d'enfants dans le Namurois au XIXe siècle. Actes du colloque organisé par la commission des arts et des traditions populaires de la fondation Charles Plisnier à l'institut sociologique*, Bruxelles, décembre 1979, dans COMMISSION ROYALE BELGE DE FOLKLORE, *Le folklore de l'enfance*, vol. 13, Bruxelles, 1982.

PIGNOT, M., *Expériences enfantines du deuil pendant et après la Grande Guerre*, dans *Histoire@Politique*, n°3, vol. 3., 2007.

PIGNOT, M., *Génération Grande Guerre : expériences enfantines du premier conflit mondial*, dans *Le Télémaque*, n°2, vol. 42, 2012.

WAGNON, s., *Nicolas Smelten (1874-1962), L'infatigable militant de l'enseignement public et des méthodes actives ?*, dans *Cahiers Bruxellois – Brusselse Cahiers*, n° 1, vol. XLVII, 2015, pp. 112-131 [En ligne], URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-bruxellois-2015-1-page-112.htm> (consulté le 20/04/2017).

WAGNON, s., *Ovide Decroly, un programme d'une « école dans la vie » aux accents leplaysiens ?*, dans *Le Télémaque*, n°1, vol. 33, 2008, p. 129-138 [En ligne], URL : <http://www.cairn.info/revue-le-telemaque-2008-1-page-129.htm#no27> (consulté le 03 juin 2017).

Sitographie :

AGR, *L'explorateur Adrien Gerlache de Gomery au service des orphelins de la guerre*, 29./06/2016, dans *Archives de l'Etat*, URL : <http://www.arch.be/index.php?l=fr&m=actualites&r=toutes-les-actualites&a=2016-07-29-l-explorateur-adrien-de-gerlache-de-gomery-au-service-des-orphelins-de-guerre> (consulté le 21/07/2017).

CAPPART, M., *Les colonies scolaires : éloigner du danger*, 2014, dans *RTBF.be*, URL : https://www.rtbf.be/14-18/thematiques/detail_les-colonies-scolaires-eloigner-du-danger?id=8262768 (consulté le 20/07/2017).

CAPPART, M., *Orphelins en 14-18 : la guerre en héritage*, 2014, dans *RTBF.be*, URL : https://www.rtbf.be/14-18/thematiques/detail_orphelins-en-14-18-la-guerre-en-heritage?id=8275150 (consultée le 29/04/2016).

DEMULDER, B., *Auguste Dewinne*, dans *Odis*, URL : <http://www.odis.be/hercules/toonPers.php?taalcode=nl&id=55223> (consulté le 20/06/2017).

EBRU, *rue Charles De Gronckel*, URL : <http://www.ebru.be/Streets/streets1080/bruxelles-1080-rue-charles-de-gronckel.html> (consulté le 03 juin 2017).

HOTYAT, F., *Ovide Decroly : Son système pédagogique, sa vie*, dans *le Centre d'Etudes decrolyennes*, URL : http://www.ecoledecroly.be/ovide_decroly.html (consulté le 06 juin 2017).

LA CITÉ JOYEUSE, *La Cité Joyeuse – le Foyer des Orphelins. Cérémonie protocolaire du 20 juin 2014. Discours du Président Louis de Bouvère*, URL : <http://lacitejoyeuse.be/Ceremonie-Protocolaire-Le-20-juin> (consulté le 20/02/2016).

LEON, A., « Decroly Ovide (1871 – 1932) », dans *Encyclopædia Universalis* [En Ligne], URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/ovide-decroly/> (consulté le 02 juin 2017).

MUSÉE DE MARIEMONT, *Décembre 1915 - lettre L'œuvre de l'Habillement des Orphelins de nos braves Soldats et des Enfants des Mutilés à Raoul Warocqué*, URL : <http://www.musee-mariemont.be/index.php?id=13134> (consulté le 20/07/2027).

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	7
1. L'avant-guerre : vers une considération différente de l'orphelin.	17
1.1 Histoire d'un intérêt grandissant pour la prise en charge de l'enfance	17
1.2 Point de rupture : le projet utopique d'une « Cité des Orphelins »	20
1.2.1 Analyse biographique des auteurs du projet de la « Cité des Orphelins ».	20
1.2.2 Leur positionnement : contre les bagnes d'orphelins !	24
1.2.3 Contenu du texte fondateur : une idéalisation de la prise en charge.....	26
2. L'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre	31
2.1 Contexte de la création de l'œuvre et but poursuivi : contre l'expatriation.....	31
2.2 Qui sont ces « orphelins de la guerre » ? Une catégorisation complexe.....	34
2.2.1 Bases de la réflexion autour de la notion « d'orphelin de guerre »	34
2.2.2 Secours en famille.....	36
2.2.2.1 Les orphelins définitifs.....	36
2.2.2.2 Enfants admis temporairement.....	37
2.2.3 Des catégories particulières d'orphelins	38
2.2.4 Secours alloués dans le cas de placements en établissements ou chez un nourricier	40
2.3 Une institution particulière : la tutelle morale.....	42
2.4 Les principaux obstacles au bon fonctionnement de l'O.N.O.G.....	46
2.5 La question des ressources de l'O.N.O.G. : le « Belgian Orphan Fund » et sa section scandinave.....	47
2.6 L'aide ponctuelle d'œuvres multiples	51
3. Une initiative privée et laïque : Le Foyer des Orphelins.....	55
3.1 Parcours biographiques des principaux initiateurs.....	56
3.1.1 Ovide Decroly : Le Foyer des Orphelins, son laboratoire.	56
3.1.2 Charles de Gronckel : l'initiateur dévoué	58
3.2 La mise en œuvre progressive d'une institution pédagogique consacrée aux orphelins de la guerre.	59
3.3 L'idéologie institutionnelle	61
3.4 Les ressources de l'œuvre et la contribution de l'aide internationale	63
3.5 L'écho de l'opinion publique sur l'institution.....	65
4. Une terre d'accueil pour les « orphelins de guerre » : la Suisse.....	71

4.1	La Suisse pendant la Première Guerre mondiale	75
4.2	Différence avec la colonie scolaire : focus sur une définition plus relative du mot « orphelin »	77
4.3	Une mythification des « pauvres orphelins belges » dans l’opinion publique suisse.....	79
4.4	Mode de sélection des enfants, répartition des tâches et arrivée des premiers convois	85
4.5	La Fondation américaine Rockefeller au secours de l’œuvre	90
4.6	L’étonnante entrée en jeu d’un comité suédois.....	92
4.7	Concurrence et saturation de l’offre.....	94
4.8	La prise en charge d’un point de vue qualitatif.....	96
4.8.1	Suivi médical et sanitaire	97
4.8.2	Le problème de la religion	98
4.8.3	La question de l’enseignement.....	99
4.8.4	L’adaptation culturelle et le comportement des enfants	100
4.9	Croix-Rouge américaine et rapatriement	102
	CONCLUSION	107
	BIBLIOGRAPHIE	115
	TABLE DES MATIERES.....	123